



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**



ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/01 – Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2231-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal au moins une fois tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

CONSIDERANT que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints ;

CONSIDERANT que le rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal et est suivi d'un vote ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R2233-1 du CGCT, le rapport triennal doit comporter les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

2. Éléments de contexte

La loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution de la consommation d'espace puis de l'artificialisation pour arriver au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Cette diminution progressive s'étale sur les trois décennies à venir :

- 2021 et 2031 : diminution par deux de la consommation d'espace par rapport à la consommation d'espace des dix années passées ;
- 2031-2041 : baisse de l'artificialisation par rapport à la tendance précédente ;
- 2041-2050 : baisse de l'artificialisation pour atteindre le ZAN.

En application de l'article L2231-1 du CGCT, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil municipal, en considérant que la commune de Marguerittes dispose de la compétence urbanisme.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R2231-1 du CGCT et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : considère que conformément aux dispositions de l'article L2231-1 du CGCT, le Conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Article 2 : donne acte de la présentation du rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Article 4 : acte qu'en application de l'article L2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication aux :

- Préfet de région Occitanie,
- Préfet du Gard,
- Présidente du Conseil régional d'Occitanie,
- Président de Nîmes Métropole.

5. Annexe

Rapport de suivi de l'artificialisation des sols du territoire communal de Marguerittes



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS

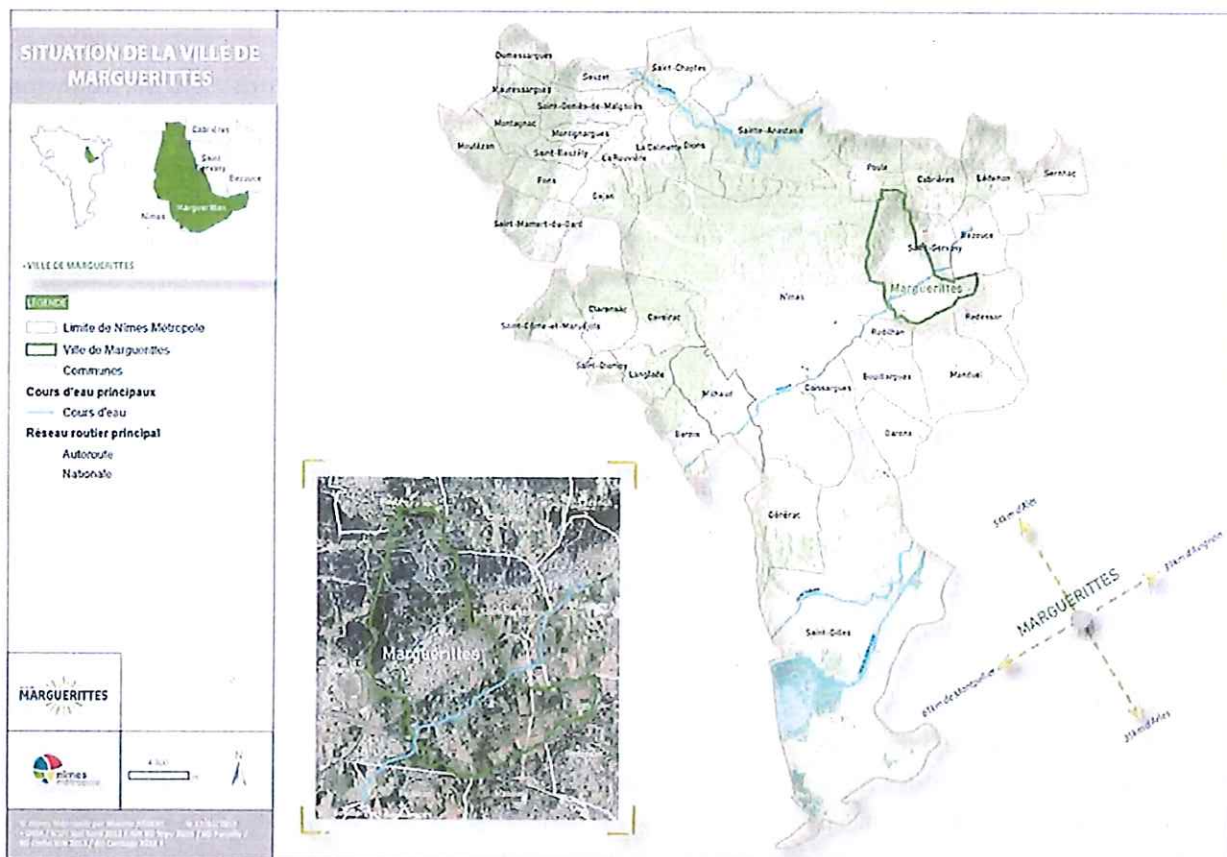
Maire de MARGUERITES



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Marguerittes

Annexé à la délibération du Conseil municipal du 24/09/2024

Créé le 06/08/2024 à 16:35:11



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Objectifs pour la commune de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols

A son arrivée en 2020, faisant de la sobriété foncière un axe fort de son programme, la nouvelle équipe municipale a posé un acte décisif pour l'avenir de la commune de Marguerittes en renonçant à une extension urbaine en plaine agricole de 30ha, au-delà de son périmètre historique. Pourtant, les contraintes auxquelles le territoire est soumis pour son développement sont nombreuses (infrastructures de transport, zones inondables, enjeux environnementaux, etc...) et la carence de la commune en matière de logements sociaux est importante. Trouver des solutions alternatives à l'extension urbaine dans l'emprise urbanisée actuelle afin de répondre aux objectifs de construction de logements fixés dans le cadre du PLH est devenu l'enjeu majeur des années à venir pour Marguerittes.

Afin de pérenniser cette décision forte et d'acter la suppression de la zone 1AU sur des terres agricoles, une révision du Plan Local d'Urbanisme prévue en ce sens a démarré dès 2021 ainsi que plusieurs études foncières préalables.

Marguerittes est donc entrée dans une phase d'évolution urbaine nouvelle. L'objectif ZAN devient clairement un but à atteindre et sera le fil conducteur de tous les projets de développement sur son territoire. Pour les années à venir, le développement urbain de Marguerittes sera limité aux contours de l'enveloppe urbaine existante. Toutefois, elle envisage l'aménagement d'un nouveau cimetière au sud du village.

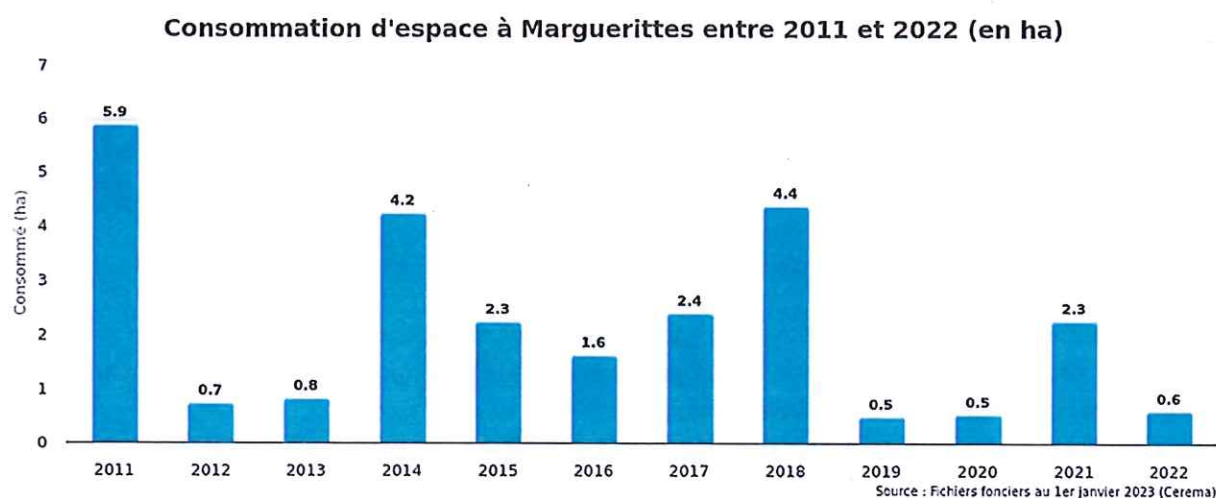
Ainsi, à l'horizon 2035, le projet de PLU ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation, à l'exception du nouveau cimetière.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Marguerittes une surface de 26.29 hectares soit 1.04% de la superficie de la commune qui est de 2529 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Marguerittes	5.9	0.7	0.8	4.2	2.3	1.6	2.4	4.4	0.5	0.5	2.3	0.6	26.3

Marguerittes a connu ces cinquante dernières années une forte croissance démographique, accompagnée d'une urbanisation exponentielle, en appui du développement de la ville de Nîmes, limitrophe. La deuxième moitié du XXème siècle est effectivement marquée par ce phénomène de péri-urbanisation pour les villes de la 1ère couronne de Nîmes comprenant également Milhaud et Caissargues.

De communes encore agricoles en 1950, elles ont en commun d'être passées ensuite par un statut de villages essentiellement résidentiels, pour lesquels Nîmes comblait une grande part des besoins : emploi, éducation, santé, loisirs... L'explosion démographique de ces villes ayant entraîné le déploiement progressif de multiples équipements, activités économiques, ou services, sur leur territoire même, leur statut a à nouveau évolué.

Aujourd'hui, elles constituent des villes aux fonctions urbaines variées, et plus seulement résidentielles. Elles sont ainsi identifiées, avec Nîmes, comme le cœur d'agglomération de Nîmes Métropole. Ce statut implique un rôle particulier à jouer, en termes de qualité et d'intensification urbaine, au sein de la région nîmoise.

Sa situation au cœur du « corridor languedocien », zone stratégique où circule l'essentiel des échanges entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe a grandement participé à l'attractivité démographique et économique de la commune. De fait, l'échangeur de l'autoroute A9 situé sur le territoire communal, la RD 6086, la RD 135 en font également une ville très accessible à l'échelle régionale et nationale.

Aujourd'hui, elle est ainsi caractérisée par une urbanisation « linéaire » autour d'un centre ancien de trame médiévale, concentrant circulations et population.

En matière d'occupation du sol, la commune représente environ 2529 ha, dont :

- 20 % de surfaces urbanisées,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

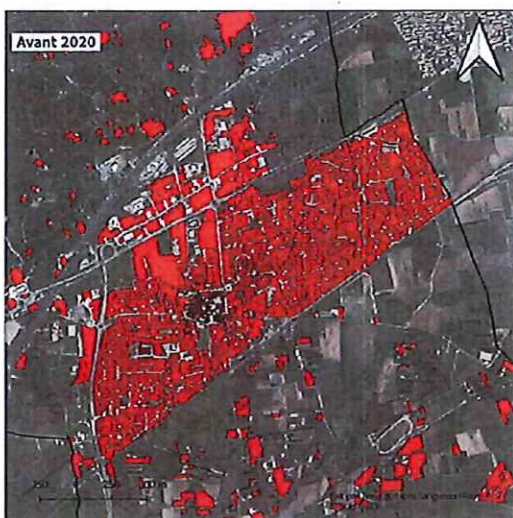
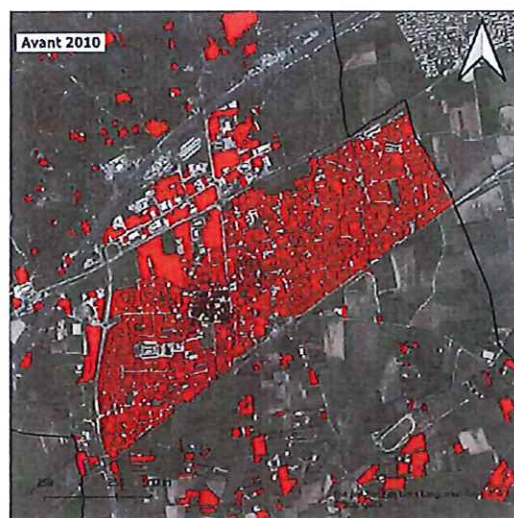
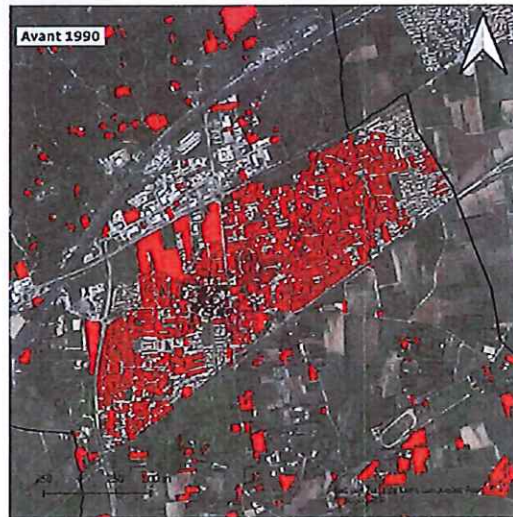
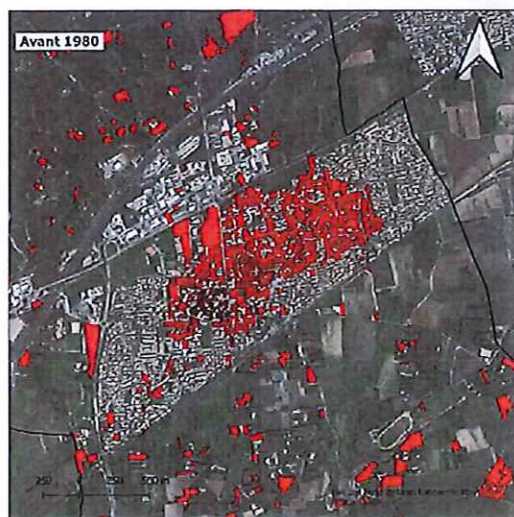
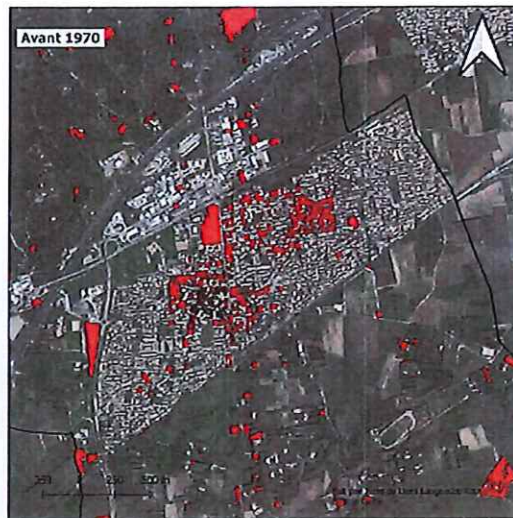
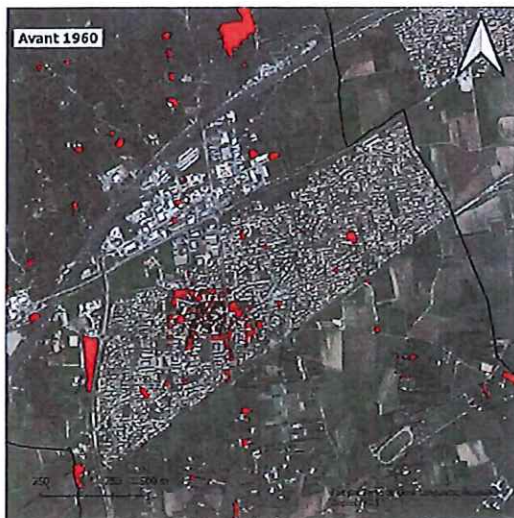
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024



ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_1-DE

- 50% de surfaces agricoles,
- 30% de surfaces naturelles.

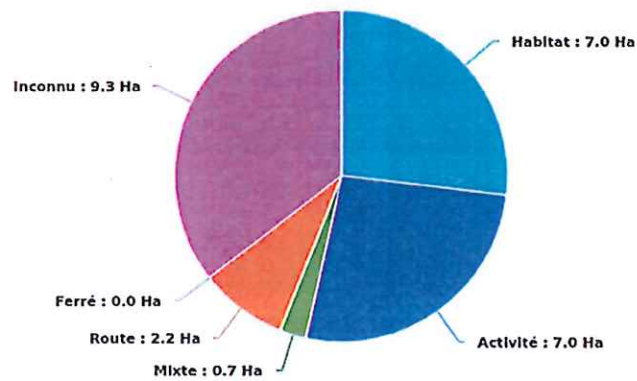


• Cartes de l'extension urbaine de Marguerittes

Raisons des évolutions observées

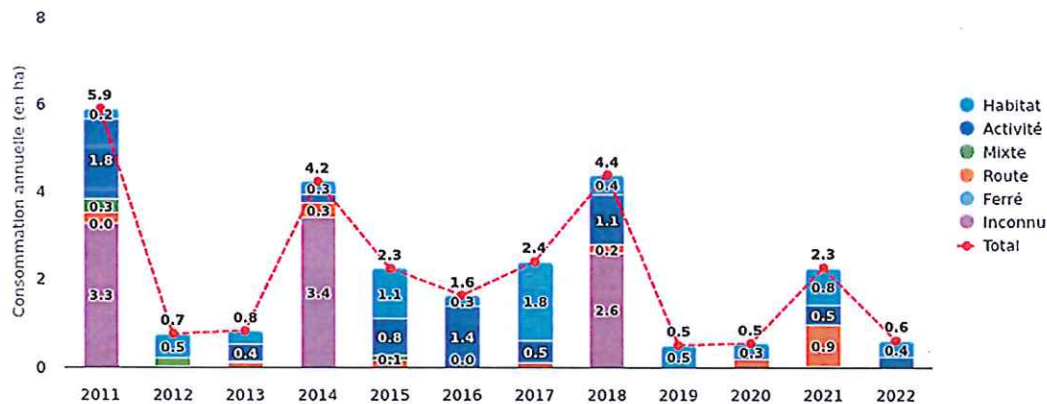
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Marguerittes entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Marguerittes entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.5	0.3	0.3	1.1	0.3	1.8	0.4	0.5	0.3	0.8	0.4	7.0
Activité	1.8	0.0	0.4	0.2	0.8	1.4	0.5	1.1	0.0	0.0	0.5	0.2	7.0
Mixte	0.3	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Route	0.2	0.0	0.1	0.3	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.2	0.9	0.0	2.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	3.3	0.0	0.0	3.4	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	0.0	9.3
Total	5.9	0.7	0.8	4.2	2.3	1.6	2.4	4.4	0.5	0.5	2.3	0.6	26.3

Le poids de l'artificialisation à destination d'habitat est mis en évidence sur la commune. La proximité immédiate avec Nîmes a permis à la commune d'être vigilante sur sa consommation d'espace. Ainsi même si elle a été soutenue, celle-ci a été contenue entre l'autoroute et la voie ferrée.

Si la présence de ce réseau d'infrastructures routières importantes a pour conséquence de favoriser une certaine dynamique du territoire de Marguerittes, grâce à sa grande accessibilité et à sa position centrale et de carrefour, ces ouvrages de déplacement constituent de véritables barrières dont l'effet est d'autant plus accentué par l'implantation de la voie ferrée de la ligne de la « Rive droite du Rhône » qui traverse la commune et constitue une limite à son développement vers le sud.

C'est cette limite, tant physique que symbolique, que la commune refuse de franchir désormais pour son urbanisation afin de maintenir le niveau actuel d'artificialisation de son territoire.



La carte ci-contre expose clairement la diversité des enjeux du territoire communal de Marguerittes, réparti en trois zones distinctes (et même 4 si l'on divise la zone urbaine en zone d'habitation et zone d'activité).

Au Nord de la commune et de l'autoroute A9, une zone naturelle à protéger, intégralement constituée de garrigue.

Au sud de la commune et de la voie ferrée dite « rive droite du Rhône », la plaine alluviale du Vistre à vocation clairement agricole et riche d'une importante ressource en eau que la commune entend redynamiser.

Au centre, entre les deux, la zone urbaine (limitée au Nord par l'autoroute A9, au sud par la voie ferrée, à l'ouest par la route départementale 135 et à l'est par la limite de commune) où la ville doit assurer sa « reconstruction » afin d'assurer le renouvellement de sa population, tenir ses engagements en matière de logements et de logements sociaux, développer ses services publics.

Sur ces 26.29 hectares artificialisés entre 2011 et 2022:

- 7 hectares l'ont été à destination de l'activité, soit 26.7%
- 7 hectares l'ont été à destination de l'habitat, soit 26.7%
- 0.7hectares l'ont été à destination mixte, soit 2.7%
- 2.2 hectares l'ont été à destination de voirie/transport, soit 8.4%
- 9.3 hectares l'ont été à destination "inconnue", soit 35.4%

Les dynamiques économiques et démographiques se sont certes polarisées autour du centre urbain de Nîmes, mais la consommation de l'espace n'a pas été homogène sur tout le territoire de Nîmes Métropole. Les communes à proximité de la ville de Nîmes, dont fait partie Marguerittes, ont subi une plus grande part d'artificialisation que celles qui se situent en périphérie plus lointaine. Comme dans beaucoup d'agglomérations similaires, le pôle urbain concentre l'emploi mais la population qui le peut va se loger à l'extérieur du centre, augmentant la surface consommée des communes péri-urbaines.



A noter en 2021, l'émergence de projet d'habitat sur le secteur de Mezeirac (110 logements) expliquant l'augmentation de l'artificialisation répartie en habitat et voirie sur cette année. Elle concerne des espaces initialement agricoles mais en friche depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

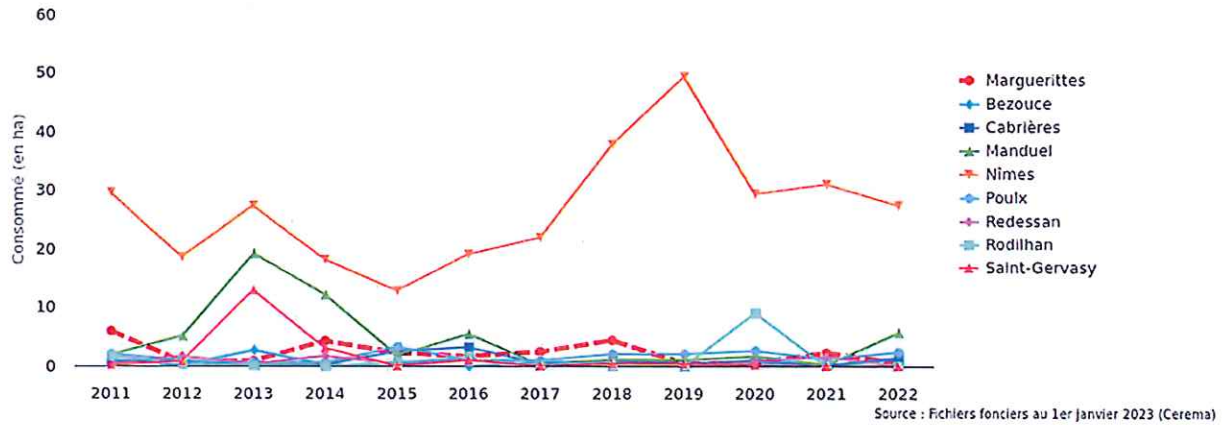
Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_1-DE

S'LO

Comparaison de la consommation annuelle absolue avec les territoires similaires de même niveau administratif

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Marguerittes et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Marguerittes	5.9	0.8	0.8	4.2	2.2	1.6	2.4	4.4	0.5	0.5	2.3	0.6	26.3
Bezouce	1.0	0.1	2.7	0.3	0.0	0.0	0.6	1.1	0.1	0.8	0.1	1.2	8.2
Cabrières	0.7	0.8	0.2	0.3	2.6	3.2	0.5	1.0	0.5	1.0	0.3	1.5	12.6
Manduel	1.9	5.1	19.2	12.2	1.8	5.5	0.2	1.2	1.1	1.8	0.3	5.7	56.1
Nîmes	29.6	18.6	27.4	18.1	12.8	19.1	21.9	37.8	49.4	29.5	31.1	27.5	322.9
Poulx	2.1	1.0	0.7	0.7	3.3	1.1	1.1	2.1	2.2	2.7	1.3	2.5	20.6
Redessan	0.4	1.7	0.4	1.7	0.4	1.1	0.3	0.4	0.0	0.9	1.6	0.1	8.9
Rodilhan	1.7	0.4	0.1	0.0	0.7	1.4	0.0	0.1	0.0	9.1	0.0	0.0	13.4
Saint-Gervasy	0.1	0.8	12.9	3.1	0.0	1.0	0.0	0.4	0.4	0.2	0.0	0.0	18.8

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

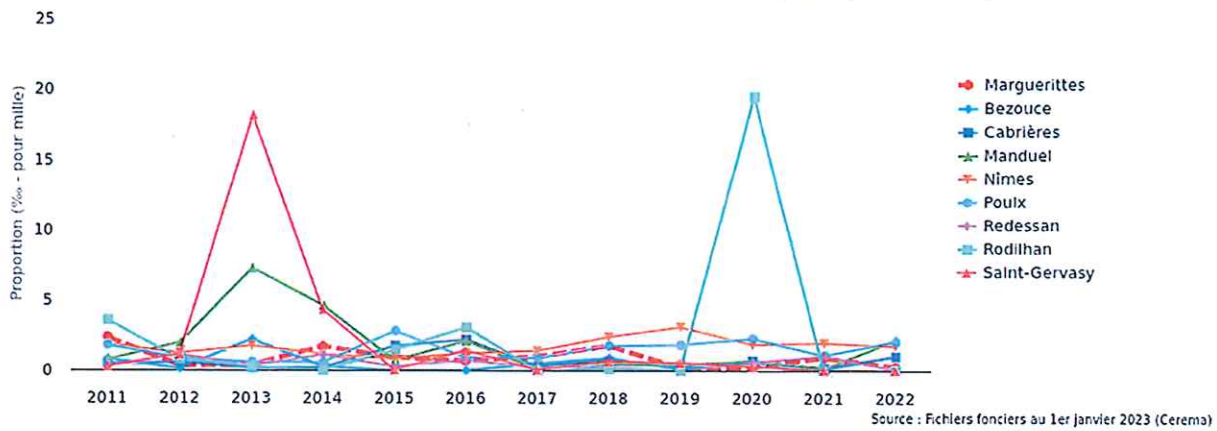
Publié le 09 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_1-DE



Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Marguerittes et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Marguerit tes	2.3	0.3	0.3	1.7	0.9	0.6	0.9	1.7	0.2	0.2	0.9	0.2	10.3
Bezouce	0.8	0.1	2.2	0.2	0.0	0.0	0.5	0.9	0.1	0.6	0.1	1.0	6.6
Cabrières	0.5	0.6	0.2	0.2	1.7	2.2	0.3	0.7	0.3	0.7	0.2	1.0	8.5
Manduel	0.7	1.9	7.3	4.6	0.7	2.1	0.1	0.5	0.4	0.7	0.1	2.2	21.2
Nîmes	1.8	1.1	1.7	1.1	0.8	1.2	1.4	2.4	3.1	1.8	1.9	1.7	20.0
Poulx	1.8	0.8	0.6	0.6	2.8	0.9	0.9	1.8	1.8	2.3	1.1	2.1	17.3
Redessan	0.3	1.1	0.2	1.1	0.2	0.7	0.2	0.2	0.0	0.6	1.0	0.1	5.7
Rodilhan	3.6	0.8	0.2	0.0	1.4	3.1	0.0	0.1	0.0	19.5	0.0	0.0	28.7
Saint- Gervasy	0.2	1.1	18.1	4.3	0.0	1.4	0.0	0.6	0.5	0.3	0.0	0.0	26.5

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Marguerittes, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_1-DE

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Marguerittes, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_1-DE

S²LOW

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN, complété par la ville de Marguerittes.



Avec les données de :





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/02 – Mutualisation des services Achats et Commande publique entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU l'article L5211-4-2 du CGCT ;

CONSIDERANT que les effets de la création du service commun de la Commande Publique sont réglés dans la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Le service commun est porté et géré par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM).

2. Éléments de contexte

Lors de l'établissement du schéma directeur de la mutualisation, les communes ont exprimé le souhait d'une mutualisation des achats et de l'expertise contractuelle, au-delà des prestations délivrées par la plateforme des services et au-delà des groupements de commandes.

Depuis lors, la CANM a travaillé à la création d'une centrale d'achat qui regroupe ses directions mutualisées. Celle-ci permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et visibles des entreprises locales.

Pour faire fonctionner la centrale d'achat et assurer son développement – notamment sur le champ des compétences communales – et pour apporter aux communes le conseil et l'expertise souhaités, il est nécessaire d'ouvrir les services « Achats » et « Commande publique » à la mutualisation directe avec les communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

1. réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes via la centrale d'achat de la CANM ;
2. optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;
3. mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics ;
4. conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

L'adhésion à la mutualisation des moyens des services « Achats » et « Commande publique » permet d'accéder à deux périmètres de compétences :

- Brique n° 1 – Achats

Mise à disposition d'un profil acheteur et accès aux prestations réalisées par la centrale d'achat : passation de marchés publics de travaux, de fournitures et de services courants répondant à des besoins de nature identique aux communes ayant adhéré à cette brique.

- Brique n° 2 – Activités d'achats auxiliaires

Assistance à la passation des marchés via des sessions de formation, ou préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics ou des contrats de concession d'un montant supérieur à 90 000 € HT répondant à un besoin spécifique à une commune.

3. Incidence financière

Pour la brique n° 1, la contribution est calculée sur la base du critère du compte administratif unique, lequel témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Le montant de cette prestation est déduit de l'allocation de compensation due à la Commune.

Ce montant, pour l'année N, est transmis à la Commune au mois d'octobre de l'année N-1. A titre indicatif, en 2024, il était d'environ 1 200 € TTC.

Pour la brique n° 2, l'assistance via des sessions de formation est exprimée en fonction du nombre d'unités d'œuvre (UO) dont la Commune a besoin. Le coût d'une UO est de 200 € TTC et correspond à une séance de formation pour 1 personne.

Toujours pour la brique n° 2, la préparation et la gestion des procédures de passation pour les marchés ou concessions supérieurs à 90 000 € HT, la rémunération se fait au coût de l'acte (coût journée d'1 gestionnaire x nb de jours + coût de l'annonce légale) en fonction du nombre de jours nécessaires par type de procédure.

Pour cette brique, un titre de recette est émis.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le périmètre de mutualisation entre les services Achats et Commande publique communs à Nîmes Métropole et à la Commune de Marguerittes.

Article 2 : approuve les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 1 de fonctionnement des services Achats et Commande publique mis en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement des services Achats et Commande publique communs à Nîmes Métropole et à la Commune de Marguerittes, ainsi que toute autre pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5. Annexes

1. Convention cadre de fonctionnement des services Achats et Commande publique communs à Nîmes Métropole et à la Commune de Marguerittes intégrant l'avenant n° 1.
2. Catalogue des marchés Mercatura au 8 juillet 2024



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Téléréours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



MAJ 08/07/2024

Numéro	Objet	Type de marché	Titulaire	Date de notification	Durée	Date de fin du marché	Suivi évolution prix	PES marché + N° Sedit	Commentaires	Réfèrent	Montant Maximum	Modalités de suivi du montant maximum	Marché actif?
M2020-003	Maintenance, assistance et prestations associées d'un système de téléphonie fixe	accord cadre à bons de commandes	ORANGE BUSINESS SERVICES	29/09/2020	1 an + 3*1an	29/09/2024		M2020003		C.MONNIER S.SURAUX			OUI
M2020-004	Acquisition de certificats de signatures électroniques et prestations associées	accord cadre à bons de commandes avec montant maximum	CHAMBERSIGN	04/01/2021	1 an + 2*1 an	04/01/2024		M2020004		F. CROTET			OUI
M2021-001	Lot 1 Acquisition et maintenance de photocopieurs	accord cadre à bons de commandes avec montant maximum	CANON FAC SIMILE GRAND	12/04/2021	1 an + 3*1 an	12/04/2025		M2021001		L.PETITCOLAS			OUI
M2021-002	Lot 2 Acquisition et maintenance d'imprimantes et multifonctions	accord cadre à bons de commandes avec montant maximum	KOESIO CORPORATE IT	19/04/2021	1 an + 3*1 an	19/04/2025		M2021002					OUI
M2021-003	Prestations de pliage et de mise sous plis de documents	accord cadre à bons de commande et marchés subséquents avec montant maximum	SUD ROUTAGE	25 05 2021	1 an + 3*1an	25/05/2025	Indice ICHT-N date anniversaire	M2021003	maj prix année 3 faite le 09 01 2024 (AD) maj prix année 4 à faire en Mai 2024 (AD)	A.DUPREZ J.TOGNETTI			OUI
M2021-004	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de Vêtements de travail - Lot 1: protection des pieds tous métiers	accord cadre à bons de commandes	GEDIVPRO	27 07 2021	1 an + 3*1an	27/07/2025	tarif public avec préavis 300 mois	M2021004		A.DUPREZ J.TOGNETTI			OUI
M2021-005	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de Vêtements de travail - Lot 2: Protection tête, corps et mains tous métiers	accord cadre à bons de commandes	MABEO INDUSTRIES	27 07 2021	1 an + 3*1an	27/07/2025	tarif public avec préavis 300 mois	M2021005					OUI
M2021-006	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de Vêtements de travail - Lot 3 Haute visibilité tous métiers	accord cadre à bons de commandes	GEDIVPRO	27 07 2021	1 an + 3*1an	27/07/2025	tarif public avec préavis 300 mois	M2021006					OUI
M2021-007	Remise et collecte courrier externe	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	LA POSTE	03/01/2022	1 an + 3*1an	03/01/2026	tarif public LA POSTE	M2021007	attention : mardi uniquement pour la Ville de Nîmes, le CCAS de la ville de Nîmes et la CA Nîmes Métropole	A.DUPREZ J.TOGNETTI			OUI
M2022-001	Lot 1 Travaux de génie civil et de fibre optique	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	GPT SANTERNE MEDITERRANEE SAS/ CITEOS SANTERNE CAMARGUE	25/05/2022 (début du marché le 05/06/2022)	1 an + 3*1an	05/06/2026		M2022001		O.RIEU	1 800 000€ HT/ période	Gestion par la direction Numérique Rappel du numéro de marché dans le bon d'engagement Suivi des dépenses des adhérents via le tableau des statistiques sur le marché fourni par le fournisseur	OUI
M2022-002	Lot 2 Mise à disposition d'un logiciel de gestion Télécom		CIRCET					M2022002		M.FEBRER	80 000€ HT/ période		OUI
M2022-003	Lot 3 Travaux de câblage VDI et courant fort		INEO INFRACOM	25/05/2022 (début du marché le 27/06/2022)		27/06/2026		M2022003			160 000€ HT/ période		OUI
M2022-004	Lot 4 Acquisition, paramétrage et maintenance de switch durcis		SYSTELCOM AXIANS					M2022004			150 000€ HT/ période		OUI
M2022-005	Lot 5 Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection		INEO INFRACOM	30/05/2022 (début du marché le 05/06/2022)		05/06/2026		M2022005			2 150 000€ HT/ période		OUI
M2022-006	Lot 6 Déploiement d'un réseau bas débit et acquisition d'objets connectés		GPT INEO INFRACOM/ SYNOX SAS					M2022006			220 000€ HT/ période		OUI
M2022-007	Fourniture de droits d'usage, de licences et de services autour des technologies microsoft	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	BECHTLE COMSOFT SAS	16/08/2022	4 ans fermes	30/06/2026		M2022-007		M. FERNAND F. MASSON MARTINEZ	1 000 000€ HT		OUI
M2022-008	Profil acheteur prolongement	Devis	MARCHES SECURISES ATLINE	09/10/2022	3 mois	31/12/2022		M2022008		M. FERNAND F. MASSON MARTINEZ			OUI
M2022-009	Location de terminaux de paiement électronique fixes et mobiles GSM/GPRS	MAPA avec maximum	CILEA MONETIQUE	22/11/2022 (début le 01/01/2023)	1 an + 3*1an	01/01/2027		M2022009		L.PETITCOLAS	15 000€/période		OUI
M2023-001	Profil acheteur	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	ATLINE MARCHES SECURISES	08/02/2023	4 ans fermes	08/02/2027		M2023001		M. FERNAND F. MASSON MARTINEZ	80 000€ HT		OUI
M2023-002	Lot 1 Acquisition de micro ordinateurs et stations de travail	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	COM NETWORK	10/05/2023	2 ans + 2*1 an	10/05/2027		M2023002		L.PETITCOLAS	500 000HT pour la 1ère période 250 000HT/période		OUI
M2023-003	Lot 2 Acquisition de micro-ordinateurs portables		E.S.I.	09/05/2023	2 ans + 2*1 an	09/05/2027		M2023003			550 000HT pour a 1ère période 275 000HT/période		OUI
M2023-004	Lot 3 Acquisition d'écrans							M2023004			245 000HT pour a 1ère période 127 500HT/période		OUI
M2023-005	Prestations des services autour de la technologie Typo 3	accord cadre à BDC et à marchés subséquents avec montant maximum	ARCHRISS SARL	28/08/2023	2 ans + 1*2ans	28/08/2027		M2023005		Frédéric BASTIDE	300 000€HT/période		OUI
M2023-006	Lot 1 Fournitures de bureau	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	LYRECO	11/08/2023	1 an + 3*1an	11/08/2027	tarif public avec préavis 300 mois	M2023006		A.DUPREZ	150 000€HT/ période		OUI
M2023-007	Lot 2 Tampons		EFTG	10/08/2023		10/08/2027	tarif public avec préavis 300 mois	M2023007			8000€ HT/ période		OUI
M2023-008	Fourniture de droits d'usage et maintenance de licences AUTODESK: AUTOCAD - AUTOCAD LT - AECC	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	GEOMADIA	04/09/2023	2 ans	04/09/2025		M2023008		L.PETITCOLAS F. MASSON MARTINEZ	155 000€ HT		OUI
M2023-009	Maintenance, entretien et prestations associées d'équipements numériques interactifs et ordinateurs de contrôle	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	ORDISYS INFORMATIQUE	11/12/2023	2 ans + 2*1 an	11/12/2027		M2023009		L.PETITCOLAS	75000€ HT/période 1 37 500€ HT/ période 2 et 3		OUI
M2023-010	Acquisition et prestations associées d'équipements numériques interactifs et accessoires	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	ORDISYS INFORMATIQUE	09/02/2023	2 ans + 2*1 an	09/02/2027	Indice INSEE à date anniversaire ou M+3 de la date anniversaire	M2023010		L.PETITCOLAS	VDN : 800 000/p1 400000/p2 et 3 CANM: 13 000/p1 6000/p2 et 3		OUI
M2023-011	Acquisition de certificats de signatures électroniques et prestations associées	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	CHAMBERSIGN France	18/12/2023 (début le 04/01/2024)	1 an	04/01/2025		M2023011		F. BASTIDE	17 000€HT		OUI
M2024-001	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de Vêtements de travail - Lot 1: protection des pieds tous métiers	accord cadre à bons de commande avec montant maximum	En cours de rédaction							A.DUPREZ J.TOGNETTI			En cours
M2024-002-1	Lot 1 : Mission de Contrôle technique	en cours de notification	SUD EST PREVENTION	En cours de notification						A. PELLOUX PRAYER			En cours
M2024-002-2			GPT BUREAU VERITAS/ BUREAU VERITAS EXPLOITATION										En cours
M2024-002-3			GPT APAVE SA/ APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE/ APAVE EXPLOITATION FRANCE SAS										En cours
M2024-002-4			QUALICONSULT SECURITIE										En cours
M2024-002-5			DEKRA INDUSTRIAL										En cours
M2024-003	Lot 1 Recherche de foncier compensatoire			en cours de notification						F. MASSON MARTINEZ			En cours
M2024-004	Lot 2 Élaboration, mise en oeuvre et suivi des mesures compensatoires			en cours de notification									En cours



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/03 – Cession de matériels inutilisés

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU la délibération n° 2020/07/02 du 17/07/2020 (délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Marguerittes de vendre le matériel qui n'est plus utilisé ;

2. Eléments de contexte

Soucieuse de rationaliser les matériels nécessaires à l'exécution des missions et tâches en régie, la commune souhaite mettre en vente le matériel dont elle n'a plus l'utilité.

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, délibération approuvée par le Conseil municipal du 17 juillet 2020, article 10. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente du matériel ci-dessous à M. Michel BERNARD, demeurant domaine de Roquecourbe à Marguerittes :

- Tracteur John Deere 5075
- Epareuse NOR MALINIA 42D

3. Incidence financière

Désignation	Prix d'achat	Année	Amortissements comptabilisés	Valeur nette comptable	Prix de vente	+/- value
Tracteur J.Deere	42 000 €	2020	24 000 €	18 000 €	25 000 €	7 000 €
Epareuse	19 999,20€	2021	8 571,09 €	11 428,11 €	5 000 €	- 6 428,11 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise la vente du tracteur John Deere 5075 pour un montant de 25 000 € et la vente de l'épareuse à bras NORM MALINA 42D pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : la sortie des biens du patrimoine de la ville de Marguerittes sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe :

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/04 – Fiscalité directe locale – taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1407ter ;

2. Éléments de contexte

Les dispositions de l'article 1407ter du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés ou non meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour information, le taux initial de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 15,83 % au titre de l'année 2024.

3. Incidence financière

L'incidence financière sera calculée sur la base des produits prévisionnels 2024 notifiés par les services fiscaux début 2025.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : acte le principe de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de ces taux d'imposition.

5. Annexe

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/05 – Accueil des enfants de Bezouze et Lédénon à l'ALSH du mas Praden 2024 / 2025

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel ESCAL accueille et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mas Praden le mercredi ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger le partenariat entre la commune de Marguerittes, L'ESCAL et les communes de Bezouze et Lédénon afin d'offrir aux familles de ces 2 communes la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

2. Éléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du mas Praden en donnant la possibilité à l'ESCAL d'accueillir les mercredis des enfants issus des communes de Bezouze et de Lédénon. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient à l'ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouce et de Lédénon s'engagent à verser à l'ESCAL une participation de 11 € par jour et par enfant issu de leur commune. La ville de Marguerittes s'engage pour sa part à fournir les repas aux enfants accueillis.

Au titre des charges de restauration, l'ESCAL pour sa part, s'engage à reverser à la commune de Marguerittes 4 € par jour et par enfant issu des communes de Bezouce et de Lédénon et ce sur la base d'un relevé trimestriel.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par l'ESCAL au titre des 4 €/jour et par enfant et du calcul des charges induites de cette prestation via le calcul des contributions volontaires réalisées au profit de l'ESCAL.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention quadripartite.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera pour la période 2024/2025.

5. Annexe

Convention de partenariat



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

4

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/06 – Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

1. Aspects juridiques

VU l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des sociétés publiques locales ;

VU le rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL établi pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de cette société ;

2. Éléments de contexte

Néant.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : donne acte de la présentation du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL établi pour l'exercice 2023.

5. Annexe

Rapport annuel 2023



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



**Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des
collectivités territoriales au Conseil d'administration de la
SEM locale BRL
Exercice 2023**

Etabli par :

- ✓ Département des Pyrénées Orientales, représenté par Monsieur Nicolas GARCIA, en qualité de Vice-Président du Conseil départemental des Pyrénées Orientales,
- ✓ Département de la Lozère, représenté par Monsieur Rémi ANDRE, en qualité de Vice-président du Conseil départemental de la Lozère.

Présenté à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL
du 20 juin 2024

SOMMAIRE

1	Vie et fonctionnement de BRL.....	3
1.1	Présentation générale	3
1.1.1	Présentation de BRL	3
1.1.2	Rappel de la trajectoire d'activités de BRL.....	3
1.1.3	Objet social de BRL	5
1.1.4	Domaines d'activités de BRL	6
1.1.5	Adresse du siège social.....	8
1.1.6	Salariés au 31/12/2023 sur le périmètre France	8
1.1.7	Capital social de BRL au 31/12/2023	9
1.1.8	Organisation de la gouvernance de BRL.....	9
1.1.9	Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la CT actionnaire, au 31/12/2023.....	9
1.1.10	Principales activités et opérations de l'année écoulée	10
1.1.11	Perspectives de développement de BRL	11
1.2	Engagements pris	13
1.2.1	Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL	13
1.2.2	Modifications statutaires	26
1.2.3	Actionnariat.....	29
1.2.4	Participations.....	36
1.3	Risques et modalités de contrôle	41
1.3.1	Principaux risques et incertitudes	41
1.3.2	Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité.....	41
1.3.3	Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2023	46
1.3.4	Contrôle analogue	47
1.4	Gouvernance	48
1.4.1	Bilan de la gouvernance des élus	48
1.4.2	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire.....	54
1.4.3	Rémunérations	58
2	Situation financière des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2023.....	60
2.1	Situation financière du Groupe BRL	60
2.2	Situation financière de BRL	64
2.3	Situation financière de BRL EXPLOITATION	68
2.4	Situation financière de BRL INGENIERIE.....	71
2.5	Situation financière de BRL EN	74
2.6	Situation financière de BRLI-CI	77
2.7	Situation financière de BRL Madagascar	78
2.8	répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.....	80
2.8.1	Consolidé	80
2.8.2	BRL	81
2.8.3	BRL EXPLOITATION	81
2.8.4	BRL INGENIERIE	81
2.8.5	BRL ESPACES NATURELS	82
2.9	Répartition du chiffre d'affaires selon la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, des autres personnes et pour son propre compte	82

1 VIE ET FONCTIONNEMENT DE BRL

1.1 PRESENTATION GENERALE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 1. Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement

1.1.1 Présentation de BRL

Dénomination sociale : BRL
Secteur d'activité : Société d'aménagement régional
Date d'immatriculation : 16 septembre 1955
RCS : 550 200 661
Code APE : 7010Z
Siret : 550 200 661 00019

Créée en 1955, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc, devenue BRL en 2009, est organisée en Groupe de sociétés depuis 1993, avec des filiales constituées par apports partiels d'actifs autour de ses métiers. Le Groupe BRL participe aux côtés des acteurs locaux à l'aménagement de l'Occitanie méditerranéenne ainsi qu'à des projets structurants, d'aménagement hydraulique et de développement des territoires, en France et à l'International.

La vocation du Groupe est de proposer des solutions durables d'aménagement territorial dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, en s'appuyant sur les métiers de ses sociétés :

- Concessionnaire et maître d'ouvrage du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement.
- Ingénieur-conseil et maître d'œuvre.
- Création, entretien d'espaces verts et pépiniériste (production de végétaux d'ornement adaptés au contexte méditerranéen).

La singularité du Groupe BRL est de faire dialoguer un triptyque de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et d'exploitation de services, avec une expérience de près de 70 ans d'intervention sur le territoire régional et à l'International.

1.1.2 Rappel de la trajectoire d'activités de BRL

La société BRL a été créée par décret, le 3 février 1955¹, sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" (CNARBRL). Société commerciale, son actionariat est majoritairement détenu par le secteur public (collectivités locales).

¹ Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 02/04/1955, création par la transformation de la Société d'études des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc, créée en 1952, dont les statuts ont subi une refonte générale, en Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc.

Un décret de 1956 lui accorde une concession de 75 ans pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique du Languedoc-Roussillon. Les travaux sont déclarés d'utilité publique.

BRL est autorisée par l'Etat à prélever dans le fleuve Rhône jusqu'à 75 m³/s, en amont d'Arles. L'eau est conduite sur 12 km par un canal d'amenée jusqu'à la station de pompage "Aristide Dumont", inaugurée en 1960 par le Président de la République, Charles De Gaulle. Cette station permet de diriger :

- 63 m³/s vers le canal Philippe Lamour, (élévation de 20 m), qui conduit l'eau jusqu'à Mauguio, dans l'Hérault, 60 km en aval, et alimente 36 000 hectares équipés à l'irrigation ainsi que les stations touristiques du littoral et les communes de la métropole de Montpellier, pour l'alimentation humaine ;
- 12 m³/s vers le canal des Costières (élévation de 70 m), pour irriguer 30 000 hectares, dont les 3500 hectares du plateau gardois des Costières, et alimenter l'agglomération nîmoise.

En 1961, un 1^{er} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, autorise la réalisation et l'exploitation du barrage des Monts d'Orb. Cet aménagement, situé sur le haut bassin de l'Orb, permet d'irriguer le biterrois, dans l'Hérault, et d'alimenter en eau potable le littoral entre Vendres et Gruissan. BRL réalise à la même période, en qualité de concessionnaire du Département de l'Hérault, le barrage du Salagou, qui complète le maillage du département.

En 1977, un 2^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale permet l'aménagement du Lauragais audois : construction du barrage de la Ganguise et des réseaux d'irrigation et de connexion avec le barrage de Montbel, dans les Pyrénées.

En 1993, le Groupe BRL est créé. La maison-mère BRL, dont les statuts évoluent, rassemble la mission d'aménagement régional et les activités de concessionnaire des grands ouvrages hydrauliques, ainsi que les fonctions de holding du Groupe. Trois filiales sont créées, regroupant les activités techniques et commerciales, autour de 3 grands métiers : BRL Exploitation (BRLE), BRL Ingénierie (BRLI) et BRL Espaces Naturels (BRLN). Un 3^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale tire les conséquences de la filialisation des activités, en autorisant BRL à affermer à une filiale, détenue majoritairement, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau.

En février 2008, dans le cadre de la Loi d'août 2004 de décentralisation, la Région Languedoc-Roussillon obtient de l'Etat le transfert des ouvrages hydrauliques concédés à BRL. La Région devient l'autorité publique concédante de ce grand Réseau, qu'elle souhaite développer pour répondre aux besoins en eau de ses territoires.

En 2009, la holding du Groupe change de nom. La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc disparaît au profit du sigle BRL.

En janvier 2010, un 3^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, est signé afin d'actualiser le traité initial et d'ajuster son périmètre ainsi que sa durée, pour permettre l'extension du Réseau Hydraulique Régional avec la réalisation du programme AQUA DOMITIA. Le terme de la concession accordée à BRL est ainsi prolongé jusqu'en 2051.

En septembre 2011, la Région Languedoc-Roussillon crée le Service Public Régional de l'Eau dont BRL et le Réseau Hydraulique Régional constituent des éléments clés. En novembre 2011, la maison mère BRL transforme ses statuts pour devenir une Société anonyme d'économie mixte locale.

En avril 2012, à l'issue de la procédure de Débat Public, la Région et BRL décide d'engager la réalisation du programme AQUA DOMITIA, qui prolonge le Réseau Hydraulique Régional sur le littoral héraultais et dans l'Aude. BRL est maître d'ouvrage - concessionnaire de ce programme de 220 M€ d'investissement, le plus important investissement de ce domaine réalisé en France au XXI^{ème} siècle.

En juin 2013, dans le cadre de la stratégie « BRL Horizon 2017 » du Groupe, BRL et la Région projette la réalisation d'un ensemble de nouveaux réseaux hydroagricoles destinés à l'irrigation de 4 000 nouveaux hectares, en adaptation aux effets du changement climatique.

En juin 2014, BRL réalise une augmentation de capital de 7 M€ qui complète le financement du rachat par BRL des 49% de capital détenu par SAUR au capital de la filiale BRL Exploitation. Ce rachat de titres réalisé en 2012 permet que les investissements et la gestion de l'eau assurées par BRL ne soient pas influencés par les majors de l'eau.

En 2018, BRL engage une nouvelle étape avec le lancement de sa stratégie « BRL Horizon 2020 » qui consacre les 10 ans du Réseau Hydraulique Régional né du transfert de l'Etat à la Région des ouvrages concédés à BRL.

En juin 2019, la Région Occitanie et BRL signent la « Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional » qui traduit pour la prochaine décennie 2019-2028 les objectifs de gestion de cette ressource stratégique pour le territoire régional.

En avril 2020, les orientations de la Stratégie « CAP 2025 » de BRL sont approuvées par son Conseil d'administration. Portée par un véritable engagement de responsabilité sociétale d'entreprise, la stratégie CAP 2025 définit le cadre de transformation du Groupe autour des trois grandes transitions : écologique, énergétique et digitale. Elle contribue activement aux politiques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, tout en favorisant la préservation de la biodiversité. Elle oriente résolument les activités du Groupe autour des objectifs du Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

En juin 2022, le transfert de la ressource Rhône vers le biterrois et le narbonnais est mis en service dans le cadre du programme Aqua Domitia, ainsi avancé à plus de 85% (185 M€) en moins de 10 années. Grâce à Aqua Domitia, le littoral de l'Hérault et de l'Aude a été préservé des sécheresses exceptionnelles de 2022 et 2023.

1.1.3 Objet social de BRL

L'objet social est défini dans les statuts de BRL :

« La société a pour objet la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires. Elle a, en particulier, vocation à répondre aux défis de l'eau et de l'environnement relevant des collectivités de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ainsi qu'à contribuer au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles, en proposant des réponses innovantes et en développant ces savoir-faire en France et à l'international.

A ce titre, elle met en œuvre les missions suivantes qui concourent ensemble à la réalisation de l'objet social de la société :

- *Une mission générale de maîtrise de l'eau et d'aménagement hydraulique, de préservation et de gestion rationnelle des ressources, en particulier dans le cadre du service public régional de l'eau, dont relève la concession d'équipement et d'exploitation consentie par l'Etat et transférée à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée par convention conclue entre l'Etat et la Région Languedoc Roussillon en date du 20 février 2008, par application de l'article 36 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (ci-après désignée par la concession unique signée en application de l'article L.112-8 du Code rural et de la pêche maritime), les concessions consenties par des collectivités locales ainsi que tous autres aménagements et actions qui les préparent ou les complètent ;*
- *Une mission de développement des zones rurales visant à promouvoir l'activité économique, à favoriser l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles et des territoires, par toutes actions d'étude, d'animation, d'organisation, d'assistance technique, d'exploitation ou d'équipement ;*
- *Une mission de contribution aux démarches de planification et aux projets d'aménagement structurant des territoires ; une mission d'intervention dans le domaine des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et des énergies nouvelles ;*
- *Une mission de participation, notamment en s'appuyant sur ses filiales, à des programmes de recherche et développement relatifs aux défis de l'eau, de l'environnement, des ressources naturelles et du changement climatique.*

Pour accomplir ses missions, la société pourra :

- *Procéder à toutes études ou enquêtes et tous actes, réaliser toutes actions d'expérimentation et de recherche.*
- *Rassembler ou acquérir des emprises foncières, réaliser tous travaux ou ouvrages pour son propre compte, en tant que concessionnaire, en tant que mandataire ou sous toute autre forme.*
- *Exploiter, gérer et entretenir les ouvrages réalisés ou ceux dont la gestion lui serait confiée, prêter son concours à tous organismes, prendre toutes participations dans des organismes existants ou en voie de création, et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter la réalisation de son objet.*

- Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, en accord avec les autorités administratives compétentes, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions diversifiées, d'aménagement, de mise en valeur, de développement ou d'équipement.
- Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou prises de participation directes ou indirectes, prêter son concours à des administrations, collectivités, organismes ou entreprises situés en France ou à l'étranger pour réaliser toutes études et travaux utilisant des méthodes et des techniques dans lesquelles elle aura acquis une compétence particulière, ou leur apporter son assistance pour l'exécution de tous projets entrant dans son objet. En particulier, la société pourra dans le cadre des traités existants, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, réaliser toutes opérations, conformes à son objet social, de coopération transfrontalière. »

1.1.4 Domaines d'activités de BRL

- La gestion et le développement de grandes concessions hydrauliques

BRL, maison-mère du Groupe assure trois missions principales :

1. Elle est concessionnaire du grand Réseau Hydraulique Régional (RHR), propriété de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, dont le patrimoine est évalué à plus de 2 milliards d'euros.

Ce réseau est principalement alimenté par le fleuve Rhône, ressource renouvelable pour laquelle BRL bénéficie d'une autorisation de prélèvement accordé par l'Etat. En sa qualité de concessionnaire, BRL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension du RHR et déploie notamment le programme AQUA DOMITIA, lancé par la Région Occitanie afin de sécuriser l'alimentation en eau d'un vaste territoire entre Montpellier et le littoral audois.

2. Elle établit la stratégie du Groupe et veille à la gestion de ses intérêts, au travers de l'administration des filiales et des participations de BRL dans diverses entités.
3. En sa qualité de holding, elle centralise l'ensemble des directions de services (finances, services généraux, fiscalité, juridique, assurances, ressources humaines, responsabilité sociétale, systèmes d'information, communication, audit et contrôle interne) qui viennent en appui à toutes les sociétés du Groupe, avec un triple objectif : sécuriser les processus les plus sensibles pour maîtriser les risques, optimiser les moyens et mutualiser les bonnes pratiques.

Schéma d'organisation du Réseau Hydraulique Régional



▪ La production et la distribution d'eau, en veillant à une irrigation plus économe en eau

BRL Exploitation est la filiale métier « Gestion des services d'eau ». Elle a pour vocation première d'exploiter le Réseau Hydraulique Régional (3 barrages, 1 ouvrage digue, 1 microcentrale hydroélectrique, 106 km de canaux, près de 5 500 km de conduites enterrées, 93 sites de pompage et 6 usines de potabilisation), dans le cadre d'un contrat d'affermage et d'un apport partiel d'actif de son actionnaire unique BRL (concessionnaire de la Région Occitanie). Cet affermage constitue près de 80 % de son chiffre d'affaires.

A partir des ouvrages du Réseau Hydraulique Régional, BRL Exploitation distribue chaque année entre 100 et 140 millions de m³ d'eau sous pression. Cette ressource permet d'alimenter plus d'un million de personnes en été, près de 5 300 agriculteurs et 8 700 clients non agriculteurs, dont 70 entreprises et 250 collectivités (eau à usage divers : jardins, parcs, stades, process, etc.). BRL dispose également de 250 contrats « appoint incendie ».

BRL Exploitation met son expertise et son savoir-faire (études, travaux, conseil et vente de matériel) au service d'une irrigation plus responsable et plus économe des ressources en eau. Elle intervient principalement dans quatre domaines :

- Prestations de services publics d'eau potable et assainissement pour le compte de collectivités.
- Participation à la gestion de grands ouvrages hydrauliques et proposition de services associés.
- Vente et installation de matériels d'irrigation.
- Prestations de services publics d'eau brute.

Hors Occitanie, BRL Exploitation gère plusieurs barrages, dont notamment les retenues de Saint Martial et Coucouron en Ardèche, Villerest et Lavalette dans la Loire, La Caserne au Mont- Saint-Michel (en collaboration avec VEOLIA).

▪ L'ingénierie de l'eau, de l'environnement et du développement

BRL Ingénierie est la filiale métier « Ingénierie-Conseil ». Elle intervient comme bureau d'études, en France et à l'International, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle réalise des missions d'études, de conseil et de maîtrise d'œuvre pour des clients publics et privés. Ses experts sont mobilisés sur les grands défis du XXI^{ème} siècle : favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, anticiper et accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et énergétique, préserver la biodiversité, lutter contre la raréfaction des ressources naturelles, les risques de pénuries alimentaires, les inondations, la submersion marine, l'appauvrissement des sols, etc.

Son savoir-faire est regroupé autour de dix Domaines d'Activités Stratégiques : Eau potable et assainissement, Ouvrages hydrauliques et transferts, Eau agricole et sécurité alimentaire, Eau et risques, Gestion intégrée des ressources en eau, Mer et littoral, Navigation et ports, Évaluation environnementale, Gestion de la biodiversité et développement durable et Développement territorial.

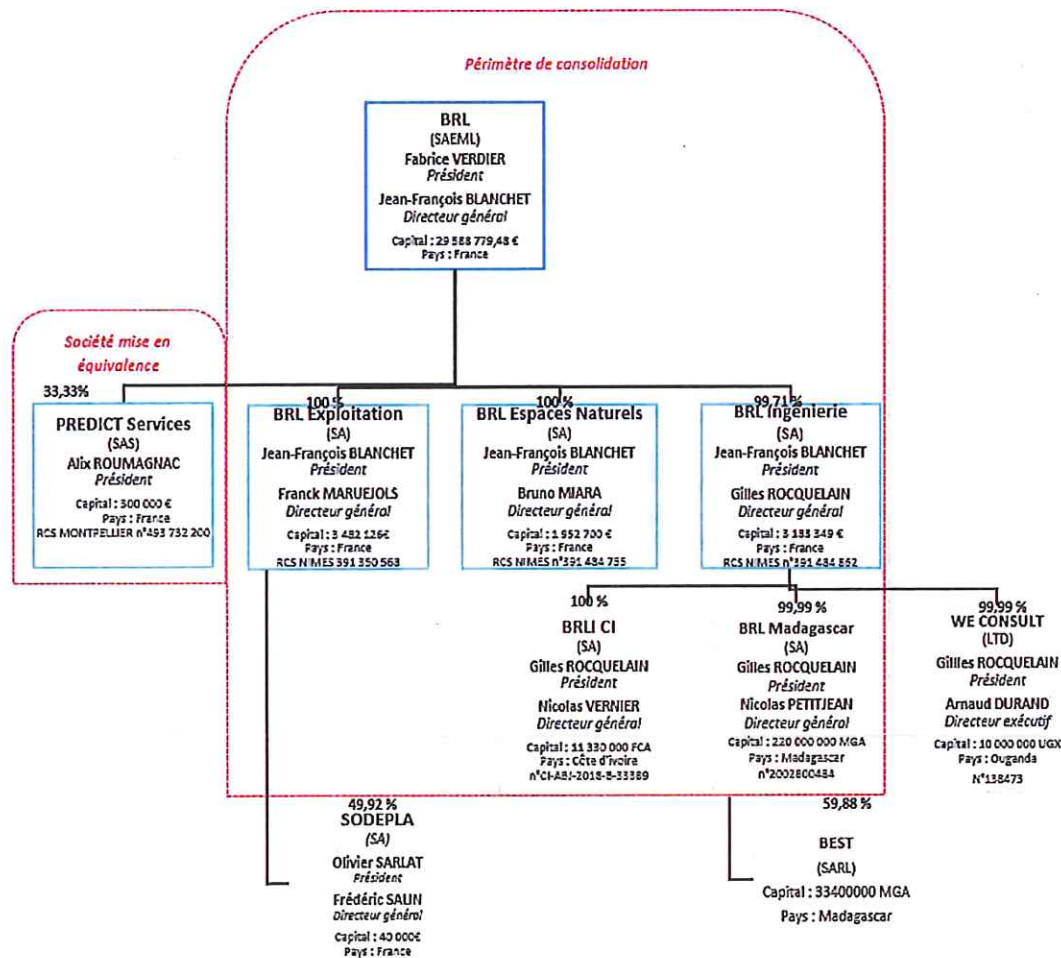
BRL Ingénierie, référencée par la plupart des grands bailleurs de fonds nationaux ou internationaux, est également membre de plusieurs pôles et organisations professionnelles, en France comme à l'international.

Pour mener à bien ses activités à l'international, BRL Ingénierie s'appuie sur plusieurs filiales, les sociétés BRL Madagascar, BRL Côte d'Ivoire et le bureau d'études We Consult, ainsi que sur des établissements « stables » (en Bolivie, Ethiopie et Tunisie).

BRL Madagascar, filiale de BRL Ingénierie, détient par ailleurs 60 % d'une société de droit malgache, BEST, spécialisée en ingénierie sociale et socio-économique.

▪ La production végétale, la valorisation et l'entretien du paysage

BRL Espaces Naturels est la filiale métier « végétal et espaces verts ». Elle est spécialisée dans l'aménagement, la gestion et l'entretien de grands espaces paysagers, publics ou privés, et dispose, avec les Pépinières BRL, d'un des plus vastes centres de production de végétaux ornementaux du sud de la France (dont les productions sont labellisées « Sud de France »). BRL Espaces Naturels figure parmi les cinq plus importantes entreprises de son secteur sur la partie orientale de la région Occitanie.



1.1.5 Adresse du siège social

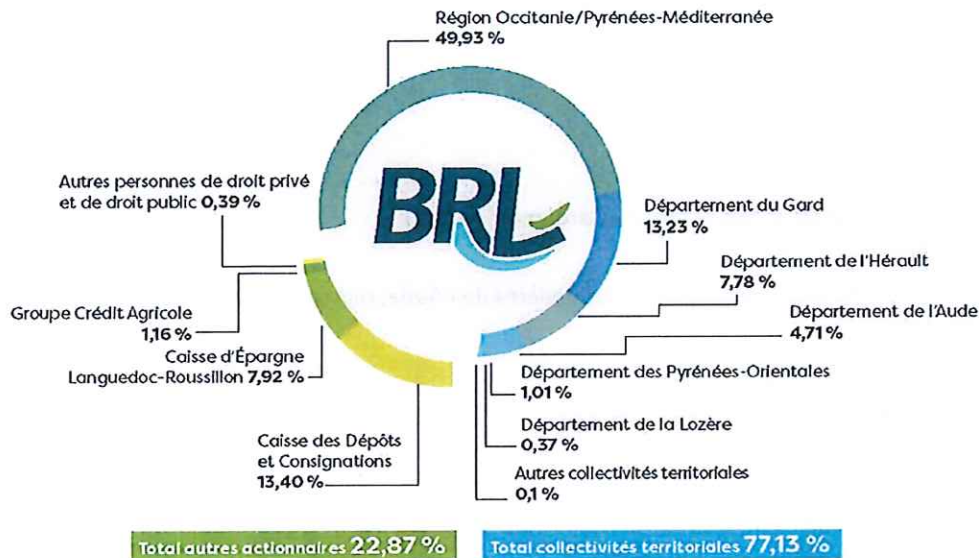
1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5

1.1.6 Salariés au 31/12/2023 sur le périmètre France

Sociétés	Effectifs salariés en 2023 (équivalent temps plein)	Masse salariale en 2023 (brute en k€)	Nombre de salariés présents au 31/12/2023
BRL	86,27	4 101	93
BRLE	256,80	10 252	264
BRLI	222,18	10 518	233
BRLEN	98,65	2 570	112
Total	663,90	27 441	702

1.1.7 Capital social de BRL au 31/12/2023

- Montant : 29 588 779,48 €
- Valeur nominale de l'action : 2,21 €
- Répartition du capital de la SAEML BRL :



1.1.8 Organisation de la gouvernance de BRL

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration et direction générale.

1.1.9 Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la CT actionnaire, au 31/12/2023

Administrateurs

Région Occitanie, représentée par :

Fabrice VERDIER
Christian ASSAF
Jean-Louis CAZAUBON
Aurélie GENOLHER
Jean-Luc GIBELIN
Katy GUYOT
Monique NOVARETTI

Département du Gard, représenté par :

Denis BOUAD
Olivier GAILLARD

Département de l'Hérault, représenté par :

Jacqueline MARKOVIC
Yvon PELLET

Département de l'Aude, représenté par :

Alain GINIES

Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales, représentée par :

Rémi ANDRE (Conseil Départemental de la Lozère)
Nicolas GARCIA (Conseil Départemental des Pyrénées Orientales)

Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par :
Brice PACQUET

Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, représentée par :
Jérôme FORT

Personnalités Qualifiées
Véronique SAS
Joël FOURNIER

Administrateurs salariés
Nicolas CARTAILLER
Flavia HARTMANN RIEU

Censeurs

Chambre Départementale d'Agriculture du Gard, représentée par :
Dominique GRANIER

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude, représenté par :
François DEMANGEOT

Président du Conseil d'administration

Fabrice VERDIER, représentant la Région Occitanie

Direction Générale

Directeur général : Jean-François BLANCHET

Commissaires aux comptes

Co-titulaires : KPMG SA et RSM MEDITERRANEE

Suppléant : SALUSTRO REYDEL SA

1.1.10 Principales activités et opérations de l'année écoulée

▪ Concession régionale

Après la finalisation des Maillons prioritaires engagés depuis 2012 et terminés dans le respect des calendriers et des budgets fixés, il reste à engager les derniers Maillons d'Aqua Domitia dans un calendrier progressif adapté à la demande des territoires, avec la perspective d'irrigation de 3 000 hectares supplémentaires pour les 3 opérations suivantes :

✓ Maillons Nord Gardiole et Biterrois

La Tranche 3 différée des Maillons Nord Gardiole et Biterrois (finalisation du transfert Rhône/Orb avec la réalisation d'un surpresseur en ligne sur le Maillon Nord Gardiole) permettra d'augmenter le débit à 1 850 l/s au départ de la station de pompage de Fabrègues. Le budget d'investissement est actualisé à 2,9 M€ HT avec un plan de financement basé sur une participation de 17 % de la Région Occitanie, de 17 % du Département de l'Hérault et un autofinancement de BRL de 66 % (1,914 M€ HT). Le délai de réalisation est de 30 mois, avec un démarrage des travaux courant 2025, et une mise en eau en 2026 sous réserve d'obtention des financements au 1^{er} semestre 2024.

✓ Maillon Minervoïs

La tranche 1 du Maillon Minervoïs est en service depuis 2022 et dessert la première phase (1 200 ha) de l'ASA Castelnau-la-Redorte. Sous réserve d'obtention des financements nécessaires, les Tranches 2 et 3 du Maillon Minervoïs pourraient être engagées dans un calendrier cohérent avec la deuxième phase des réseaux hydroagricoles de l'ASA Castelnau – La Redorte, d'une surface évaluée à 2 100 ha. Ces travaux sont conditionnés par le prochain programme FEADER, dans le cadre du Plan de Développement Rural qui devrait être proposé par la Région Occitanie en début d'année 2024. La programmation dépendra également des capacités financières des collectivités, de la contribution financière des bénéficiaires et de l'autofinancement de BRL.

✓ Maillon Nord et Ouest Montpellier

Le Maillon Nord et Ouest Montpellier, qui a fait l'objet d'une étude préliminaire présentée à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) en août 2020, pourrait être engagé dans un calendrier cohérent avec le futur projet de réseau de desserte de 900 hectares. La programmation dépendra des capacités financières des collectivités, de la contribution financière des bénéficiaires et de l'autofinancement de BRL.

▪ Extensions des périmètres hydroagricoles

Les travaux des projets validés au programme d'investissement de 2017, sont terminés et les réseaux sont mis en service sur les périmètres de Cers, du Nord Gardiole – Phase 2 et du Nord-Est Béziers – Phase 2, avec des atterrissages conformes aux enveloppes budgétaires prévisionnelles.

Concernant les trois projets validés au programme d'investissement de 2018, les deux périmètres des Collines des Costières et de Florensac/Pomerols/Pinet sont terminés et les réseaux sont mis en service, comme prévu, depuis la fin du printemps 2023. Les atterrissages financiers sont conformes aux budgets qui ont été actualisés par décision du Conseil d'administration de BRL. Pour le périmètre de Montagnac, les travaux sont terminés pour les réseaux et en cours de réalisation pour la station de pompage, avec une date de mise en service confirmée à l'hiver 2024/2025.

Les deux projets validés au programme d'investissement de 2020 présentent des situations différenciées : les travaux du périmètre de Vendres sont en cours de réalisation avec une mise en service confirmée pour fin 2024 ; le projet de Loupian a été annulé dans son format initial en raison d'un budget qui a considérablement évolué à la hausse suite à la forte inflation sur les matières premières et à l'absence de financement complémentaire. Une nouvelle approche du projet est en cours d'examen avec un nouveau plan de financement.

Concernant le périmètre du Pouget, validé au programme d'investissement de 2021, les travaux sont en cours de réalisation et la mise en service est confirmée pour fin 2024.

Au final, en intégrant les Maillons restant à engager, le programme Aqua Domitia permettra à terme de sécuriser l'accès à l'eau pour l'agriculture sur un territoire de plus de 10 000 ha.

▪ Assistance aux collectivités (SMDA – Aude)

La dernière opération du mandat auprès du SMDA concerne le chenal de Coursan : les études détaillées du projet sont terminées, les démarches réglementaires permettant de valider définitivement le projet sont en cours de finalisation, les financements ont été confirmés et les travaux seront engagés en 2024.

1.1.11 Perspectives de développement de BRL

Après deux années de forte inflation, l'année 2024, selon les dernières prévisions de la Banque de France de mars 2024, devrait revenir à une évolution des coûts plus raisonnable et maîtrisée pour se situer autour de 2,5 %.

Les évolutions salariales étant négociées en relation avec l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac en glissement annuel de l'année écoulée (de décembre 2022 à décembre 2023), l'accord salarial signé par les Directions de BRL et BRLE avec les organisations syndicales fixe les augmentations hors promotions à 4 %.

Les syndicats de BRLI et de BRLEN ont refusé de signer un accord salarial en affichant des demandes supérieures aux orientations fixées au niveau du Groupe.

Tous les métiers du Groupe BRL sont bien positionnés, dans les secteurs de l'eau et de l'environnement et sont orientés sur une dynamique de croissance, compte tenu des besoins générés par les effets du changement climatique.

L'année 2024 sera caractérisée par les éléments suivants :

- Les investissements seront consacrés à la poursuite des extensions de réseaux hydroagricoles, de modernisation des ouvrages et la fin des travaux prioritaires d'Aqua Domitia. Le montant prévisionnel total est de 20,6 M€ et se décline comme suit :

- Le début des travaux différés du Maillon Nord Gardiole Biterrois (financé à 66 % par BRL) pour 0,5 M€ HT. Ces travaux se poursuivront en 2025 et 2026 ;
 - Des interventions et des études pré-opérationnelles pour 0,5 M€ HT dans le cadre du renforcement d'ouvrages structurants existants ;
 - Les extensions de réseaux hydroagricoles pour 12,65 M€ HT dont le Plateau de Vendres pour 5,42 M€ HT, Montagnac pour 1,33 M€ HT et le Pouget pour 5,4 M€ HT ;
 - Des travaux de modernisation pour un montant de 5,9 M€ HT dont les travaux sur la station de Méjanelle en vue de l'alimentation de la station de production d'eau potable de la Métropole de Montpellier à Valedéau, la modernisation de la station de potabilisation de Nîmes Ouest 2^{ème} phase (filrière boue et périmètres de protection) et de travaux sur l'efficacité du canal Philippe Lamour ;
 - Des densifications et des dévoiements de réseaux pour 1 M€ HT.
- Les travaux de maintenance de la Concession régionale se maintiennent à bon niveau, à hauteur des enjeux du patrimoine, avec une maintenance patrimoniale programmée portée à 4,2 M€ abondée par des opérations patrimoniales complémentaires pour la sécurité des infrastructures à hauteur de 0,6 M€ ;
- Dans le cadre du plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de l'Etat, BRL s'engage d'ici à 2030 d'économiser de l'eau dans tous les secteurs. Dans le cadre du Plan régional Eau d'Occitanie, afin de favoriser une gestion solidaire de la ressource et du grand cycle de l'eau, il est proposé de faire du RHR élargi un territoire d'expérimentation Eau/Energie/Biodiversité. À terme, une nouvelle Charte pour une gestion durable de l'eau sur le RHR sera conclue entre la Région et BRL.
- La transformation digitale du Groupe BRL se poursuivra également avec la mise en place du nouvel outil SIRH de gestion des ressources humaines qui s'étalera sur toute l'année 2024 mais dont le module Paie est opérationnel depuis janvier 2024 (investissement de 850 k€, en mode SaaS et donc réparti jusqu'à fin décembre 2030). D'autres sujets importants seront traités comme la refonte du système de sauvegarde et la sécurisation des réseaux. De nouvelles sensibilisations à la Cybersécurité seront faites avec de la formation et des tests ;
- Par ailleurs, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRCO) en 2022, BRL et BRLE ont reçu le rapport d'observations définitives (ROD2) incluant leur lettre de réponse, le 5 juillet 2023. Ils ont été présentés au Conseil d'administration de BRL du 19 juillet 2023. En deuxième partie d'année 2023, les Directions de BRL et BRLE ont travaillé à la définition des traitements en réponse aux observations de la CRCO. Des notes d'analyse ont ainsi été produites pour les 3 recommandations de BRL et 2 recommandations de BRLE, ainsi que les principales observations. Ces éléments ont été présentés aux Conseils d'administration de BRLE et BRL respectivement du 30 novembre et 8 décembre 2023. Le rapport des suites de BRL devra être présenté et débattu en Conseil d'administration dans l'année suivant la première présentation avant communication à la CRCO et aux 85 collectivités actionnaires de BRL pour délibération.
- Les traitements apportés aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au contrôle de la SAEML BRL, conduisent BRL à notamment s'assurer pour ses filiales :
- De la cohérence des secteurs d'intervention des filiales avec les compétences des collectivités territoriales actionnaires de BRL,
 - De l'alignement des filiales avec les orientations stratégiques de BRL,
 - Des modalités d'exercice de la Direction générale des filiales,
 - De la limitation et de la maîtrise des risques pour les activités de diversification hors gestion du service de l'eau du Réseau Hydraulique Régional.
- Le résultat net du B0 2024 de la Holding BRL s'établit à 1 739 k€, en progression par rapport au B0 2023 (1 590 k€) et supérieur de 38 k€ par rapport au Plan d'affaires actualisé de CAP 2025 (1 701 k€).
- Pour BRLE, l'année 2024 sera mise à profit afin de stabiliser le nouvel outil de gestion clients X7, de sécuriser les ressources sensibles (Gardonnenque et Jouarres) ainsi que des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation et de mise en sécurité des ouvrages suite à la saison exceptionnelle de 2023, de pérenniser des équipements et outils de suivi de l'adducteur Aqua Domitia. Elle permettra également d'organiser et d'optimiser l'activité clientèle, de structurer l'activité informatique industrielle et de simplifier l'organisation générale de l'entreprise. Par ailleurs, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRCO) en 2022, BRLE a reçu le rapport d'observations définitives (ROD2) incluant la lettre de réponse de BRLE, le 5 juillet 2023. Il a été présenté au Conseil d'administration de BRLE du 18 juillet 2023 et au Conseil d'administration de BRL du 19 juillet 2023. S'agissant d'une filiale de SAEML, le rapport des suites n'est pas obligatoire. Néanmoins, les éléments de BRLE seront intégrés au rapport des suites de BRL qui sera présenté à son Conseil d'administration.

Le résultat prévisionnel de BRLE au B0 2024 s'élève à 1 580 k€ au même niveau que la prévision du B0 2023 (1 584 k€).

- **Pour BRLI**, la poursuite du contexte inflationniste en 2024, conduit à anticiper un niveau de production élevé, conforme au plan d'affaires. Cette augmentation sera accompagnée par l'augmentation des prix de vente réalisée en 2023 avec un effet partiel en 2024 du fait du caractère inertiel des marchés de BRLI avec des affaires pluriannuelles. Les charges d'exploitation tiennent compte d'une augmentation de la production interne. Les efforts d'investissement dans l'innovation, l'informatique et le déploiement de la stratégie sont maîtrisés et se poursuivent pour préserver la compétitivité de la société. Le nombre d'opportunités n'a finalement pas été influencé par le contexte inflationniste et de hausse du coût de l'énergie dans les arbitrages des collectivités. La tension sur les ressources en eau et les enjeux environnementaux conduisent à un marché plutôt dynamique sur ces thématiques qui sont au cœur des compétences de BRLI. L'exercice devrait rester sur cette tendance. A l'Export, les perspectives d'activité s'annoncent satisfaisantes. La diversité des zones d'intervention géographique de BRLI permet de s'adapter aux évolutions de la situation géopolitique et sécuritaire globalement instable tout en veillant à la maîtrise des risques comme l'impose la maison mère BRL.

BRLI affiche un résultat prévisionnel net de 155 k€ au B0 2024 en stabilité par rapport au budget B0 2023 (149 k€)

La filiale en Côte d'Ivoire **BRLI-CI** de BRLI est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe depuis la clôture 2021. Le contexte économique et social de l'année 2024 en Côte d'Ivoire se présente bien avec une prévision de croissance élevée. Les financements des bailleurs de fonds seront toujours aussi importants en 2024 même si la mise en œuvre des projets est lente du fait des remaniements ministériels. Compte tenu des gains commerciaux élevés obtenus en 2023 (2,3 M€), le niveau d'activité pour 2024 s'annonce important.

BRLI-CI affiche un résultat net au B0 2024 de 13 k€ (28k€ au B0 2023).

Pour la filiale **BRL Madagascar** de BRLI, les élections présidentielles qui se sont déroulées fin 2023 n'ont pas eu de conséquence sur le déroulement des opérations et la situation locale est stable. Un point d'attention pour 2024 est lié à l'étude du SDAEP d'Antananarivo, étude menée conjointement par BRL Madagascar et BRLI, suite au décalage en 2023 dans la réalisation puis la facturation de cette étude. Les objectifs fixés dans le B0 2024 devraient être tenus.

BRL Madagascar affiche un résultat net au B0 2024 de 21 k€ (47 k€ au B0 2023).

- **Pour BRLEN**, l'objectif à l'horizon 2025 est de pérenniser le socle de contrats récurrents pour arriver à 50 % du portefeuille d'affaires sur des marchés d'entretien pluriannuels et permettre une plus grande résilience en cas de crise. De la même façon, la pérennisation de l'implantation de l'agence de Servian, dotée de nouveaux moyens en 2023, se poursuivra en 2024. BRLEN va également poursuivre les recrutements ciblés d'ouvriers qualifiés sur chacun des secteurs au fur et à mesure des gains de contrats pluriannuels afin d'éviter le recours important à la main d'œuvre intérimaire. Une attention particulière sera également portée sur les externalisations possibles de certaines prestations spécifiques comme le terrassement. Enfin, après les optimisations des charges fixes sur les pépinières en 2023, la faisabilité de nouvelles optimisations sera étudiée dans les domaines de la gestion des déchets verts, dans les renouvellements de structure de certaines serres ou ombrières intégrés dans des projets de production d'énergie renouvelable, s'inscrivant ainsi parfaitement dans la stratégie CAP 2025 du Groupe BRL.

Le budget initial B0 2024 de BRLEN affiche un résultat net positif de 53 k€ (51k€ vs B0 2023).

Le résultat net consolidé part Groupe du B0 2024 s'élève à 1 203 k€, en repli de 780 k€ (- 39 %) par rapport au B0 2023 (1 983 k€).

Toutes les sociétés du Groupe présentent une prévision de résultat social positif et contribuent à la formation d'un bon résultat consolidé, supérieur à l'objectif de 1 M€ de résultat consolidé récurrent du Groupe prévu dans la Stratégie CAP 2025. Il intègre, après deux années d'hypothèses négatives, un impact favorable des indemnités de fin de carrière à hauteur de 186 k€.

1.2 Engagements pris

1.2.1 Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 2. L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent

1.2.1.1 Liste des contrats entre BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ Conventions dites « réglementées »

Collectivités territoriales actionnaires co- contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
Région Occitanie	Traité de Concession et l'ensemble de ses avenants 1,2 3, 4, 5 et 6 (Concession Régionale)	L'avenant n°4 a entériné les modifications du Traité de Concession induites par le transfert entre l'Etat et la Région des biens concédés à BRL au titre de la concession hydraulique de 1956 et les évolutions liées à la mise en œuvre des ouvrages Aqua Domitia. L'avenant n°5 vient compléter le texte intégral du Traité de Concession établi par l'avenant n°4 et ses annexes en date du 29 janvier 2010. L'avenant n°6 établit le principe et les modalités de versement par BRL d'une redevance au profit de la Région : A compter de l'exercice 2023 la redevance annuelle est formée par l'ajout de deux termes : -une part fixe annuelle de 290 000€ en contrepartie de la mise à disposition de l'infrastructure par le concédant au concessionnaire correspondant à RODP. Cette part fixe est actualisée annuellement sur la vase de l'indice INSEE. -une part variable de 50% de la part de résultat de la concession du RHR excédant un seuil normatif de résultat. Seuil fixé à 800 000 €HT au 1er juillet 2023 tant que l'affermage du RHR, confié à BRLE, est dissocié de la concession du RHR géré par BRL ou à 2 000 000 € HT aux conditions économiques du 1er juillet 0223 si l'effectivité d'un processus de fusion de BRL et BRLE ayant pour effet de supprimer la subdélégation de l'affermage à BRLE devait aboutir. Le seuil normatif sera actualisé annuellement sur la base de l'indice INSEE. Le Traité de Concession initiale et ses avenants n°1, 2 et 3 repris dans l'avenant n°4, les avenants n°5 et n°6 et toutes leurs annexes respectives constituent un corpus contractuel complet qui ne peut être dissocié, l'ensemble de ces documents constituant l'intégralité du Traité de Concession entre BRL et la Région Occitanie.

Région Occitanie	Cahier des charges particulier pour fixer les modalités de réalisation et d'exploitation par BRL de l'ensemble des ouvrages composant les 3èmes tranches des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, dont la date de mise en service est prévue en 2021.	Conditions de prix définies et suivies au titre des conventions financières entre la Région Occitanie et BRL. BRL s'engage à tenir à la disposition de la Région, au fur et à mesure de leur disponibilité les éléments de la phase Projet, les éléments relatifs à la passation des marchés de travaux, les ordres de service de démarrage des travaux et les procès-verbaux de réception de travaux.
Région Occitanie	Cahier des charges pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages concernant les 6 opérations d'extension agricole du RHR à réaliser sur la période 2019-2022	La Région Languedoc Roussillon a confié à son concessionnaire BRL, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages hydrauliques du programme Aqua Domitia. Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des 6 opérations d'extension du RHR à réaliser entre 2019 et 2022
Région Occitanie	Cahier des charges particulier relatif à 3 projets de réseaux hydroagricoles portés en maîtrise d'ouvrage par BRL (Plateau de Vendres, Loupian, Plaine du Pouget) : Précise les modalités de construction, d'exploitation et de dévolution de 3 nouveaux périmètres d'irrigation agricole à mettre en eau entre 2023 et 2024	Secteur de Loupian (105 hectares ; investissement prévisionnel de 0,75M€), Secteur du Plateau de Vendres (854 hectares ; investissement prévisionnel de 5,55 M€ HT), Secteur de la Plaine du Pouget (644 hectares ; investissement prévisionnel de 5 M€ HT).
Département de l'Hérault	Convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement d'une passerelle supportant une piste cyclable – Commune de Mauguio-Carnon, au droit du carrefour entre la RD26 et la RD 189 : aménagement d'une piste cyclable sur des parcelles appartenant au domaine public concédé à BRL	BRL va répondre à la demande d'affectation supplémentaire d'une portion délimitée des 2 pistes latérales du canal Philippe Lamour pour l'aménagement d'une passerelle et d'une piste cyclable, à condition que l'affectation initiale des fonctions de la piste soit maintenue et préservée et les conditions énoncées dans la convention soient respectées
Département de l'Hérault	Groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°61 - itinéraire entre Lunel et La Grande Motte - commune de Lunel. Le Département est coordonnateur du Groupement	Les besoins de BRL et du Département de l'Hérault sont définis en annexes de la convention. A titre prévisionnel, BRL s'engage à affecter une enveloppe financière globale de 577364,88€ TTC. La participation de BRL peut être réévaluée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif des prestations concernant les travaux correspondant aux besoins de BRL et tel qu'il résultera des différents décomptes généraux définitifs des marchés publics. A titre prévisionnel, le Département s'engage à affecter une enveloppe financière globale maximum de 25 506 422,67 € TTTC.

Département de l'Hérault	Offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur le RD 61 - itinéraire entre Lunel et LGM : définition des modalités de la participation financière de BRL à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 61	Versement de de 316 030,04 € HT par BRL au Département de l'Hérault, correspondant à l'estimation des travaux de sécurisation des ouvrages hydrauliques. Cette offre de concours peut être réévaluée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif des travaux de sécurisation du RHR et sur justificatif des dépenses affectées aux mesures de sécurisation des ouvrages BRL. Un avenant à la convention devra être conclu dans le cas où les dépenses dépasseraient le montant total des travaux de plus de 10 %.
Département de l'Aude	Avenant n°1 à la convention d'approvisionnement en eau brute destinée principalement à l'irrigation du périmètre du Lauragais Audois : Modification du calcul du tarif de base de la fourniture d'eau en gros afin de réduire temporairement (3 ans) le coût des achats d'eau à la charge de ouvrages distribution dans le but de relancer une dynamique de souscription sur les périmètres du Lauragais.	Pendant la période transitoire, soit à compter de l'année 2014 et jusqu'en 2016 inclus, les formules indiquées à l'article 9 de la convention initiale sont applicables avec les modifications suivantes : - Redevance annuelle de référence = 627 071 € HT (au lieu de 648 000€ HT), - Redevance de volume (RV) : le coefficient de la convention initiale (0,0246) est remplacé par la valeur : 0,0402. Quel que soit l'impact de la mesure transitoire, le résultat sera constaté chez BRL. Il ne sera pas demandé au Département d'indemnisation. Les charges de fonctionnement du système AHL/Ganguise sont réparties sur l'ensemble des partenaires en fonction des volumes utilisables (cf. 3.4.1).
Département de l'Aude	Convention pour régularisation des transferts d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise : Mutualisation du système Adducteur Hers Lauragais - Barrage de la Ganguise	L'ensemble des charges d'exploitation des ouvrages de l'ensemble AHL/Ganguise tel que précisé à l'article 3 est pris en charge par l'IEMN et intégré dans la gestion financière de l'ensemble. L'IEMN refacture à chaque partie sur la base d'un prorata des volumes utilisables. Ces charges sont composées de charges fixes et charges variables (annexe 5). En année exceptionnelle, la répartition de charges est finalisée lors de la réunion ayant mis au point les conditions de fonctionnement hydraulique
Département de l'Aude	Avenant n°1 à la convention pour régularisation des transferts d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise : Modifie la notion de volume d'eau utilisable, de préciser les modalités de gestion hydraulique et financière	La contribution financière de chaque partie au fonctionnement du système AHL/Ganguise est basée sur les volumes utilisables (tels que définis au §3.3.1) l'année concernée

✓ Conventions dites « courantes et conclues à des conditions normales »

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Conditions financières
--	------------------	------------------------

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

1.2.1.2 Liste des contrats entre les filiales directes de BRL (BRLE, BRLI et BRLN) et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Les principaux contrats conclus entre les filiales directes de BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL sont fournies ci-dessous à titre indicatif.

✓ Contrats conclus entre BRLE et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet des contrats et conditions financières	Montants facturés par BRLE en 2023 (CA en € H.T)
Région Occitanie	Livraison d'eau potable DRFIP & Région Occitanie	1 098,96
Département du Gard	Livraison d'eau agricole : Mas de l'agriculture	761,10
	Livraison d'eau à usage divers.	2 832,99
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	0,00
	Barrages de Sénéchas et de Sainte Cécile d'Andorge - Assistance pour la maintenance des réseaux d'alerte aux populations - 2 situations par an	15 208,98
Département de l'Hérault	Livraison d'eau à usage divers.	46 863,45
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	4 708,63
	Livraison d'eau agricole : Mas de l'agriculture	1 140,69
	Prestation barrage anti-sel de l'Aude.	0,00
	Exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes. Facturation semestrielle et complément en N+1 suite à une remise de rapport	265 770,81
Département de l'Aude	Livraison d'eau agricole	36 057,20
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute	1 081 648,49
	Barrage de Laprade (Sodepla)	351 944,11

Département des Pyrénées Orientales	Exploitation, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques du Département : barrages, ossature de la Raho et centrale hydroélectrique. Le montant facturé trimestriellement comprend le prix global et forfaitaire des prestations objet du contrat, et le prix unitaire d'éventuelles prestations complémentaires dont le montant est fixé contractuellement. Une partie des prestations est sous-traitée à BRLL et à BRLEN	930 083,34
Département de la Lozère	Affermage de Mende - Livraison d'eau potable.	9 625,24
Montpellier Méditerranée Métropole	Livraison d'eau agricole.	2 367,61
	Livraison d'eau à usage divers.	16 557,18
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	6 383,55
	Livraison d'eau brute en gros.	3 117 128,84
Nîmes Métropole	Livraison d'eau à usage divers.	26 489,50
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	6 356,28
	Livraison d'eau brute en gros.	50 978,42
	Livraison d'eau potable en gros.	2 249 882,27
Communauté d'agglomération Pays de l'or	Livraison d'eau à usage divers.	2 658,04
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	11 021,50
COMMUNE DE BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers.	20 444,27
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	10 729,44
COMMUNE DE LUNEL	Livraison d'eau à usage divers.	8 403,26
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 514,47
COMMUNE DE VAUVERT	Livraison d'eau à usage divers.	49 329,82
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 514,48
	Livraison d'eau brute en gros.	8 972,73
COMMUNE DE SAINT GILLES	Livraison d'eau à usage divers.	2 162,44
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	6 356,14
COMMUNE DE PEZENAS	Livraison d'eau à usage divers.	0,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_06-DE

S'LO

COMMUNE DE PAULHAN	Livraison d'eau à usage divers.	18 271,65
COMMUNE DE NIMES	Livraison d'eau à usage divers.	436,30
COMMUNE DE NARBONNE	Livraison d'eau à usage divers.	9 016,88
	Livraison d'eau brute en gros.	26 361,15
COMMUNE D'AIGUES VIVES	Livraison d'eau à usage divers.	7 069,72
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	302,88
COMMUNE DE SOMMIERES	Livraison d'eau à usage divers.	33 880,16
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 514,48
COMMUNE DE FRONTIGNAN	Livraison d'eau à usage divers.	20 282,24
COMMUNE DE BOISSERON	Livraison d'eau à usage divers.	6 774,19
	Livraison d'eau à usage divers.	4 042,78
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	908,68
	Livraison d'eau potable en gros.	25 852,93
	Livraison d'eau brute en gros.	49 947,66
COMMUNE DE MAUGUIO	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	4 551,57
	Livraison d'eau brute en gros.	121 320,78
COMMUNE DE CAISSARGUES	Livraison d'eau à usage divers.	32 487,88
COMMUNE D'AIGUES MORTES	Livraison d'eau à usage divers.	349,04
COMMUNE D'AIMARGUES	Livraison d'eau à usage divers.	8 404,56
COMMUNE D'ARGELIERS	Livraison d'eau agricole	1 298,56
	Livraison d'eau à usage divers.	4 018,46
	Livraison d'eau brute en gros.	39 127,58
COMMUNE DE BEAUVOISIN	Livraison d'eau à usage divers.	593,44
	Livraison d'eau brute en gros.	86 032,29
COMMUNE D'ASPIRAN	Livraison d'eau à usage divers.	1 347,85
COMMUNE DE CLARENSAC	Livraison d'eau à usage divers	12 035,36

COMMUNE DE GARONS	Livraison d'eau à usage divers	30 977,41
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT	Livraison d'eau à usage divers	16 780,56
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES	Affermage de Canet d'Aude - Livraison d'eau potable.	3 566,17
COMMUNE DE MANDUEL	Livraison d'eau à usage divers.	11 454,24
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 514,48
COMMUNE DE MEYNES	Livraison d'eau à usage divers.	1 981,32
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	903,00
COMMUNE DE MUDAISSON	Livraison d'eau à usage divers.	7 218,64
COMMUNE DE SAINT GERVASY	Livraison d'eau à usage divers.	1 932,69
COMMUNE DE SAINT SERIES	Livraison d'eau à usage divers.	175,31
COMMUNE DE VERGEZE	Livraison d'eau à usage divers.	0,00
	Livraison d'eau brute en gros.	51 042,87
COMMUNE D'ASPERES	Livraison d'eau agricole.	917,80
COMMUNE DE MARGUERITTES	Livraison d'eau à usage divers.	396,02
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	Livraison d'eau agricole.	296,11
	Livraison d'eau à usage divers.	2 818,66
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	835,98
	Livraison d'eau brute en gros.	10 296,90
COMMUNE DE GALARGUES	Livraison d'eau à usage divers	345,58
COMMUNE DE CAVEIRAC	Livraison d'eau à usage divers	218,66
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	3 258,46
	Livraison d'eau brute en gros.	23 877,06
COMMUNE DE GENERAC	Livraison d'eau à usage divers.	2 715,71
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute	10 645,98

COMMUNE DE LANSARGUES	Livraison d'eau agricole.	0,00
	Livraison d'eau à usage divers.	6 172,71
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	0,00
COMMUNE DE LUNEL VIEL	Livraison d'eau à usage divers	14 640,43
COMMUNE DE MARAUSSAN	Livraison d'eau à usage divers	9 798,00
COMMUNE DE MILHAUD	Livraison d'eau potable en gros.	2 626,68
	Livraison d'eau à usage divers	7 724,23
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers	1 786,58
COMMUNE DE CONGENIES	Livraison d'eau à usage divers	758,64
COMMUNE DE LESPIGNAN	Livraison d'eau à usage divers	18 896,08
COMMUNE DE CANDILLARGUES	Livraison d'eau à usage divers	921,51
COMMUNE DE PEPIEUX	Livraison d'eau agricole.	2 047,41
COMMUNE DE REDESSAN	Livraison d'eau à usage divers	6 745,41
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE	Livraison d'eau potable en gros.	105 317,66
	Livraison d'eau agricole.	811,98
	Livraison d'eau à usage divers	7 500,77
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN	Livraison d'eau à usage divers	0,00
COMMUNE DE SAINT JUST	Livraison d'eau à usage divers	4 483,35
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	Livraison d'eau potable en gros.	138 993,87
	Livraison d'eau à usage divers.	640,01
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	3 178,09
COMMUNE DE SAUSSINES	Livraison d'eau à usage divers	1 375,09

✓ Contrats conclus entre BRLI et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montant facturé en 2023 en € HT par BRLI
Département du Gard	Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Phase PRO EXE - Elaboration des dossiers réglementaires	100 493 €
	Assistance technique à la surveillance, l'exploitation et la maintenance des barrages départementaux.	34 365 €
	Barrages départementaux de Senechas, Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - actualisation décennales des études de danger	65 982 €
	Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - phase pro-exe-maitrise d'œuvre	139 871 €
Département de l'Hérault	Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'inspections en lien avec l'actualisation de l'Etude de dangers du barrage des Olivettes.	21 541,25 €
Conseil Départemental de l'Hérault	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de maîtrise des risques d'enneigement de la tête amont du barrage de Salagou	2 065,20 €
Département des Pyrénées Orientales	Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat "Convention de prestation de sûreté des barrages des Pyrénées Orientales"	54 415,16 €
Montpellier Méditerranée Métropole	Maitrise d'œuvre partielle pour la réalisation des infrastructures hydrauliques et paysagères du parc Gérard Bruyère	17 625,00 €
Communauté d'agglomération Pays de l'or	Maîtrise d'Œuvre pour les Travaux de Protection du Littoral de la Baie d'Aigues-Mortes - Secteur du Petit Travers	13 890,26 €
	Maitrise d'œuvre pour la mise en place de la vitesse variable sur la surpression en période hivernale et de la surpression en période estivale	4 435,00 €
	Etude pour le diagnostic des barrages anti-sel et la définition de travaux de réparation	5 567,60
	Maitrise d'œuvre SRA Carnon Reconstruction du Poste de Refoulement Principal	34 500,00
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)	Marché en groupement OPALE-SOLIHA Méd-BRLI-Agence VERRI : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage publics, professionnel et d'habitation sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre	10 025,00 €
	Marché en groupement PREDICT SERVICE - BRLI : Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu	15 749,60 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_06-DE

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montant facturé en 2023 en € HT par BRLI
	Marché en groupement avec BRLI (mandataire) - Cabinet Merland avec comme sous-traitant l'Agence MYSO. Etude d'évaluation et de perspectives d'évolutions des SAGE à l'échelle des bassins versants Aude, Berre et Corbières Maritimes	62 100,00 €
	Etude de l'aléa inondation sur 23 communes - bassin versant de l'Aude - (Aléa Tranche 2)	87 947,31 €
Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle (EPTB Vidourle)	Marché en groupement HYDROFIS (mandataire) / CENOTE / BRLI. Etude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières	15 255,00 €
	Étude de projet pour la protection sur la zone endiguée de la basse vallée du Vidourle (Natura 2000)	6 310,00 €
COMMUNE DE NARBONNE	Marché en groupement Agence Ter (Mandataire) / BRLI / Transitec. Maîtrise d'œuvre urbaine pour la station balnéaire de Narbonne	6 300,00 €
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	PAPI 2 VISTRE 2016-2021 Etude de faisabilité de l'aménagement hydraulique de la Garonnette et de la Font d'Angas	14 486,00 €
Région Occitanie	Subvention : Aide européenne allouée au titre du Programme Opérationnel FEDER - FSE Languedoc Roussillon 2014 -2020 - Projet LR0011248 - Dem'eaux Roussillon	38445,78 €

✓ Contrats conclus entre BRLen et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Conditions financières et montants	
		montants facturés 2023	Montant marché
Région Occitanie	Aménagement du talus à l'entrée (côté hôpital) de la Faculté de Médecine	3 250 €	3 250 €
Département du Gard	BARRAGES DU GARD LOT 1 - 12/2020 - 12/2022 - débroussaillage	6 265 €	9 240 €
	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE FEUX DE FORETS BARRAGE DE SENECHAS, SAINTE CECILE D ANDORGE ET LA ROUVIERE	24 640 €	24 640 €
	Travaux d'aménagement et d'entretien paysagers - Le VIGAN	15 489 €	333 333 €
Département de l'Hérault	LOT 1 CREATION OUEST CD34	252 396 €	600 000 €
	RD64 / ECHANGEUR A9 OUEST - GIRATOIRE DE LA MER - BEZIERS - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - AMENAGEMENT PAYSAGER	102 041 €	160 361 €
	Aménagement Cyclable VILLENEUVE LES MAGUELONES - VIC LA GARDIOLE	45 561 €	68 223 €
	LOT 1 CD34 2021 - 04/2021 - 04/2025 - Entretien	142 120 €	173 976 €
	LOT 2 CD34 2021 - 04/2021 - 04/2025 - Entretien	135 245 €	171 257 €
	LOT 3 CD34 04/2021 - 04/2025 - Entretien, gestion raisonnée d'espaces naturels	174 025 €	153 933 €
	CD34 FAUCHAGE - LOT 01 - BITTERROIS 2020-12/2023 - Fauchage	92 763 €	140 066 €
	CD34 FAUCHAGE - LOT 2 - CŒUR DE L HERAULT 2020-12/2023 - Fauchage	43 664 €	123 855 €
	CD34 FAUCHAGE - LOT 03 - HAUT LANGUEDOC 2020-12/2023 - Fauchage	28 710 €	131 300 €
	CD34 FAUCHAGE - LOT 04 - MONT D ORB 2020 -12/2023 - Fauchage	21 425 €	53 458 €
	CD34 FAUCHAGE - LOT 07 - THAU PLAINE D HERAULT 2020-12/2023 - Fauchage	81 655 €	133 773 €
	CD34 FAUCHAGE - LOT 08 VIGNOBLES D OUEST 2020-12/2023 - Fauchage	77 906 €	153 524 €
Département des Pyrénées Orientales	CD66 ENTRETIEN DU BARRAGE DES PO (sous-traitant BRL E) - Entretien	35 109 €	161 937 €
Montpellier Méditerranée Métropole (SERM/SA3M/TAM)	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL - MONTPELLIER - Création Espaces verts	7 919 €	272 661 €
	ENTRETIEN EV DES PLATEFORMES TRAM L1-2-3-4 - 2021@2025 - MONTPELLIER - Entretien	114 898 €	338 306 €
	CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE - ZAC DE LA RESTANQUE	19 900 €	75 996 €
	MONTPELLIER VOIE T5 - TRAMWAY LIGNE 5 - TAM	44 126 €	263 391 €
	ZAC DE LA CITE CREATIVE - TRAVAUX D AMENAGEMENT DES SURFACES VUES TRANCHES 1 ET 2	10 846 €	600 000 €
Communauté d'agglomération Pays de l'or (LOR AMENAGEMENT)	ZAC Roquefraisse - T4 bis Saint-Jean de Vedas	142 891 €	350 000 €
	MISE A NIVEAU ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES BOIS SUR LE SITE NATUREL DU PETIT TRAVERS	61 180 €	62 500 €
	AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA RD24E2 ET DU TALUS DU BASSIN DE RETENTION DE LA ZAC DES CHATAIGNIERS A ST AUNES	88 531 €	93 965 €
COMMUNE DE BEZIERS	QUARTIER SAINTE AUBINE - VALERGUES - Création Espaces verts	9 076 €	89 809 €
	ZAC LES ROSELIERES/ SAINTE AGATHE - TR1 et TR2 - VALERGUES - Création Espaces verts	8 978 €	133 930 €
	FOURNITURE ET PLANTATION DE VEGETAUX AUTOMNE 2021 - Plantations	16 400 €	102 211 €
COMMUNE DE LUNEL	FOURNITURE ET PLANTATION DE VEGETAUX AUTOMNE 2023 - Plantations	144 080 €	176 409 €
	Transplantation d'Oliviers	10 515 €	10 515 €
COMMUNE DE LUNEL	AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA FENAISSON - LUNEL - Création Espaces verts	2 942 €	24 647 €
COMMUNE DE SETE	REPLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT - PARKING DU STADE LOUIS MICHEL - SETE - Plantations	34 279 €	19 786 €
	ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE POUR LA VILLE DE SETE	52 025 €	60 000 €
COMMUNE DE NIMES	PRESTATION DE DEBROUSSAILLEMENT DE BORDS DE VOIES ET DE TERRAINS NIMES 09/2022 - 08/2025 - Entretien	61 109 €	183 328 €
COMMUNE DE MARSEILLAN	TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS DES FOSSES, TALUS, ET DES ESPACES DU DOMAINE DES VOIRIES COMMUNALES ET AUTRES DEPENDANCES DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN 01/2022 - 01/2026 - Fauchage	56 012 €	45 000 €
COMMUNE DE MEZE	Traitement Phytosanitaire des palmiers et Pin de la ville	3 223 €	3 223 €
COMMUNE DU GRAU DU ROI	ECO QUARTIER MEDITERRANEEN AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - Création Espaces verts	6 485 €	108 444 €
COMMUNE DE BESSAN	AMENAGEMENT DE L ENTRE DE VILLE ROUTE DE BEZIERS CHEMIN NEGACOTS - Création Espaces verts	24 916 €	35 231 €
COMMUNE DE MARSILLARGUES	plantation d'arbres	11 135 €	16 690 €
COMMUNE DE MARGUERITES	plantation d'arbres	11 135 €	16 691 €
COMMUNE DE SAINT JUST	Création Espaces verts	3 724 €	3 724 €
COMMUNE DE SERVIAN	Création Espaces verts - RD39 AVENUE D ALIGNAN DU VENT - RUE PIERRE PUJET	34 543 €	39 990 €

1.2.1.3 Apports en compte courant d'associés

Sans objet.

1.2.1.4 Garanties d'emprunt

Sans objet.

1.2.1.5 Aides octroyées au titre du développement économique et tout autre concours financier, par les collectivités territoriales actionnaires de BRL**✓ Aides octroyées à BRL**

	Objet	Montant	Date	Secteur d'activité
Aides octroyées au titre du développement économique	Dévolement 2022	- 4 320,00	11/05/23	Concession Régionale
		- 74 323,39	17/07/23	Concession Régionale
		- 22 013,52	24/08/23	Concession Régionale
	Extens Nord GARDIOLE Ph2	- 19 220,53	07/11/23	Concession Régionale
		- 2 598,13	27/12/23	Concession Régionale
	Extension collines COSTIERES	- 322 769,33	03/01/23	Concession Régionale
		- 224 817,68	11/12/23	Concession Régionale
	Extension Florensac Pomerols Pinet	- 649 338,94	06/01/23	Concession Régionale
	Extension Montagnac	- 854 252,85	27/12/23	Concession Régionale
	Extension Nord Est Bittérois	- 59 826,59	14/04/23	Concession Régionale
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	- 165 760,00	30/11/23	Concession Régionale
		- 3 670 934,08	27/12/23	Concession Régionale
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR II	- 265 212,44	17/07/23	Concession Régionale
		- 128 403,00	21/09/23	Concession Régionale
Tout autre concours financier	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR III	- 454 240,00	06/01/23	Concession Régionale
		- 2 925 000,00	03/04/23	Concession Régionale
	Total aides octroyées	- 9 843 030,48		
Tout autre concours financier	Subv Lauragais (CD AUDE)	- 242 659,14	10/05/23	Concession Régionale - Lauragais
	Lauragais charges patrimoine 2022	- 111 767,11	03/10/23	Concession Régionale - Lauragais
	Poutonne charges patrimoine 2022	- 38 111,47	03/10/23	Concession Régionale - Lauragais
	Tout autre concours financier	- 392 537,72		

Détail des subventions accordées en 2023

CONSEIL DEP. GARD	Extension collines COSTIERES	-	547 587,01
Total CONSEIL DEP. GARD		-	547 587,01
CONSEIL DEP. HERAULT	Extens Nord GARDIOLE Ph2	-	19 220,53
	Extension Florensac Pomerols Pinet	-	649 338,94
	Extension Montagnac	-	854 252,85
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	-	165 760,00
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR II	-	265 212,44
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR III	-	454 240,00
Total CONSEIL DEP. HERAULT		-	2 408 024,76
CONSEIL DEPARTEMENTAL AUDE	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR II	-	128 403,00
Total CONSEIL DEPARTEMENTAL AUDE		-	128 403,00
REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE	Extension Nord Est Bittérois	-	59 826,59
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	-	848 534,08
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR III	-	2 925 000,00
Total REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE		-	3 833 360,67
		-	6 917 375,44
REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE	Extens Nord GARDIOLE Ph2	-	2 598,13
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	-	2 822 400,00
Total REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE		-	2 824 998,13
		-	2 824 998,13
MAIRIE DE MANDUEL	Dévolement 2022	-	100 656,91
Total MAIRIE DE MANDUEL		-	100 656,91
		-	100 656,91
		-	9 843 030,48

✓ Aides octroyées aux filiales directes de BRL

Au cours de l'exercice 2023, aucune aide n'a été octroyée par une collectivité territoriale actionnaire de BRL à ses filiales.

1.2.2 Modifications statutaires

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 3. Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

1.2.2.1 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022

- Intégration des dispositions nouvelles issues de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite Loi 3DS
- Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 210 de la Loi 3DS élargissant les cas dans lesquels les décisions du Conseil d'administration doivent faire préalablement l'objet d'une délibération de la ou des collectivités territoriales et de ses ou de leurs groupements actionnaires administrateurs.
- Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 216 de la Loi 3DS créant le nouvel article L. 1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales et précisant la nécessité d'une clause des statuts de la société d'économie mixte pour permettre de maintenir la représentation aux assemblées générales de ses filiales par son représentant légal ou toute autre personne qu'il aura désignée.

- Actualisation de l'article 34 des statuts en application de l'article 214 de la Loi 3DS étendant le délai de transmission des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société à la Préfecture du siège de la société à un mois.
- Actualisation de l'article 35 des statuts en application de l'article 210 de la Loi 3DS précisant le contenu du rapport à présenter par les représentants des collectivités territoriales actionnaires à la collectivité dont ils sont mandataires.
- **Autres mises à jour – Correction d'erreurs matérielles**
 - Actualisation de la rédaction de l'article 14 des statuts par rapport à l'article 1843-4 du Code civil concernant les suites de la procédure en cas de refus d'agrément d'une cession de titres.
 - Actualisation des articles 17 et 20 des statuts par rapport à la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à « la transparence de la vie publique » concernant les délais d'établissement des déclarations de patrimoine par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et tout Directeur général délégué.
 - Ajout de précisions dans l'article 20 des statuts sur l'application des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce concernant la qualification de conventions réglementées ou non des modifications du contrat de travail des administrateurs salariés.
 - Ajout de précisions dans l'article 27 des statuts pour le mettre en compatibilité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce issue de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
 - Correction d'une erreur matérielle à l'article 20 des statuts afin de l'adapter à la modification statutaire effectuée par l'Assemblée générale de BRL du 18 juin 2020 supprimant l'obligation de détenir des actions pour être administrateur.

1.2.2.2 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020

- **Intégration des dispositions de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi PACTE**
 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus de désignation du Directeur général délégué (Article 17) ;
 - Intégration des notions d'intérêt social et de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de l'activité de BRL (Article 26) ;
 - Délibérations relatives aux conventions réglementées : notion de personnes indirectement intéressées à la convention, absence de participation des personnes intéressées aux délibérations (Article 28) ;
 - Mise à jour de termes devenus obsolètes : remplacement de la notion de « jetons de présence » par « rémunération » (Article 27).
- **Intégration des dispositions de la Loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés**
 - Possibilité pour le Conseil d'administration de procéder par consultation écrite pour certaines décisions (Articles 5 ; 25) ;
 - Modalités pratiques relatives aux Assemblées générales : Droit de participer aux décisions collectives pour le nu-propriétaire et l'usufruitier et répartition des droits de vote entre eux (Article 15) ; Modalités de demandes d'ajouts de points à l'ordre du jour (Article 38) ; Réponse aux questions écrites (Article 52) ;
 - Démission d'office du Président, des administrateurs, du Directeur général et du Directeur général délégué en cas de mise sous tutelle (Articles 18 ; 22 ; 24).
- **Intégration d'options proposées par le Code de commerce**

- Fixation de la limite d'âge du Directeur général à 70 ans, pour l'aligner sur les dispositions relatives à l'âge limite de départ à la retraite pour les salariés (Article 18) ;
- Précision sur le fait que le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (Article 20) ;
- Suppression de l'obligation de détention d'actions pour avoir la qualité d'administrateur (Article 20) ;
- Possibilité pour le Conseil d'administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives (Articles 26 ; 48) ;
- Représentation des actionnaires aux Assemblées générales : possibilité d'être représenté par le partenaire de PACS ; nécessité d'avoir un pouvoir écrit ; représentants légaux d'actionnaires ; modalités de vote à distance (Article 40) ;
- Précisions sur le recours à la visioconférence pour les tenues de Conseils d'administration (Article 25).
- **Création de la fonction de Président d'honneur**, réservée aux anciens administrateurs ou censeurs ayant œuvré de manière remarquable dans l'intérêt de la société BRL (nouvel article 25).
- **Mises à jour :**
 - Remplacement de « membres du Comité d'entreprise, délégués du personnel ou membres du CHSCT » par « membres du Comité Social et Economique et Comité Social Economique Central » (Article 20) ;
 - Modernisations : remplacement de « lettre et télécopie » par « écrit » (Article 25) ; remplacement de « lettre recommandée avec avis de réception » par « conformément aux textes en vigueur » (Article 30) ; Possibilité de recourir aux moyens de télécommunication pour les convocations des assemblées (Articles 36 ; 37 ; 39) ;
 - Mise à jour de références textuelles : Articles du Code de commerce (Article 1) ; Articles du Code civil (Article 14) ;
 - Mise à jour des renvois aux articles des statuts (Articles 19 ; 20).
- **Corrections d'erreurs matérielles :**
 - Renvoi à la limite d'âge fixée pour le Directeur général et non à celle du Président en cas de séparation des fonctions (Article 17) ;
 - Primauté de la limite d'âge fixée par les statuts sur la limite d'âge légale (Article 22) ;
 - Convocation de l'Assemblée générale par le « Conseil d'administration » au lieu du « Président du Conseil d'administration » (Article 36) ;
 - Délai de convocation de l'Assemblée générale réunie sur deuxième convocation (Article 37) ;
 - Personnes habilitées à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux (Article 41) ;
 - Suppression de la mention « Membre de la Direction générale » (Article 59).
- **Clarification d'articles n'entraînant pas de modification de fonds :**
 - Simplification de la rédaction (Articles 30, 35, 47, 51) ;
 - Modifications des titres d'articles (Articles 21, 38, 39, 41) ;
 - Regroupement d'articles (Articles 35, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 53, 54).

1.2.3 Actionnariat

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

1.2.3.1 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune augmentation ou réduction de capital n'a été réalisée au cours des 5 dernières années.

1.2.3.2 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années

	Actionnaires	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
PUBLIC						
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Région Occitanie	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social
	Département du Gard	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social
	Département de l'Hérault	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social
	Département de l'Aude	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social
	Département des Pyrénées Orientales	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social
	Département de la Lozère	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social
	Montpellier Méditerranée Métropole	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %
	Nîmes Métropole	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Communauté d'agglomération Pays de l'or	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE BEZIERS	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social

COMMUNE DE LUNEL	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VAUVERT	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT GILLES	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE PEZENAS	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE PAULHAN	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SETE	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ALES	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE NIMES	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE NARBONNE	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'AIGUES VIVES	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SOMMIERES	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MARSEILLAN	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE FRONTIGNAN	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MEZE	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES ²	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	0	0
COMMUNE DE BOISSERON	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social

² Suite à la fusion des communes de Saint-Christol et Verrargues

[illegible]

COMMUNE DE SARDAN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT CHRISTOL	0	0	0	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT SERIES	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SERVIAN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VERGEZE	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VERRARGUES	0	0	0	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DU GRAU DU ROI	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ASPERES	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BESSAN	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MARGUERITTES	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BOISSIERES	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE FLORENSAC	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE GALARGUES	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'AGDE	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'UCHAUD	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CAMPAGNE	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social

[illegible]

	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAINT JUST	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAUSSINES	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC	CCI DU GARD	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social
	CCI DE L'HERAULT	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI TERRITORIALE DE L'AUDE	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI de REGION PACA	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA LES IRRIGANTS POUZOLS MINERVOIS	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI MARSEILLE PROVENCE	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DES IRRIGANTS DE SIRAN	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DES IRRIGANTS DE SAINTE VALIERE	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA D'IRRIGATION PLAINE DE CAUNAS	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DES IRRIGANTS DE PEPIEUX	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social

	ASA ASSAINISSEMENT IRRIGATION PLAINE ORB	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA ROUBINES PLAINE BEAUCAIRE-LA CHUTE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DU CONTRAT DE LA MEYRANNE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DU NOURRIGUIER	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	SYNDICAT CANAL DE BEAUCAIRE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASSOCIATION SYNDICALE CANAUX RAONEL	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social
PRIVE						
PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social
	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social
	Crédit Agricole du Languedoc	125 552 actions soit 0,94 %	125 519 actions soit 0,94 %	125 487 actions soit 0,94 %	125 432 actions soit 0,94 %	125 376 actions soit 0,94 %
	Crédit agricole SA	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social
	Autres personnes morales de droit privé	201 personnes morales de droit privé détenant 18 947 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	202 personnes morales de droit privé détenant 18 948 actions soit 0,14% du capital social
PERSONNES PHYSIQUES	Personnes physiques	4781 personnes physiques détenant 21 586 actions soit 0,16% du capital social	4781 personnes physiques détenant 21 620 actions soit 0,16% du capital social	4789 personnes physiques détenant 21 652 actions soit 0,16% du capital social	4796 personnes physiques détenant 21 707 actions soit 0,16% du capital social	4808 personnes physiques détenant 21 761 actions soit 0,16% du capital social

1.2.4 Participations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 5. L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société

1.2.4.1 Filiales directes de BRL

Filiales directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
BRL				
EXPLOITATION				
Société anonyme	1 741 062 actions à	Dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'irrigation et plus généralement de l'hydraulique, l'exploitation de l'ensemble des concessions octroyés par l'Etat, les conseils départementaux, etc.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 12 août 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
RCS Nîmes	2 €, soit 3 482 124€			
391 350 568	(100 % du capital)			
Capital social :				
3 482 126€				
BRL INGENIERIE				
Société anonyme	244 174 actions à	Réalisation de toutes études, travaux ou interventions de tous organismes publics ou privés se rapportant à l'aménagement hydraulique, l'aménagement rural et urbain. La mise en valeur et le développement des territoires.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 5 juillet 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
RCS Nîmes	13 €, soit 3 174 262€			
391 484 862	(99,71 % du capital)			
Capital social :				
3 183 349€				
BRL ESPACES NATURELS				
Société anonyme	1 952 699 actions à	Toute activité portant sur l'étude, l'élaboration de tout ou partie tant dans le domaine rural que urbain de projets portant sur les activités d'aménagement d'espaces naturels et ruraux, notamment, forêts et espaces ruraux sensibles, espaces ludiques et équipements touristiques, activité de pépinières de production et d'élevage de végétaux d'ornement.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 23 juillet 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
RCS Nîmes	1 € soit 1 952 699€			
391 484 755	(100 % du capital)			
Capital social :				
1 952 700€				

1.2.4.2 Participations directes de BRL

Participations directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
PREDICT SERVICES				
Société par actions simplifiée	1 000 actions à 100€, soit 100 000€	Mise au point, exploitation et commercialisation de produits et services d'informations liés au phénomène inondation vers les collectivités territoriales et tous les utilisateurs concernés par ces services.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil de surveillance en date du 13 avril 2005.	Administrateur : BRL représenté par Jean-François BLANCHET, Gilles ROCQUELAIN et Anne Emmanuelle ROUSSEAU
RCS Montpellier 493 732 200	(33,33 % du capital)			
Capital social : 300 000€				
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT				
Société anonyme d'économie mixte	500 actions à 15,24€, soit 7 620€	Mener et soutenir toutes actions collectives susceptibles de contribuer au redéploiement de l'économie régionale en tous ses secteurs.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 2 octobre 1984.	Administrateur : BRL représentée par JF BLANCHET
RCS Montpellier 331 496 158	(0,74 % du capital)			
Capital social : 1 031 122€				
SAFER OCCITANIE				
Société anonyme	6 895 actions à 16€, soit 110 320€	Intervenir sur le marché foncier rural selon les dispositions du titre IV de livre 1 ^{er} du Code rural et de la pêche maritime afin de remplir les missions définies à l'article L.141- du même Code en Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 mars 1961.	Censeur : BRL représentée par JF BLANCHET
RCS Toulouse 086 120 235	(1,58 % du capital)			
Capital social : 6 982 624€				
ROUSSILLON AMENAGEMENT				
Société anonyme d'économie mixte	247 050 actions à 0,38€, soit 93 879€	Entrepreneur dans le département des Pyrénées Orientales. Toutes opérations d'aménagement tel que défini par la loi n°85.729 du 8 juillet 1985 ainsi que dans les mêmes domaines, toutes opérations de construction, d'équipement ou de bâtiment et d'en assurer le cas échéant la gestion et l'exploitation.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 juillet 1970.	Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU
RCS Perpignan 704 201 706	(3,84 % du capital)			
Capital social : 2 445 833,90€				

SEGARD	Société anonyme d'économie mixte RCS Nîmes 680 200 128 Capital social : 5 128 252€	156 actions à 76€, soit 11 856€ (0,23 % du capital)	Etude, réalisation et exploitation de tous projets ou opérations dans les domaines des équipements et services publics, projets urbains ou d'habitats et de développement économique et touristique du Département du Gard. Y sont associées des actions d'aménagement des centres anciens, de transition énergétique, écologique et de valorisation de patrimoines fonciers et bâtis.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 15 février 1965.	Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU
ARAC	Société anonyme d'économie mixte RCS Montpellier 414 107 334 Capital social : 62 599 842,90 €	10 actions à 35,19€, soit 351,90€ (0,01 % du capital)	La société a pour objet principal en Occitanie de contribuer au développement économique social, sanitaire, à l'aménagement durable, l'équipement du territoire, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'habitat et du tourisme, l'accès au logement, l'appui à la filière agroalimentaire, la protection de l'environnement, le soutien de la jeunesse et des seniors et de procéder à l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction d'immeubles, de promotion immobilière.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en 1997.	Sans objet.
SOMIMON – MERCADIS	Société anonyme d'économie mixte RCS Montpellier 460 800 311 Capital social : 240 000€	300 actions à 16€, soit 4 800€ (2 % du capital)	Exploitation du marché d'intérêt national de Montpellier Gestion d'entrepôts frigorifiques ou autres, gestion stocks produits alimentaires, organisation de salons, foires, expositions.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 novembre 1964.	Sans objet.

NEXA Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Denis de la Réunion 442 583 845 Capital social : 5 378 958€		600 actions à 23,53€, soit 14 118€ (0,26 % du capital)	Activité d'aménagement et de développement dans les domaines de compétence de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du conseil régional de la Réunion, et toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social et ce pour le compte de la région réunion, de ses actionnaires, pour son propre compte ou pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en date du 16 mai 2002.	Sans objet.
SAPHIR Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Pierre de la Réunion 310 863 576 Capital social : 621 600€		89 titres à 168€, soit 14 952€ (2,41 % du capital)	Exploiter et gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement du territoire réunionnais, gestion de l'eau, préservation du patrimoine aquatique.	Développement des activités de BRL à l'international en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 décembre 1985.	Sans objet.

1.2.4.3 Filiales indirectes et participations indirectes de BRL

Filiales indirectes et participations indirectes de BRL	Société actionnaire		Motif de la prise de participation	Représentants de BRLE ou BRLE au CA ou CDS de cette société
	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société		
SODEPLA Société anonyme RCS Carcassonne 340 647 593 Capital social : 40 000€	BRL EXPLOITATION 1250 actions à 16€, soit 20 000€ (50 % du capital)	Affermage du service public de l'eau à partir du dispositif du barrage réservoir de Laprade.	SODEPLA a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation de la station de potabilisation des Barthes, ouvrage constituant un élément du complexe hydraulique de Laprade, qui a été concédé à BRL par le Département de l'Aude jusqu'au 31/12/2011. BRL a transféré ses titres à BRLE le 14/12/2011 pour les besoins de l'exploitation par affermage de ce complexe par BRLE.	Administrateur : BRLE représentée par F. MARSAL

BRLI COTE D'IVOIRE	BRL INGENIERIE	Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier. l'environnement	Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI du 18 juillet 2018 (avec apport partiel d'actif de BRLI).	Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE
Société anonyme				
ABIDJAN	1 133 actions à			
CI-ABJ-2018-B-33389	10 000 FCFA, soit			
Capital social :	11 330 000 FCFA			
11 330 000 FCFA	(100 % du capital)			
WE CONSULT	BRL INGENIERIE	Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier.	Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI en date du 13 septembre 2018.	Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE
Ouganda				
LTD	9 999 actions à 1000			
Capital social :	UGX, soit			
10 000 000 UGX	9 999 000 UGX			
	(99,99 % du capital)			
BRL MADAGASCAR	BRL INGENIERIE	Ingénierie, conseil en matière d'hydraulique urbaine ou rurale, d'aquaculture ou de pêche, agriculture, environnement, travaux publics.	Reclassement à BRLI des titres détenus par BRL dans le capital de BRL Madagascar, le 23 juin 2022, dans une logique de synergie des activités d'ingénierie et de l'organisation des interventions du Groupe BRL à l'international autour de BRLI, suite à une décision du Conseil d'administration de BRL du 21 avril 2022 et de BRLI du 21 juin 2022.	Administrateur : BRL Ingénierie représentée par Romaric VICENTE
Société anonyme				
RCS ANTANANARIVO	99 999 actions à 2			
n°2002B00484	2200 MGA, soit			
Capital social :	219 997 800 MGA			
220 000 000 Ar	(100 % du capital)			
BEST	BRL MADAGASCAR	Services de conseil, de formation, d'étude d'appui, de réalisation de projets agricoles, artisanaux et industriels rattachés aux secteurs rural, urbain et à la protection de l'environnement.	Développement des activités locales de BRL Madagascar, en cohérence avec son objet social.	Sans objet.
Société à responsabilité limitée				
ANTANANARIVO	10 000 actions à 2000			
n°2003b00399	MGA,			
Capital social :	soit 20 000 000 MGA			
33 400 000 MGA	(59,88 % du capital)			

1.3 RISQUES ET MODALITES DE CONTROLE

1.3.1 Principaux risques et incertitudes

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 6. La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement.

Pour la Holding BRL, les décisions qui seront retenues par le Conseil d'administration de BRL dans le cadre du rapport des suites au contrôle de la CRCO peuvent modifier certains aspects de l'organisation de la maison mère ou des filiales. Par ailleurs, la Direction est vigilante dans la gestion des travaux et des investissements liés au RHR et dans la maîtrise générale des coûts afin de pouvoir confirmer tout au long de l'année les prévisions budgétaires du B0 2024 dans un contexte encore marqué par une tension inflationniste sur certaines fournitures.

Concernant les risques ou incertitudes sur les actifs de BRL détenus dans les filiales, il convient de citer :

Pour BRLE, le marché de délégation de service public conclu avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, pour les communes de Gruissan et Salles d'Aude, arrive à échéance en fin d'année 2024. Les modalités de mise en concurrence organisées par le Grand Narbonne ne permettent pas à BRLE de concourir. BRLE travaille en conséquence sur l'adaptation de l'organisation locale de ses moyens, à court et moyen terme, au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le renforcement des travaux, notamment sur la sécurisation de l'exploitation, réalisés en 2023 devrait permettre de réduire les risques sur la continuité du service de l'eau notamment sur les zones sensibles saturées. Une vigilance est portée sur le système Orb (stations de pompage de Réals / Malpas / Bellevue), sécurisé notamment par l'utilisation de l'adducteur Aqua Domitia, le temps de projeter les investissements prévus par BRL pour l'optimisation et la modernisation du fonctionnement de ces stations.

Pour BRLI, il existe un risque de contrôles fiscaux en Ethiopie et Bolivie suite à la probable clôture des établissements stables. Le déploiement des activités à l'international fait l'objet d'un suivi régulier et vigilant pour s'assurer de la maîtrise des risques.

Pour BRLN, après l'optimisation en 2023 de l'organisation du secteur des aménagements paysagers, les activités des pépinières feront l'objet d'une restructuration en profondeur en 2024 pour rétablir les conditions d'une rentabilité durable. L'objectif 2024 est volontariste pour permettre la couverture des charges fixes des pépinières. Un suivi régulier et vigilant sera apporté au déploiement des plans d'action visant au retour à une exploitation bénéficiaire de BRLN en 2024.

1.3.2 Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 7. L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

1.3.2.1 Cadre général de la politique groupe en matière de prévention des risques d'atteintes à la probité et de corruption

La Loi n°2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin II" impose de mettre en place un dispositif de prévention et de détection de la corruption. BRL, en sa qualité de Société d'Economie Mixte, est redevable au titre de l'article 3, de la mise en place de procédures, sur lesquelles elle peut être contrôlée par l'Agence Française Anticorruption, « pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme ». Ces contrôles peuvent également porter sur les mesures prévues à l'article 17-II de la Loi Sapin II, applicable aux entreprises ayant un effectif supérieur à 500 salariés ET un chiffre d'affaires supérieur à 100 M€.

La Directive Européenne adoptée le 23 octobre 2019, les recommandations de l'Agence Française Anticorruption parues au Journal Officiel du 12 janvier 2021 et la Loi du 17 novembre 2021 sont venues compléter le périmètre des obligations des entreprises.

Depuis 2015, la Direction de BRL a engagé une trajectoire de renforcement de la conformité des pratiques au sein du Groupe et dans les relations avec les tiers, avec un triple objectif :

- Sensibiliser les cadres de direction des sociétés du Groupe BRL, en France et à l'international, aux enjeux de la conformité des pratiques aux lois et règlements ;
- Améliorer, de manière continue, les pratiques des équipes opérationnelles et supports avec le développement de compétences intégrant la vigilance sur les risques ;
- Renforcer le niveau de confiance accordée au Groupe BRL par ses parties prenantes dans un cadre de transparence des pratiques.

Mobilisée sur le caractère essentiel de la lutte contre la corruption pour assurer la pérennité de toute organisation, la Direction générale de la société BRL, holding du Groupe, a déployé une charte éthique au niveau du Groupe complétée par des codes de conduite placés sous la responsabilité de chaque direction de société et repris dans les règlements intérieurs du personnel.

Consciente des enjeux au regard des intérêts publics portés par la société d'économie mixte BRL, la Direction générale de la société renforcé cette démarche en inscrivant la conformité des pratiques aux lois et réglementations au cœur du projet stratégique CAP 2025. Elle a en conséquence demandé aux directions des filiales d'intégrer la conformité et la régularité des pratiques au premier rang de leur priorités managériales et de déclinaison auprès de leurs équipes, tant pour leurs propres activités que pour celles des filiales sous leur contrôle (filiales de BRL Ingénierie à l'international).

Cette démarche structurée et pilotée vise également à préserver durablement la réputation de la SAEML BRL, de ses actionnaires, de sa direction et plus largement de l'ensemble de son management et de ses salariés.

La Direction de BRL a fixé pour objectif d'amener le Groupe à progresser sur la mise en place des 8 piliers listés par la Loi Sapin 2.

Cette trajectoire de conformité aux nouvelles obligations a ainsi été déployée dans différents domaines sensibles. Elle a également porté sur des démarches volontaires, non obligatoires au moment de leur mise en œuvre, pour soutenir différents axes au regard des enjeux stratégiques, de positionnement des activités ou de renforcement positif de sa réputation :

- Observatoire de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois (déployé depuis 2012) ;
- Politique de responsabilité sociétale et de développement durable (engagée depuis 2013) ;
- Dès 2013 : insertion de principes directeurs et de déontologie (dont la prévention des conflits d'intérêt) dans le règlement intérieur de fonctionnement du conseil d'administration et de règles d'information en cas de situation de conflits d'intérêts inscrites dans les règlements intérieurs des comités de gouvernance mis en place en 2013 dans le cadre de la réforme de la gouvernance de BRL décidée par son Conseil d'administration à l'initiative de la Région ;
- Dès 2013 : attributions spécifiques au Comité des sélections et des rémunérations, en matière de rémunération, primes et évolutions du directeur général et des cadres de direction de la société BRL, membres du Comité de direction de BRL ou du Comité exécutif du Groupe ;
- Ajout en 2022 au règlement intérieur du Comité des sélections et des rémunérations, d'une attribution sur la désignation des administrateurs aux conseils d'administration des filiales de la société et des dispositions sur le huis-clos des débats sur les propositions de rémunération ;
- Traitement systématique des tentatives externes de fraude ou d'escroquerie dans le cadre de procédures internes dédiées (déployé depuis 2015) ;

- En 2019 : réalisation d'un audit externe d'évaluation des risques en matière de sécurité des systèmes d'information du Groupe (société SOGETI), qui a conduit à définir et formaliser en 2021 la Politique de sécurisation des systèmes d'information associée à un déploiement progressif de plans d'actions de sécurisation. Ceux-ci ont permis de conduire avec efficacité et rapidité les actions de remédiation des systèmes d'information suite à la cyberattaque de mars 2023 ;
- Depuis 2012 : renforcement de la conformité des pratiques d'achats aux règles de l'ordonnance de 2005, de l'ordonnance de 2015, puis du Code de la Commande publique, avec un déploiement de plans d'actions. Il a ainsi été organisé la fin des commandes directes de BRL à BRL Ingénierie, issues du processus de filialisation des activités de BRL, et la mise en place d'une démarche de mise en concurrence des prestations d'ingénierie (réflexion amorcée dès 2015 avec l'appui d'un cabinet d'avocat spécialisé) ;
- Dès 2017 : déploiement du RGPD au sein des activités du Groupe, dans le respect des calendriers légaux, avec la mise en place des registres de traitement, des études d'impact selon nécessité et d'un Digital Protection Officer (DPO) avec des correspondants dans chaque filiale ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le respect des calendriers légaux : mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte et de traitement des signalements. Ce dispositif est régulièrement mis à jour, notamment avec les nouvelles exigences parues en 2022 et en 2023.
- Depuis mars 2018 : déclaration des bénéficiaires effectifs auprès du greffe du tribunal de commerce
- Depuis l'exercice 2018 : déploiement de la Déclaration de performance extra-financière des activités du Groupe (DPEF) avec une certification par un organisme tiers indépendant (OTI) et mention dudit rapport dans le rapport des Commissaires aux comptes ;
- Depuis septembre 2018 : activation d'une Mission de Supervision permanente de la Sûreté et Sécurité des Infrastructures du Réseau Hydraulique régional, suite au retour d'expérience de l'accident du Pont de Gênes en Italie, pour sécuriser les ouvrages stratégiques du Réseau Hydraulique Régional et garantir la sécurité des personnes ;
- Création en 2020 d'une Direction dédiée à l'audit et au contrôle interne avec un périmètre et des responsabilités élargis, en remplacement du précédent service d'audit et contrôle interne ;
- Déploiement du dispositif de Piste d'audit fiable (PAF) dans l'intégralité des sociétés du Groupe ;
- Fin 2021 : déploiement d'une Politique d'achats responsables, inspirée du SPASER de la Région Occitanie dans ses composantes transposables à une SEMI ;
- Depuis début 2022 : déploiement d'une charte éthique du Groupe BRL et déploiement de codes de conduites dans chaque société de droit français du Groupe BRL ; Ces derniers ont été intégrés en 2022 dans les règlements intérieurs des sociétés du Groupe pour être opposables aux salariés.
- Depuis septembre 2023 : mise en place d'un dispositif de déontologie assuré par le Cabinet Goutal, Alibert et Associés (dispositif non obligatoire dans les SEMI) ;
- Depuis 2022 : mise en place de règles de prévention des conflits d'intérêt avec les filiales du Groupe BRL dans la commande publique de BRL Holding ;
- Mise en place d'une revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêt par le Comité d'audit et d'évaluation des risques (modification du règlement intérieur du 27 avril 2023).
- Depuis 2023 : engagement d'une cartographie des risques de corruption et d'atteintes à la probité de BRL avec l'appui du cabinet Grant Thornton. La cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023. Les cartographies des filiales du groupe sont en cours de réalisation, avec la perspective de finalisation de la cartographie consolidée des risques de corruption du Groupe BRL avant fin 2024.

La Direction générale de BRL a également décidé d'engager des démarches volontaires non obligatoires sur différents axes au regard des enjeux stratégiques, de positionnement des activités ou de renforcement positif de sa réputation :

- Politique de responsabilité sociétale et de développement durable (déployée).
- Observatoire de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois (déployé).
- Traitement systématique des tentatives externes de fraude ou d'escroquerie (déployé).

- Activation d'une Mission de Supervision permanente de la Sûreté et Sécurité des Infrastructures du Réseau Hydraulique régional : mission permanente.
- Politique de sécurisation des systèmes d'information (en cours de déploiement).
- Politique d'achats responsables (en cours de déploiement).

Dans le cadre de l'organisation des démarches de conformité du Groupe BRL, la Direction générale de BRL a souhaité renforcer le déploiement de sa trajectoire de conformité en matière de responsabilité des affaires avec :

- La réalisation en 2023/2024 d'un audit des pratiques de lutte contre la corruption et d'atteinte à la probité dans chaque société du Groupe BRL (mission confiée au cabinet Deloitte), afin de déterminer les éventuels écarts et de présenter un plan d'actions correctives et d'amélioration, complétant ainsi le déploiement de la cartographie des risques ;
- Un programme de formation et de sensibilisation sur les cartographies des risques, qui est en cours de déploiement ;
- La formalisation des règles et procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers, à déployer en 2024
- La formalisation en 2024 d'une procédure relative aux cadeaux et invitations auprès des collaborateurs de BRL ;
- Le déploiement des plans d'action issus de la cartographie des risques de BRL délibérée en décembre 2023 ;
- La préparation d'actions d'audit par rapport aux principaux risques identifiés, qui seront soumises au débat du Comité d'audit et d'évaluation des risques.

Ces documents associent les directions, les salarié(e)s, les actionnaires et les principales parties prenantes autour des objectifs d'intégrité et de transparence.

L'objectif est de renforcer la prévention des conflits d'intérêts et les mesures anti-corruption, en lien avec les dispositions de la loi Sapin 2 et les préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

La Charte Ethique se définit comme une déclaration par laquelle le Groupe BRL énonce les principes et valeurs dans lesquels il souhaite inscrire son action et son développement. Elle est un engagement dans le respect des principes éthiques (confiance et intégrité morale) et la lutte contre la corruption. Elle met en lumière les principes et valeurs auxquels le Groupe BRL et l'ensemble de ses filiales adhèrent et qui doivent guider chaque collaboratrice ou collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier. Disponible sur le site internet et sur l'intranet du Groupe depuis février 2022, cette Charte est applicable à toutes les sociétés du Groupe. Elle sert de socle commun à leurs Codes de conduite. Le Groupe BRL s'efforce de faire respecter, avec l'ensemble de ses parties prenantes, la discrétion et la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Les Codes de conduite concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, entendues comme les individus ou groupes ayant un intérêt dans les décisions ou activités de la compagnie (salariés, sous-traitants, clients, pouvoirs publics, habitants des agglomérations proches des centres d'activité de l'entreprise, etc.). Un Code de conduite désigne un texte présentant les valeurs fondamentales de l'entreprise, ainsi que ses responsabilités vis-à-vis de toutes les parties prenantes et énonçant les règles et devoirs aux collaborateurs(trices) de l'entreprise, confrontés à un certain nombre de situations.

Le Code de Conduite formalise les valeurs inconditionnelles qui accompagnent au quotidien les collaboratrices et les collaborateurs dans leurs activités professionnelles. Il s'inscrit dans un objectif inconditionnel d'intégrité et de transparence qui constitue un maillon fondamental pour développer et entretenir des relations de confiance avec nos parties prenantes.

Le Code de Conduite regroupe l'ensemble des règles, pratiques, interdictions et comportements à adopter face aux situations à risque en matière de corruption et trafic d'influence. Il rappelle également les principes fondamentaux auxquels doivent se conformer les personnes concernées, susceptibles d'engager ou de représenter la société BRL. Il s'adresse aux dirigeants, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de BRL (CDI, CDD, Stagiaires, Apprentis) et aux administrateurs et membre des Comités de gouvernance de BRL ainsi qu'aux partenaires commerciaux de BRL (fournisseurs, prestataires, intermédiaires, clients...).

1.3.2.2 Etat d'avancement du déploiement volontaire des dispositions de la loi sapin 2

Sans attendre que les obligations de l'article 17 de la loi Sapin 2 ne lui soient imposées, La Direction du Groupe a décidé d'engager des démarches volontaires non obligatoires pour la mise en œuvre de mesures et procédures destinées à prévenir et à détecter, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, ainsi que présenté au point précédent et de mettre en place un « plan probité » :

1. Mise en place de la charte éthique Groupe et des codes de conduite dans chaque société du Groupe : déployés depuis 2022 ainsi qu'indiqué ci-avant ;
2. Dispositif de lanceur d'alerte : en place depuis le 1er janvier 2018 et actualisé en 2022, tel quel mentionné préalablement. Aucune alerte n'a été initiée au cours de l'année 2023, ni depuis l'origine de la mise en place du dispositif ;
3. Mise en place d'un processus d'élaboration d'une cartographie des risques de corruption de BRL et de chaque filiale :
 - a. La cartographie des risques de BRL a été présentée au Conseil d'administration du 8 décembre 2023. Le plan d'actions d'opérationnels est en cours de déploiement ;
 - b. Les travaux de cartographie engagés fin 2023 seront finalisés au 1^{er} semestre 2024 pour les filiales, pour une consolidation des cartographies de toutes les sociétés du Groupe au second semestre 2024 ;
4. Procédure d'évaluation des tiers : à déployer en 2024 (plan d'actions issu de la cartographie des risques) dans toutes les sociétés du Groupe ;
5. Procédures de contrôle comptables : actualisation des procédures existantes en 2024 (plan d'actions issu de la cartographie des risques) dans toutes les sociétés du Groupe ;
6. Dispositif de formation sur les risques de corruption et d'atteintes à la probité : à déployer en 2024 (plan d'actions issu de la cartographie des risques) ;
7. Intégration d'un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société : dispositions déployées dans les règlements intérieurs de toutes les sociétés du Groupe depuis 2022 ;
8. Dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures prises, notamment :
 - o Prévention des conflits d'intérêts avec les filiales du Groupe dans la commande publique de BRL Holding : déployé par décision du Directeur général du 31 octobre 2022
 - o Revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêts par le Comité d'audit et d'évaluation des risques ;
 - o Débats et avis du Comité d'audit et d'évaluation des risques sur l'efficacité des dispositifs ;
 - o Mise en place du déontologue depuis le 1er septembre 2023.

Ces initiatives répondent également aux engagements de la **politique de responsabilité sociétale du Groupe** ainsi qu'aux exigences des financeurs publics français et internationaux, et plus largement de la démarche du **Global Compact** (Pacte mondial de l'ONU – Agenda 2030) au titre du Principe n°10 de lutte contre la corruption et de l'Objectif de Développement Durable ODD 16.

Le Plan Probité du Groupe BRL garantit le respect des dispositions de la Loi dite « Sapin 2 » (Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) en s'appuyant sur un dispositif en 3 volets :

1. **L'engagement des instances dirigeantes** de la maison-mère BRL et de chacune de ses filiales directes et indirectes ;
2. **La cartographie des risques d'atteintes à la probité et de corruption** de chaque société, avec une consolidation au niveau du Groupe ;
3. **La gestion des risques** dans une logique de **Prévention, Détection et Remédiation**.

Pour assurer le pilotage de la conformité, et ainsi superviser le déploiement du Plan Probité du Groupe, l'organisation suivante a été mise en place :

- **Le pilotage du cadre légal et réglementaire** de la conformité est assuré par la Directrice générale adjointe de BRL en charge des affaires juridiques, notamment l'intégration des obligations spécifiques du Code général des collectivités territoriales et les dispositions de la Loi 3DS et de la Loi Sapin 2 ;

- **Le contrôle opérationnel de la conformité des pratiques** de la maison-mère BRL est assuré par le Directeur de l'audit et du contrôle interne (DACI) ;
- **Le cadre légal et réglementaire propres aux activités des filiales**, y compris les filiales de droit étranger, le déploiement des plans d'actions associés et le contrôle opérationnel de la conformité des pratiques sont réalisés sous l'autorité et la responsabilité des Directions des filiales concernées ;
- **L'évaluation du niveau de maîtrise des risques opérationnels des activités filialisées**, en matière de conformité et au regard du Plan Probité, est assurée par le DACI, avec une évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle opérationnel mis en place par les Directions des filiales et testé par des missions d'audit ciblées.

Pour renforcer la connaissance et la bonne appropriation des enjeux du Plan Probité par l'ensemble des acteurs, des *actions de communication, de sensibilisation, d'information et de formation* à destination de l'ensemble des salarié(e)s du Groupe seront déployées en 2024.

1.3.3 Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2023

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 8. Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

1.3.3.1 BRL

Contrôle fiscal	Sans objet
Contrôle URSSAF	Le contrôle URSSAF débuté fin novembre 2022 s'est terminé à l'été 2023. L'impact pour le Groupe BRL est très limité (12,5 k€ avec en détail, BRL pour 35,1 k€ ; BRLE pour -13,1 k€ et BRLI pour – 9,5 k€) et corrige des soucis liés à des cotisations d'allocations familiales et des cotisations maladie-maternité-invalidité-décès. Par ailleurs, il a mis en évidence une erreur continue sur les cotisations retraite des mandataires sociaux du Groupe. Ce sujet est en cours de traitement.
Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie	BRL a fait l'objet d'un contrôle notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRL pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations définitif a été reçu le 5 juillet 2023 et présenté au Conseil d'administration de BRL le 19 juillet 2023. Les recommandations et observations sont en cours de traitement. Un rapport des suites sera présenté au Conseil d'administration de BRL dans les délais légaux avant transmission.
Autres contrôles	Sans objet

1.3.3.2 Filiales directes de BRL (BRLE, BRLI, BRLN)

	Contrôle fiscal	Contrôle URSSAF	Autres contrôles
BRLE	Sans objet.	BRLE fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui s'est finalisé en 2023.	BRLE fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRLE pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations définitif a été reçu le 5 juillet 2023 et présenté au

Conseil d'administration
 de BRLE le 18 juillet 2023.
 Les recommandations et
 observations sont en cours
 de traitement. Les
 éléments seront intégrés
 au rapport des suites de
 BRL.

BRLI	Sans objet.	BRLI fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui s'est finalisé en 2023.	Sans objet.
------	-------------	---	-------------

BRLIEN	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
--------	-------------	-------------	-------------

1.3.3.3 Filiales indirectes de BRL (BRL Madagascar, BRLI-CI, WE CONSULT, BEST, SODEPLA) et établissements stables de BRLI

	Contrôle fiscal	Contrôle URSSAF	Autres contrôles
BRL Madagascar	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
BRLI-CI	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
WE CONSULT	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
BEST	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
SODEPLA	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
Etablissement s stables de BRLI	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.

1.3.4 Contrôle analogue

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 9. Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales.

Sans objet.

1.4 GOUVERNANCE

1.4.1 Bilan de la gouvernance des élus

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 10. Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

1.4.1.1 Taux de présence et de représentation des élus aux Conseils d'administration de BRL de l'exercice 2023

Membres du Conseil d'administration	27/04/2023	19/07/2023	08/12/2023	TOTAL de présence	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
Région Occitanie						
Christian ASSAF	1	1	1	3	100%	100%
Jean-Louis CAZAUBON	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%
Aurélie GENOLHER	1	1	1	3	100%	100%
Jean-Luc GIBELIN	Pouvoir	Pouvoir	1	1	33,33%	100%
Katy GUYOT	1	1	1	3	100%	100%
Monique NOVARETTI	1	1	1	3	100%	100%
Fabrice VERDIER	1	1	1	3	100%	100%
Département du Gard						
Denis BOUAD	1	1	Pouvoir	2	66,67%	100%
Olivier GAILLARD	Pouvoir	1	1	2	66,67%	100%
Département de l'Hérault						
Jacqueline MARKOVIC	Pouvoir	1	1	2	66,67%	100%
Yvon PELLET	1	1	Pouvoir	2	66,67%	100%
Département de l'Aude						
Alain GINIES	1	1	Pouvoir	2	66,67%	100%
Assemblée spéciale des collectivités territoriales						
Département des Pyrénées Orientales - Nicolas GARCIA	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%
Département de la Lozère - Rémi ANDRE	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%

1.4.1.2 Taux de présence des élus aux Assemblée générale et Assemblées spéciales des collectivités territoriales au cours de l'exercice 2023

✓ Collectivités territoriale présentes ou représentées à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023

	En matière ordinaire
Nombre total de voix des actionnaires :	13 388 588
Nombre total de voix des actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés :	13 330 215
Quorum requis :	3 347 147
Majorité :	6 665 108
Nombre total de voix des collectivités territoriales actionnaires :	10 327 035
Nombre de voix des collectivités territoriales présentes ou représentées :	10 314 554

Les collectivités territoriales actionnaires qui étaient présentes ou représentées à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 comptabilisaient 99,56 % des actions composant le capital de BRL

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
REGION OCCITANIE représentée par Fabrice VERDIER	100%	100%
DEPARTEMENT DU GARD représenté par Olivier GAILLARD	100%	100%
DEPARTEMENT DE L'HERAULT représenté par Yvon PELLET	100%	100%
DEPARTEMENT DE L'AUDE représenté par Alain GINIES	100%	100%
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA	100%	100%
DEPARTEMENT DE LA LOZERE		100 %
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
NIMES METROPOLE représenté par Gaëtan PREVOTEAU	100%	100%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR		
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES		
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE		
COMMUNE D'AGDE		
COMMUNE D'AIGUES MORTES		
COMMUNE D'AIGUES VIVES		
COMMUNE D'AIMARGUES		
COMMUNE D'ALES		
COMMUNE D'ARGELIERS		
COMMUNE D'ASPERES		
COMMUNE D'ASPIRAN		
COMMUNE DE BEAUVOISIN		
COMMUNE DE BESSAN		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE BEZIERS		
COMMUNE DE BOISSERON		
COMMUNE DE BOISSIERES représentée par Jean-Brice LIBOUREL		
COMMUNE DE BOUZIGUES		
COMMUNE DE BUZIGNARGUES		
COMMUNE DE CAISSARGUES		
COMMUNE DE CAMPAGNE		
COMMUNE DE CANDILLARGUES		
COMMUNE DE CAVEIRAC		100 %
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		
COMMUNE DE CLARENSAC		
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		
COMMUNE DE CONGENIES		
COMMUNE DE FLORENSAC		
COMMUNE DE FRONTIGNAN		
COMMUNE DE GALARGUES		
COMMUNE DE GARONS		
COMMUNE DE GENERAC		
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT		
COMMUNE DE LANSARGUES		100 %
COMMUNE DE LESPIGNAN		
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES		
COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL		
COMMUNE DE LUNEL		
COMMUNE DE LUNEL VIEL		
COMMUNE DE MANDUEL		
COMMUNE DE MARAUSSAN		100%
COMMUNE DE MARGUERITTES		
COMMUNE DE MARSEILLAN		
COMMUNE DE MARSILLARGUES représentée par José GARAY	100 %	100 %
COMMUNE DE MAUGUIO		
COMMUNE DE MEYNES		
COMMUNE DE MEZE		
COMMUNE DE MILHAUD représentée par Jean-Michel FOUCHARD	100 %	100 %
COMMUNE DE MONTFRIN		
COMMUNE DE MUDAISON		
COMMUNE DE NARBONNE		
COMMUNE DE NIMES		
COMMUNE DE PAULHAN		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE PEPIEUX		
COMMUNE DE PEZENAS		
COMMUNE DE REDESSAN		
COMMUNE DE SAINT GERVASY		
COMMUNE DE SAINT GILLES représentée par Frédéric BRUNEL	100 %	100 %
COMMUNE DE SAINT JUST		
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE		
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN		
COMMUNE DE SAINT SERIES		
COMMUNE DE SALINELLES		
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE		
COMMUNE DE SARDAN		
COMMUNE DE SAUSSINES		
COMMUNE DE SERNHAC		
COMMUNE DE SERVIAN		
COMMUNE DE SETE		
COMMUNE DE SOMMIERES		
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS		
COMMUNE DE VAUVERT		100%
COMMUNE DE VERGEZE		
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS		
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES		
COMMUNE D'OUVEILLAN		
COMMUNE DU GRAU DU ROI représentée par Philippe BLATIERE	100%	100%
COMMUNE D'UCHAUD		

Collectivités territoriales présentes ou représentées à l'Assemblée spéciale du 27 juin 2023

Nombre total de voix : 198 200

Quorum : pas de quorum requis

✓ Nombre de voix présentes ou représentées : 185 817 (soit 93,75 % des voix totales)

✓ Majorité : 92 909

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA	100%	100%
DEPARTEMENT DE LA LOZERE		100%
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
NIMES METROPOLE représenté par Olivier FABREGOUL		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR		

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_06-DE

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES		
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE		
COMMUNE D'AGDE		
COMMUNE D'AIGUES MORTES		
COMMUNE D'AIGUES VIVES		
COMMUNE D'AIMARGUES		
COMMUNE D'ALES		
COMMUNE D'ARGELIERS		
COMMUNE D'ASPERES		
COMMUNE D'ASPIRAN		
COMMUNE DE BEAUVOISIN		
COMMUNE DE BESSAN		100%
COMMUNE DE BEZIERS		
COMMUNE DE BOISSERON		100 %
COMMUNE DE BOISSIERES		
COMMUNE DE BOUZIGUES		100%
COMMUNE DE BUZIGNARGUES		
COMMUNE DE CAISSARGUES		100%
COMMUNE DE CAMPAGNE		
COMMUNE DE CANDILLARGUES		
COMMUNE DE CAVEIRAC		100 %
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		
COMMUNE DE CLARENSAC		
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		
COMMUNE DE CONGENIES		
COMMUNE DE FLORENSAC		
COMMUNE DE FRONTIGNAN		
COMMUNE DE GALARGUES		
COMMUNE DE GARONS		100%
COMMUNE DE GENERAC		
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT		
COMMUNE DE LANSARGUES		
COMMUNE DE LESPIGNAN		100 %
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES		
COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL	100%	100%
COMMUNE DE LUNEL		
COMMUNE DE LUNEL VIEL		
COMMUNE DE MANDUEL		100 %
COMMUNE DE MARAUSSAN		100 %

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE MARGUERITTES		
COMMUNE DE MARSEILLAN		
COMMUNE DE MARSILLARGUES représentée par José GARAY	100 %	100 %
COMMUNE DE MAUGUIO		
COMMUNE DE MEYNES		
COMMUNE DE MEZE		100 %
COMMUNE DE MILHAUD représentée par Jean-Michel FOUCHARD	100 %	100%
COMMUNE DE MONTFRIN		
COMMUNE DE MUDAISON		
COMMUNE DE NARBONNE		
COMMUNE DE NIMES		
COMMUNE DE PAULHAN		100 %
COMMUNE DE PEPIEUX		
COMMUNE DE PEZENAS		
COMMUNE DE REDESSAN		
COMMUNE DE SAINT GERVASY		
COMMUNE DE SAINT GILLES représentée par Frédéric BRUNEL	100 %	100 %
COMMUNE DE SAINT JUST		
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE		
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN		
COMMUNE DE SAINT SERIES		
COMMUNE DE SALINELLES		
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE		100 %
COMMUNE DE SARDAN représentée par Nicolas ARGELLIER	100 %	100 %
COMMUNE DE SAUSSINES représentée par Michel GACHES	100 %	100 %
COMMUNE DE SERNHAC		
COMMUNE DE SERVIAN		
COMMUNE DE SETE		
COMMUNE DE SOMMIERES		
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS		100 %
COMMUNE DE VAUVERT		100%
COMMUNE DE VERGEZE		
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS		
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES		
COMMUNE D'OUVEILLAN		
COMMUNE DU GRAU DU ROI		
COMMUNE D'UCHAUD		

1.4.2 Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies)
Conseil d'administration du 27 avril 2023	Prise d'acte de la démission d'un administrateur, cooptation d'un nouvel administrateur	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	Adopté à la majorité de 19 voix sur 20 (1 abstention).
	Arrêté des comptes sociaux de BRL et des comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Etablissement des documents prospectifs et rétrospectifs, tableau et plan de financement prévisionnel, situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible	Adopté à l'unanimité.
	Proposition d'affectation du résultat	Adopté à la majorité de 17 voix sur 19 (abstention des 2 administrateurs salariés).
	Convocations à l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour, établissement des documents préparatoires et pouvoir d'apporter des réponses aux questions écrites	Adopté à l'unanimité.
	Bilan de performance 2022 et objectifs 2023, propositions de primes 2022 et d'évolution salariale 2023 pour le Directeur général de BRL et les membres du Comité exécutif du Groupe et du comité de direction de BRL.	Adopté à la majorité de 18 voix sur 20 (abstention des 2 administrateurs salariés).
	Autorisation du Directeur général à engager des cautions, avals et garanties.	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation du règlement intérieur du comité d'audit et d'évaluation des risques	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte de la convention de partenariat liant la Chambre d'agriculture du GARD et BRL	Prise d'acte.
	Examen annuel des conventions antérieurement autorisées et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Approbation de la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°61 entre BRL et le Département de l'Hérault	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Agrément de la cession de titres « petits porteurs »	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du bilan annuel du dispositif lanceur d'alerte, des contrats conclus en 2022 et 2023 dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des acquisitions immobilières réalisées	Prise d'acte à l'unanimité.

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comportant le signalement de positions des représentants non suivies)
Conseil d'administration du 19 juillet 2023	Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte de l'actualisation budgétaire B1 2023 des sociétés intégrées du groupe	Prise d'acte à l'unanimité.
	Approbation de l'actualisation des plans d'affaires des sociétés du groupe sur la période 2023-2025 correspondant à la stratégie CAP 2025	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRCO) relatif au contrôle de BRL sur la période 2016-2021	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRCO relatif au contrôle de BRL Exploitation sur la période 2016-2021	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de l'arrêt du projet de Loupian	Prise d'acte à l'unanimité.
	Actualisation du budget d'investissement du réseau hydraulique régional – opération de Montagnac.	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation du budget d'investissement du réseau hydraulique régional – opération de modernisation de la station de pompage de Méjanelle.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de répartition du coût du logiciel de sécurisation des téléphones portables IBM MaaS360	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte des modalités de traitement correctif d'erreurs de cotisation retraité sur les salaires et mandats sociaux des dirigeants du Groupe BRL	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de la poursuite de l'opération de cession des titres détenus par BRL dans le capital d'ARAC Occitanie	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte des contrats conclus en 2023 dans le respect des dispositions du code de la commande publique et de la liste des cessions et acquisitions immobilières réalisées depuis le dernier conseil d'administration	Prise d'acte à l'unanimité.

Conseil d'administration du 8 décembre 2023	Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	Adopté à l'unanimité.
	Etablissement des documents prospectifs et rétrospectifs	Adopté à l'unanimité.
	Arrêté des comptes sociaux intermédiaires de BRL et consolidés du Groupe au 30 juin 2023.	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du budget actualisé B2 2023 et du budget initial B0 2024	Prise d'acte à l'unanimité.
	Autorisation du lancement de la tranche 3 différée des Maillons Nord Gardiole et Biterrois	Adopté à l'unanimité.
	Autorisation du programme d'investissement 2024	Adopté à l'unanimité.
	Financement des investissements par emprunt	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation du processus de gestion des priorités de souscription sur les réseaux proches de la saturation	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte des avis du comité social et économique central et du comité social et économique de BRL sur les orientations stratégiques du Groupe BRL et de BRL	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur les index relatifs à l'égalité professionnelle	Prise d'acte à l'unanimité.
	Approbation de la proposition d'adhésion à l'ADEPL (Association des Directeurs d'EPL) et de prise en charge de la cotisation par BRL	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du traitement intégral de la recommandation n°1 et de l'avancement du traitement de la recommandation n°2 du rapport de la CRCO de BRL Exploitation	Prise d'acte à l'unanimité.
	Avancement du traitement de la recommandation n°1 du rapport de la CRCO de BRL : « Mettre fin de la convention de mise à disposition du Directeur Général, en qualité de Directeur de stratégie, conclue avec la SCET »	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du traitement intégral de la recommandation n°2 du rapport de la CRCO de BRL	Prise d'acte à l'unanimité.
	Avancement du traitement de la recommandation n°3 du rapport de la CRCO de BRL : « en concertation avec son actionnariat, limiter les risques juridiques et financiers pesant sur les actionnaires publics du fait de la diversification d'activités au sein du groupe BRL »	Adopté à l'unanimité.
	Observation du rapport de la CRCO de BRL : « le partage des résultats et des investissements est à repenser » et « la région principal acteur public partenaire de BRL, n'a que très partiellement bénéficié de ces résultats favorables »	Adopté à l'unanimité.

Observation du rapport de la CRCO de BRL : conciliation entre les activités des filiales et les limites imposées aux collectivités en matière d'économie	Adopté à l'unanimité.
Observation du rapport de la CRCO de BRL : représentation des actionnaires non proportionnée à leur détention au capital au sein des comités de gouvernance	Adopté à l'unanimité.
Autorisation de la poursuite par tacite reconduction des conventions et de leurs avenants suivants : - Convention cadre domanial, conclue entre BRL et BRLE le 1er décembre 1993, - Convention de services supports centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 12 février 2013, - Convention de services supports centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 18 février 2013 - Convention de services supports centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 12 février 2013,	Adopté à l'unanimité.
Approbation de l'avenant n°6 au traité de concession conclu entre la Région Occitanie et BRL	Adopté à la majorité de 11 voix sur 13 (abstention des 2 administrateurs salariés).
Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative à l'affermage de l'exploitation des ouvrages de la concession d'état signée le 5 juillet 1993 par BRL et BRLE	Adopté à la majorité de 18 voix sur 20 (abstention des 2 administrateurs salariés).
Actualisation de la composition de la commission d'attribution des offres des achats de la direction de l'aménagement et du patrimoine de BRL pour la mission d'aménagement régional et le réseau hydraulique régional	Adopté à l'unanimité.
Agrément de la cession de titres « petits porteurs »	Adopté à l'unanimité.
Prise d'acte des contrats conclus en 2023 dans le respect des dispositions du code de la commande publique et de la liste des cessions et acquisitions immobilières réalisées depuis le dernier conseil d'administration	Adopté à l'unanimité.

Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023	Approbation du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des comptes annuels de BRL de l'exercice clos le 31/12/2022, affichant un résultat net à 2 529 363,38 €.	Adopté à l'unanimité.
	Affectation du bénéfice distribuable (1 204 972,92 € de dividendes et 9 671 239,53 € en report à nouveau).	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des comptes consolidés du Groupe BRL de l'exercice clos le 31/12/2022, affichant un résultat consolidé à 5 939 543 € et pour la part du Groupe à 5 936 742 €.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes.	Adopté à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer.
	Ratification de la cooptation d'une administratrice	Adopté à l'unanimité.
	Renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance	Adopté à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer.
	Quitus aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale.	Adopté à l'unanimité.
Assemblée spéciale du 27 juin 2023	Pouvoir pour les formalités de publicité	Adopté à l'unanimité.
	Adoption du procès-verbal de la précédente réunion de l'assemblée spéciale	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée spéciale des collectivités	Adopté à l'unanimité.
	Approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.	Adopté à l'unanimité.

1.4.3 Rémunérations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 11. Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux

Représentants de collectivités territoriales ou mandataires sociaux	Eléments de rémunération perçus en 2023 (Fixes, variables, exceptionnels)	Avantages en nature perçus en 2023
Fabrice VERDIER, Président du Conseil d'administration de BRL	0 €	0 €
Administrateurs de BRL, BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels	0 €	0 €
Jean-François BLANCHET, Directeur général de BRL, salarié de SCET GE et mis à disposition de BRL, Et Président des Conseils d'administration de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels	Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail de Jean-François BLANCHET conclu avec SCET GE, selon les modalités de la convention de mise à disposition liant SCET GE à BRL : - Rémunération : 12 002 € bruts mensuels soit 144 024 € bruts annuels sur 12 mois. - Prime annuelle de performance 2022 du contrat de travail versée en 2023 : 19 500 € bruts. Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL : - 3 609 € bruts mensuels, soit 43 308 € bruts annuels sur 12 mois, au titre de l'exercice 2023. - Prime annuelle de performance 2022 du mandat social versée en 2023 : 19 500 € bruts. Rémunération au titre des mandats de Présidents de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels : 0 €	Véhicule de fonction : 3 930,96 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRL.
Jean-Jacques BORDAS, Directeur général de BRL Exploitation, salarié de BRL, et mis à disposition de BRL Exploitation jusqu'au 31 juillet 2023.	Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail liant Jean-Jacques BORDAS à BRL jusqu'au 31 juillet 2023 : - Rémunération : 8 646 € bruts mensuels jusqu'au 31 juillet 2023 soit sur 7 mois incluant le prorata du 13^{ème} mois (7/12^{ème}) : 65 565,50 € - Prime annuelle de performance 2022 versée en 2023 : 26 000 € bruts	Véhicule de fonction : 3 294,24 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLE.
Démissionnaire du mandat social de Directeur Général au 31 juillet 2023	Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Exploitation jusqu'au 31 juillet 2023 : 1 805 € bruts mensuels, soit 12 635 € bruts annuels sur 7 mois.	
Franck MARUEJOLS, Directeur général de BRL Exploitation à compter du 1 ^{er} août 2023, salarié de BRL Exploitation.	Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail liant Franck MARUEJOLS à BRL : 7 102 € bruts mensuels à compter du 1^{er} août 2023 soit 38 469,16 € bruts annuels sur 5 mois incluant le prorata du 13^{ème} mois (5/12^{ème}). Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Exploitation, à compter du 1^{er} août 2023, au titre de l'exercice 2023 : 1 805 € bruts mensuels, soit 9 025 € bruts annuels sur 5 mois.	Véhicule de fonction : 2 120,64 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLE.
Gilles ROCQUELAIN, Directeur général de BRL Ingénierie, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Ingénierie.	Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail liant Gilles ROCQUELAIN à BRL : - Rémunération : 9 036 € bruts mensuels, soit 117 468 € bruts annuels sur 13 mois - Prime annuelle de performance 2022 versée en 2023 : 26 000 € bruts Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Ingénierie : 2 000 € bruts mensuels, soit 24 000 € bruts annuels sur 12 mois	Véhicule de fonction : 4 532,88 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLI.
Bruno MIARA, Directeur général de BRL Espaces Naturels, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Espaces Naturels	Rémunération perçue au titre du contrat de travail liant Bruno MIARA à BRL : - Rémunération : 6 616 € bruts mensuels, soit 86 008 € bruts annuels sur 13 mois - Prime annuelle de performance 2022 : 15 000 € bruts Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Espaces Naturels : 1 203 € bruts mensuels, soit 14 436 € bruts annuels sur 12 mois	Véhicule de fonction : 3 087,48 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLEN.

2 SITUATION FINANCIERE DES SOCIETES DU GROUPE BRL AU 31/12/2023

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 12. La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

2.1 SITUATION FINANCIERE DU GROUPE BRL

Le Groupe BRL enregistre un résultat net consolidé de 4 829 k€ en forte progression de 2 847 k€ par rapport au budget initial (1 983 k€). Il est logiquement en retrait de 1 108 k€ par rapport au résultat exceptionnel de 2022 (5 937 k€).

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 100,5 M€ ce qui devient la meilleure performance depuis l'origine de la consolidation du Groupe BRL dépassant de 9,6 % le chiffre d'affaires de l'année 2022, record précédent avec 91,7 M€.

Ce résultat très favorable confirme la bonne maîtrise des intérêts du Groupe malgré la conjoncture économique marquée par une inflation encore très élevée (inflation moyenne à 4,8 % en 2023) qui a renchéri le prix des matériaux et des carburants et a influencé la masse salariale. Comme en 2022, la performance du Groupe profite également de la sécheresse exceptionnelle qui a favorisé les consommations d'eau et d'une valorisation à un niveau record de 9 M€ (contre 1,1 M€ en moyenne) de l'énergie réservée, reversée à BRL Exploitation.

La diversité des métiers et des marchés du Groupe, ainsi que la qualité de ses fondamentaux, permettent de soutenir cette tendance favorable avec un résultat consolidé largement au-delà de l'objectif de performance de la stratégie CAP 2025, tout en continuant de renforcer l'engagement de BRL sur les opérations patrimoniales du RHR, en investissement et en maintenance.

Le résultat d'exploitation consolidé atteint 5 058 k€, en retrait de 796 k€ par rapport à 2022 (5 853 k€).

Les niveaux de contribution à la formation du résultat consolidé du Groupe varient selon les activités :

L'activité de la Holding BRL en part Groupe, à 796 k€ apporte une contribution supérieure à la prévision initiale (285 k€ au BO 2023 soit + 511 k€). Des économies ont été faites sur les frais de personnel avec des recrutements de cadres de Direction plus tardifs dans l'année ainsi que des gains sur des charges externes avec des projets décalés ou des coûts inférieurs à ceux initialement budgétés. La redevance complémentaire versée à la Région Occitanie pèse en net pour 166 k€ (1 340 k€ reversés à la Région, en charge pour BRL, couverts partiellement par le reversement de BRLE, en produit pour BRL à hauteur de 1 174 k€). Les dépenses totales nettes de maintenance (y compris les provisions) atteignent 5,1 M€, montant élevé mais inférieur au prévisionnel en raison du report d'un chantier. L'impact des IFC minore le résultat de 120 k€ du fait de la baisse du taux d'actuaire et la variation des impôts différés pèse sur la quote-part de BRL à hauteur de - 229 k€ (vs -308 k€ en 2022) ;

L'activité Exploitation, à 3 983 k€, augmente sa contribution de 2 136 k€ (1 846 k€ au BO 2023). Cette forte augmentation est en lien avec une seconde année exceptionnelle, après 2022, au niveau des conditions climatiques très sèches et des indices d'actualisation des prix élevés pour l'eau agricole (+ 10 %), qui génèrent une forte hausse du chiffre d'affaires des ventes d'eau (+ 7,2 M€ vs BO 2023). L'inflation, tout en restant élevée, est minorée par les négociations commerciales des achats. L'élément le plus important est la valorisation de l'énergie réservée, reversée à BRLE, qui est exceptionnellement favorable sur l'exercice (9 M€ contre 1,1 M€ en année moyenne) et ce malgré la mise en place de la redevance complémentaire de 1,17 M€. Enfin, l'impact des IFC est favorable pour 49 k€ ;

L'activité Ingénierie, à 351 k€, augmente sa contribution de 298 k€ (53 k€ au BO 2023). La production est en croissance, tirant profit des bons résultats commerciaux de 2022 et d'un carnet de commandes de bon niveau. Les charges internes de production sont en augmentation significative du fait de l'inflation et de son impact sur les salaires ; les niveaux d'investissement dans les domaines de la R&D et de l'informatique sont toujours élevés. Les gains commerciaux de 2023 s'établissent à un niveau record de 30 M€. L'impact des IFC est défavorable pour un montant de - 23 k€ ;

L'activité Espaces Naturels, génère une contribution négative de - 147 k€, en recul par rapport au B0 2023 (53 k€). Ce résultat provient essentiellement de la mévente des pépinières. Malgré l'arrivée d'un conducteur de travaux principal au mois de mai 2023, les dérives de chantier subies fin 2022 en lien avec la charge importante de travail des conducteurs de travaux, ont également impacté la productivité du premier semestre 2023.

L'impact des IFC est faible (- 10 k€) ;

Les sociétés Predict Services (contribution de 123 k€ par mise en équivalence), BRL Madagascar (contribution de 58 k€) et BRLLI-CI (contribution de 46 k€) génèrent également une contribution positive au résultat consolidé.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	5 139	4 088
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	3 051	3 431
Immobilisations corporelles	7 854	9 839
Immobilisations en concession	638 048	621 357
Immobilisations financières	3 249	3 121
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	654 290	638 405
Stocks et en cours	11 331	10 531
Clients	46 437	36 337
Autres créances et comptes de régularisation	34 391	31 163
Valeurs mobilières de placement	9 500	19 000
Disponibilités	19 940	6 560
TOTAL ACTIF CIRCULANT	121 599	103 591
TOTAL ACTIF	775 889	741 996

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	29 589	29 589
Autres primes et réserves	53 419	48 730
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 829	5 937
Subventions d'équipement	512 060	497 294
Amortissement de caducité	36 558	34 027
TOTAL CAPITAUX PROPRES	636 455	615 577
INTERETS MINORITAIRES	16	16
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 386	29 654
Dettes financières	33 347	32 571
Dettes fournisseurs	15 566	14 044
Autres dettes et comptes de régularisation	59 119	50 134
DETTES	108 032	96 749
TOTAL PASSIF	775 889	741 996

Compte de résultat

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	83 777	76 702
Chiffre d'affaires Export	16 754	15 022
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	100 531	91 724
Production stockée	704	712
Production immobilisée	3 690	4 745
Subventions d'exploitation	662	381
Reprises provisions	6 941	7 388
Autres produits	493	752
PRODUITS D'EXPLOITATION	113 021	105 702
Achats et variation de stocks	4 832	4 800
Autres achats et charges externes	39 300	35 246
Impôts, taxes et versements assimilés	3 358	3 403
Salaires charges sociales yc participation	43 217	40 611
Dotations amortissements	2 725	2 505
Dotations provisions	9 109	8 732
Autres charges	5 041	4 171
CHARGES D'EXPLOITATION	107 582	99 468
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 439	6 234
Amortissement écart d'acquisition	-381	-381
RESULTAT D'EXPLOITATION - Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions.	5 058	5 853
RESULTAT FINANCIER	-441	-235
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4 617	5 618
Résultat sur cession titres		62
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières	80	6
Reprises de provisions	529	205
Autres résultat exceptionnels	21	916
RESULTAT EXCEPTIONNEL	630	1 189
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	5 247	6 807
Impôts dû sur les bénéfices	-300	-637
Impôts différés sur les bénéfices	-239	-342
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES	4 708	5 828
RESULTAT des sociétés mises en équivalence	123	111
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	4 831	5 939
Dont Intérêts hors groupe	2	2
RESULTAT NET PART DU GROUPE	4 829	5 937

Situation de trésorerie

(En milliers d'euros)

Total

Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés consolidées		4 831
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie :		
- amortissements, dépréciations et provisions		7 414
- variation des impôts différés		239
- plus-values de cession, nettes d'impôts		-80
- QP dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-123
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		12 281
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		60
Variation du B.F.R. lié à l'activité		-1 410
Flux net de trésorerie généré par l'activité		10 931
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Acquisition d'immobilisations		-19 046
Produit de cession d'actif		102
Prêts		-75
Subventions d'investissements		14 766
Variation du B.F.R. non lié à l'activité		-2 359
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements		-6 613
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		-1 204
Comptes courants associés.		1
Emissions d'emprunts		5 710
Remboursement d'emprunts		-4 916
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		-409
Incidence des variations de cours des devises		-29
Variation de trésorerie		3 880
Trésorerie d'ouverture		25 559
Variation de trésorerie		3 880
Trésorerie de clôture		29 439
Niveau d'Endettement :		
En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 328	32 554
<i>Dont à plus d'1 an</i>	27 968	27 705
<i>Dont découvert bancaire et crédit-bail</i>	0	32
Emprunts et dettes financières divers	19	17
Total des dettes financières	33 347	32 571
Total dettes	108 032	96 749
Trésorerie	29 439	25 527
Capitaux propres	636 455	615 577
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	17	16
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	5,24%	5,29%
Dettes nettes	33 347	32 571

2.2 SITUATION FINANCIERE DE BRL

L'activité Aménagement et Holding BRL affiche un résultat net 2023 à 3 565 k€, en progression très significative de 1 975 k€, soit plus du double du budget initial B0 2023 (+ 124 %, 1 590 k€). Cette croissance provient principalement de la forte amélioration des dividendes de BRL Exploitation (+ 1,6 M€) suite aux bons résultats de la filiale en 2022 et de l'amélioration du Résultat d'Exploitation de 863 k€ dont une baisse de la maintenance spécifique de 796 k€, un chantier ayant dû être décalé pour des raisons de contraintes financières. Il intègre la mise en place à la demande de la Région Occitanie, d'une redevance complémentaire à lui reverser suite à la signature de l'avenant 6 entre BRL et la Région (montant de 1 340 k€ sur 2023).

Le chiffre d'affaires s'établit à 23,6 M€ (+ 1,2 M€ vs B0 2023 ; + 2 M€ vs réel 2022).

La redevance d'affermage versée par BRLE de 15 898 k€ (- 172 k€ vs B0 2023) intègre des indices de révision de 1,84 % (pour une évolution intégrée dans le B0 2023 à + 3 %) ce qui explique cette variation négative. Il a été mis en place une redevance complémentaire variable en provenance du fermier BRLE de 884 k€ complétée par une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) en provenance de la Région, refacturée à l'exploitant pour un montant de 290 k€. Ces éléments sont complétés par les loyers (contrats des antennes téléphoniques sur ouvrages et des bâtiments loués par BRL aux filiales qui s'élèvent à 1 080 k€ (idem B0)) ainsi que les services centralisés de 4 406 k€ (+ 229 k€). Les produits liés au Lauragais représentent 910 k€ (vs 1 053 k€ au B0 2023). Ce montant est couvert par des charges à hauteur de 853 k€.

Les charges d'exploitation atteignent 21,7 M€ (+ 305 k€ vs B0 2023 ; + 1,6 M€ vs réel 2022) dont les charges liées à la maintenance (5 094 k€) qui diminuent de 796 k€ (5 890 k€ au B0 2023), les travaux prévus à Port Camargue initialement budgétisés ont été reportés ; l'amortissement de caducité s'établit à 3 435 k€ (- 99 k€) en relation avec le niveau d'investissement (16,5 M€) ; le poste Personnel de 6 397 k€ (hors intéressement) est en retrait de 224 k€ (vs B0 2023) du fait principalement d'un décalage de recrutement en cours d'année 2023 de deux cadres de Direction.

L'intéressement (624 k€) est en hausse de 134 k€ en proportion de la forte amélioration du résultat consolidé du Groupe ; les autres charges et services extérieurs hors Lauragais (3 330 k€) sont en baisse de 126 k€ (- 3,7 %) par rapport au B0 2023 en relation avec le décalage de certains projets ; la redevance complémentaire (cf. ci-dessus) est composée d'une partie fixe de 290 k€ et d'une partie variable liée au résultat net du RHR qui représente 1 050 k€ pour 2023 ; les impôts et taxes (147 k€) diminuent de 37 k€ ; les dotations aux amortissements sont de 537 k€ (- 31 k€ vs B0 2023) alors que les dotations aux provisions sont de 60 k€ (+ 260 k€ vs B0 2023) suite à la constitution de provisions (clients 93 k€, versements URSSAF et AGIRC-ARCO retraite des mandataires sociaux 70 k€ et risques 97 k€, l'ensemble venant minorer la reprise de provision OCVA de 200 k€).

Le résultat financier s'établit à 1 493 k€ (+ 1 105 k€ vs B0 2023) provenant des produits financiers, hors dividendes, de 414 k€ (+ 105 k€ vs B0 2023), des revenus des placements de 361 k€, des produits liés au compte courant de trésorerie de BRLEN débiteur de 53 k€ et des dividendes perçus auprès des filiales de 2 798 k€ (vs 1 207 k€ au B0 2023). Ces éléments sont minorés par les charges financières de - 1 719 k€ (- 924 k€ vs B0 2023) avec les intérêts des emprunts de 496 k€, les intérêts des comptes courants des filiales pour 796 k€ (vs 296 k€ en 2022 et 30 k€ en 2021), les intérêts sur découverts de 57 k€ et un complément à la provision financière sur le compte courant de BRLEN pour 370 k€. Le résultat exceptionnel est à 0 en 2023. Les impôts 2023 de BRL correspondent à un boni de 173 k€ (charge de 39 k€ prévue au B0 2023).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	Montant brut	Amortissements / Provisions	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement	48 712	2 422	46 290	46 290
Autres immobilisations incorporelles	41 303	31 490	9 813	10 666
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 158	1 784	11 374	11 045
Installations techniques, matériel, outillage	597 525	36 019	561 506	546 525
Immobilisations en cours	8 190		8 190	6 903
Autres immobilisations corporelles	8 573	4 714	3 859	3 575
Immobilisations financières				
Autres participations	38 875	4 572	34 303	34 233
Autres immobilisations financières	389		389	449
ACTIF IMMOBILISE	756 725	81 001	675 724	659 686
Stocks et en cours				10
Avances, acomptes versés sur commande	13		13	3
Créances clients et comptes rattachés	3 502	93	3 409	5 794
Autres créances	22 786	926	21 860	18 269
Valeurs mobilières de placement	9 500		9 500	19 000
Disponibilités	18 119		18 119	4 508
Charges constatées d'avance	417		417	372
ACTIF CIRCULANT	54 337	1 019	53 318	47 956
TOTAL ACTIF	811 062	82 020	729 042	707 642

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	29 589	29 589
Réserves et primes d'émission	39 475	39 475
Report à nouveau	9 671	8 347
Résultat de l'exercice	3 565	2 529
Subventions d'investissement	512 060	497 294
Provisions réglementées	36 367	33 882
Capitaux propres	630 727	611 116
Provisions pour risques et charges	21 531	21 070
Emprunts et dettes auprès des établissements de ci	33 274	32 455
Emprunts, dettes financières Diverses	31 692	33 304
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 848	4 031
Dettes fiscales et sociales	5 170	4 115
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 325	1 454
Autres dettes et comptes de régularisation	475	97
Dettes*	76 784	75 456
TOTAL PASSIF	729 042	707 642

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue de biens	498		498	449
Production vendue de services	23 069		23 069	21 125
Chiffre d'affaires nets	23 567		23 567	21 574
Production stockée			-10	10
Production immobilisée			115	319
Subventions d'exploitation			451	373
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 608	4 071
Autres produits			861	827
Total des produits d'exploitation			29 592	27 174
Autres achats et charges externes			9 260	9 108
Impôts, taxes et versements assimilés			1 103	1 097
Salaires et traitements			4 916	4 667
Charges sociales			1 900	1 675
Dotations aux amortissements			1 580	1 528
Dotations aux provisions			5 050	5 200
Autres charges			3 885	2 385
Total des charges d'exploitation			27 694	25 660
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 898	1 514
Produits financiers de participations			2 798	761
Autres intérêts et produits assimilés			53	11
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			361	107
Total des produits financiers			3 212	879
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			371	-
Intérêts et charges assimilées			1 348	790
Total des charges financières			1 719	790
RESULTAT FINANCIER			1 493	89
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			3 391	1 603
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				3
Produits exceptionnels sur opérations en capital			27	1 500
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				200
Total des produits exceptionnels			27	1 703
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			20	1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			6	737
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				-
Total des charges exceptionnelles			26	738
RESULTAT EXCEPTIONNEL			0	965
Impôts sur les bénéfices			-173	39
TOTAL DES PRODUITS			32 831	29 756
TOTAL DES CHARGES			29 266	27 227
BENEFICE OU PERTE			3 565	2 529

Situation de trésorerie

En milliers d'euros - K€	2022 Réal	2023 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	2 529	3 565
Amortissements dépréciations et provisions	4 795	4 894
plus-values de cession, nettes d'impôts	-265	-16
moins-values de cession, nettes d'impôts		
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	7 059	8 443
dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Var. BFR lié à l'activité	245	3 384
Flux net trésorerie - activité	7 304	11 827
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-18 326	-17 520
Acquisitions de titres	-2	0
Produit de cession d'actif	1 002	22
Subventions d'investissement	17 344	14 766
Prêts	-18	-10
Var. BFR lié aux investissements	-6 076	-2 373
Flux net trésorerie - investissements	-6 075	-5 115
Flux liés au financement		
Dividendes versés	-943	-1 204
Opérations en capital	0	0
Comptes courants associés	-1	1
Comptes courants filiales-intercos	2 084	-2 221
Prêts	0	0
Souscriptions d'emprunts	4 290	5 710
Remboursements d'emprunts	-4 667	-4 886
Flux net trésorerie - financement	762	-2 600
Variation de trésorerie	1 991	4 111
Trésorerie d'ouverture	21 517	23 508
Trésorerie de clôture	23 508	27 619
Comptes courants de clôture (cash pooling)	-31 449	-29 228
Trésorerie + cash pooling de clôture	-7 941	-1 609
<i>variation</i>	<i>-2 084</i>	<i>2 221</i>

Niveau d'Endettement

En millier d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 274	32 455
<i>Dont à plus d'1 an</i>	27 968	27 705
Emprunts et dettes financières divers	31 692	33 304
<i>Dont compte courant financier filiale créditeurs</i>	30 437	32 268
<i>Dont autre compte courant filiale</i>	1 255	1 037
<i>Dont compte courant d'associés</i>		
Total des dettes financières	64 966	65 760
Total dettes	76 785	75 456
Trésorerie	27 619	23 508
Capitaux propres	630 727	611 116
Ratio d'endettement = $(\text{dettes totales} / \text{capitaux propres}) \times 100$.	12	12
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	10,30%	10,76%

2.3 SITUATION FINANCIERE DE BRL EXPLOITATION

L'activité Exploitation atteint un résultat net exceptionnel de 3 643 k€, en amélioration de plus de 2 M€ par rapport au budget initial et au plan stratégique (+278 k€ vs réel 2022). Il est lié à une très forte augmentation du chiffre d'affaires sur le RHR avec d'une part l'augmentation des débits souscrits et des volumes vendus due aux conditions climatiques sèches et d'autre part, les formules d'actualisation des prix toujours élevées sur la quasi-totalité des activités, RHR et affermage, complété par de très bons résultats de vente de matériel d'irrigation.

Le chiffre d'affaires s'établit à 69,6 M€ (+ 7 174 k€ vs B0 2023), avec les produits RHR qui atteignent 53,26 M€ (77 % des produits ; + 5 564 k€ vs B0 2023) avec des ventes d'eau de 46 M€ (vs 41 M€ au B0 2023) du fait de l'augmentation des débits souscrits, des coefficients de révision et des intensités de consommation. A noter qu'il a été intégré une aide consentie aux agriculteurs à hauteur de 2 M€ en réponse à la crise agricole. Les travaux atteignent 6 562 k€ (+ 414 k€ vs B0 2023). Les études (340 k€), évoluent de 109 k€. L'activité hors RHR s'établit à 16,3 M€ (+ 1 609 k€ vs B0 2023).

Les charges s'établissent à 64,8 M€ (+ 4 374 k€ vs B0 2023) dont les frais de personnel (15,7 M€ hors intéressement) qui augmentent de 319 k€ du fait des augmentations salariales et d'une hausse du poste intérim. L'intéressement atteint 1 375 k€ (+ 691 k€ vs B0 2023) du fait des très bons résultats. Le poste « services extérieurs et autres achats » (hors énergie) à 29,1 M€ (+ 4,5 M€ vs B0 2023) s'explique par une augmentation forte liée à la hausse du chiffre d'affaires et des travaux complémentaires de sécurisation de l'exploitation pour 3 M€. Le poste « énergie » s'établit à -3,2 M€ (variation - 3,9 M€ vs B0 2023) avec l'énergie réservée exceptionnellement élevée (9 M€) qui rend la charge d'énergie fortement négative. Le poste « Impôts et taxes » est de 1,4 M€. Le poste « Redevances » atteint 17,3 M€ (+ 891 k€ vs B0 2023) suite à des indices plus faibles que ceux prévus au B0 2023 (+ 3 % vs + 1,84 % en réel 2023) et à l'ajout en 2023 d'une redevance complémentaire reversée à BRL à hauteur de 1 174 k€ (cf. avenant n°5 au contrat d'affermage entre BRL et BRLE). Le poste « Dotations et reprises d'exploitation » s'élève à 3,3 M€ (+ 19 M€ vs B0 2023) en lien avec des risques de réclamation client sur des livraisons EBG, EPG, des litiges clients et les provisions clients.

Ces éléments conduisent à un résultat d'exploitation positif après intéressement de 4 751 k€ (+ 2,8 M€ vs B0 2023). Le résultat financier est de 729 k€ (+ 579 k€ vs B0 2023 à 150 k€) en lien avec les augmentations de taux de rémunération de la trésorerie dans le cadre du cashpooling de BRL. Le résultat exceptionnel de -9 k€ est non significatif.

Le résultat net en progression de 2 059 k€ par rapport au B0 2023 atteint 3 643 k€ après l'impôt sur les sociétés (1 247 k€) avec prise en compte de crédits d'impôts recherche (CIR pour 54 k€) et la participation (580 k€).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	4 044	2 910
Immobilisations corporelles	4 792	6 145
Immobilisations financières	749	724
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 586	9 778
Stocks et en cours	4 284	4 238
Clients	34 698	26 288
Autres créances et comptes de régularisation	31 673	32 656
Disponibilités	512	498
TOTAL ACTIF CIRCULANT	71 167	63 681
TOTAL ACTIF	80 753	73 459

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	3 482	3 482
Autres primes et réserves	22 491	21 562
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 643	3 367
TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 616	28 410
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 692	2 326
Dettes financières	1 776	1 371
Dettes fournisseurs	13 148	15 201
Autres dettes et comptes de régularisation	32 521	26 150
DETTES	47 445	42 723
TOTAL PASSIF	80 753	73 459

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	69 557	64 786
Chiffre d'affaires Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	69 557	64 786
Production stockée		
Production immobilisée	414	305
Subventions d'exploitation	15	
Reprises provisions	1 326	1 502
Autres produits	197	336
PRODUITS D'EXPLOITATION	71 508	66 929
Achats et variation de stocks	3 762	3 732
Autres achats et charges externes	22 787	21 383
Impôts, taxes et versements assimilés	1 875	1 828

Salaires charges sociales	16 039	15 417
Dotations amortissements	2 598	1 892
Dotations provisions	1 873	1 378
Autres charges	17 829	16 629
CHARGES D'EXPLOITATION	66 762	62 259
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 745	4 670
RESULTAT FINANCIER	730	280
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 475	4 950
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions		74
Autres résultat exceptionnels	-4	306
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4	380
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	5 471	5 330
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	580	659
Impôts dû sur les bénéfices	1 247	1 305
RESULTAT NET	3 643	3 367

Situation de trésorerie :

En milliers d'euros	2022 Réal	2023 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	3 367	3 643
Amortissements dépréciations et provisions	1 627	2 671
Plus (-) / moins (+) valeur cession	0	0
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	4 994	6 315
Amortissement et Provisions / actif circulant		
CAF		
Var. BFR lié à l'activité	-1 890	-3 126
Flux net trésorerie - activité	3 104	3 189
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-868	-1 087
Produit de cession d'actif	0	0
Prêts	40	-26
Var. BFR lié aux investissements	0	0
Flux net trésorerie - investissements	-828	-1 113
Flux liés au financement		
Dividendes versés	-696	-2 437
Dividendes versés aux minoritaires		
Comptes courants associés	-1 393	402
Flux net trésorerie - financement	-2 089	-2 035

Variation de trésorerie	187	40
Trésorerie d'ouverture	284	471
Trésorerie de clôture	471	511
Comptes courants de clôture (cash pooling)	25 388	24 985
Trésorerie + cash pooling de clôture	25 859	25 497
Variation	1 580	-402

Niveau d'Endettement :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	27
Acomptes reçus/commandes en cours	1 775	1 344
Total dettes financières	1 776	1 371
Total dettes	47 445	42 723
Groupe et associés (compte courant)	785	1 037
Dont dette à moins d'1 an	45 669	41 378
Trésorerie	511	471
Capitaux propres	29 616	28 410
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	160,2	150,4
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	6,0%	4,8%

2.4 SITUATION FINANCIERE DE BRL INGENIERIE

L'activité Ingénierie affiche un résultat net à 417 k€, supérieur de 268 k€ par rapport au B0 2023 et en recul de 194 k€ par rapport au résultat 2022.

La production se situe à 26,8 M€. La sous-traitance et les services extérieurs sont en forte augmentation par rapport à 2022 en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue.

Les niveaux d'investissement dans les domaines de la recherche et développement et de l'informatique restent importants pour l'année 2023. Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) contribue à leur financement (957 k€). Le chiffre d'affaires (CA) est en légère baisse par rapport au B0 2023 (- 169 k€) et en hausse par rapport à celui de 2022 (+ 2 M€) et se répartit en 12,5 M€ (vs 13,5 M€ au B0 2023) en France, soit 48 % du CA global et en 13,6 M€ (vs 12,8 M€ au B0 2023) à l'International, soit 52 % du CA global. Les produits d'exploitation s'établissent à un niveau de 27,1 M€, conforme à la prévision du B0 2023.

Les charges d'exploitation atteignent 27,9 M€ contre 27,6 M€ au B0 2023, en augmentation de 351 k€, avec des achats et services extérieurs qui évoluent de 756 k€ (vs B0) en lien avec un recours à la sous-traitance plus important ; la masse salariale diminue de 302 k€ (15,95 M€ vs 16,26 M€ au B0 2023) avec un intéressement de 377 k€ (213 k€ au B0 2023) ; les assurances évoluent de 191 k€ (655 k€ vs 464 k€ du B0 2023) en lien avec la croissance du CA et la hausse de la sinistralité ; les impôts et taxes intègrent les retenues à la source venant de l'Export (+ 132 k€ vs B0 2023).

Le résultat d'exploitation s'établit à - 827 k€ (- 384 k€ vs B0 2023). Le résultat financier atteint 195 k€ (+ 193 k€ vs B0 2023) du fait des variations des taux de change, de la rémunération des comptes courants par la maison mère BRL (149 k€) et des dividendes reçus de BRL Madagascar. Le résultat exceptionnel est de 122 k€. Les impôts sur les bénéfices de 927 k€ sont un boni pour BRLI du fait de 957 k€ de crédit d'impôt recherche (CIR).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	772	769
Immobilisations corporelles	142	102
Immobilisations financières	1 901	1 872
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 815	2 744
Stocks et en cours	5 410	4 963
Clients	12 491	10 419
Autres créances et comptes de régularisation	7 205	8 979
Disponibilités	723	854
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 829	25 215
TOTAL ACTIF	28 644	27 959

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	3 183	3 183
Autres primes et réserves	3 648	3 331
RESULTAT DE L'EXERCICE	417	612
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 249	7 126
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 798	2 013
Dettes financières	1 221	915
Dettes fournisseurs	1 883	1 379
Autres dettes et comptes de régularisation	16 493	16 526
DETTES	19 597	18 820
TOTAL PASSIF	28 644	27 959

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	14 301	12 537
Chiffre d'affaires Export	12 216	12 044
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	26 517	24 581
Production stockée	400	629
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	94	-11
Reprises provisions	782	873
Autres produits	187	233
PRODUITS D'EXPLOITATION	27 980	26 304
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	11 456	9 367
Impôts, taxes et versements assimilés	992	1 028
Salaires charges sociales	15 588	14 543

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024



ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_06-DE

Dotations amortissements	34	519
Dotations provisions	450	588
Autres charges	287	556
CHARGES D'EXPLOITATION	28 807	26 602
RESULTAT D'EXPLOITATION	-827	-298
RESULTAT FINANCIER	195	127
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-631	-171
Provisions pour risques	-27	-83
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions	80	229
Autres résultat exceptionnels	70	65
RESULTAT EXCEPTIONNEL	122	211
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	-509	-208
Impôts dû sur les bénéfices	-927	-571
RESULTAT NET	417	612

Situation de trésorerie

En milliers d'euros	2022 Réal	2023 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	612	417
Amortissements dépréciations et provisions	493	-142
Plus (-) / moins (+) value cession	1	0
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	1 105	275
Amortissement et Provisions / actif circulant	0	0
CAF		
Var. BFR lié à l'activité	876	-1 468
Flux net trésorerie - activité	1 981	-1 193
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-982	-116
Prêts	-10	-29
Produit de cession d'actif		0
Var. BFR lié aux investissements	0	0
Flux net trésorerie - investissements	-992	-145
Flux liés au financement		
Dividendes versés	0	-294
Dividendes versés aux minoritaires	0	0
Autres emprunts	-8	0
Comptes courants associés	-914	1 504
Flux net trésorerie - financement	-922	1 211
Variation de trésorerie	67	-127

Trésorerie d'ouverture	783	850
Trésorerie de clôture	850	723
Comptes courants de clôture (cash pooling)	6 880	5 452
Trésorerie + cash pooling de clôture	7 730	6 175

Niveau d'Endettement :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7	10
Acomptes reçus/commandes en cours	1 214	905
Total dettes financières	1 221	915
Total dettes	19 597	18 820
Groupe et associés	322	695
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	18 333	17 861
Trésorerie	723	850
Capitaux propres	7 249	7 126
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	270,3	264,1
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	16,8%	12,8%

2.5 SITUATION FINANCIERE DE BRLEN

L'activité Espaces Naturels enregistre un résultat net de - 157 k€, en diminution de 81 k€ par rapport à 2022 et en retrait de 208 k€ par rapport au B0 2023. Les produits d'exploitation à 10,5 M€ sont en hausse de 1,5 M€ par rapport au budget initial (8,9 M€). Ils comprennent le chiffre d'affaires à 9,96 M€, en hausse de 1,11 M€ par rapport au B0 2023 avec une activité aménagement paysager Littoral de 2,6 M€ (+ 771 k€ vs B0 2023) largement soutenue par plusieurs chantiers d'envergure à La Grande Motte démarrés fin 2022 ; l'activité du secteur aménagement paysager Hors Littoral est de 5,9 M€ (+ 968 k€ vs B0 2023) en lien avec la structuration du bureau d'études opérée entre 2021 et début 2022 ; l'activité pépinières (ventes externes) est en fort recul, à 1,5 M€ (- 626 k€ vs B0 2023) pour lesquelles les difficultés se sont cumulées (départ commercial, chaleurs précoces, présence d'Aleurodes, difficultés de recruter).

Les charges d'exploitation s'établissent à 10,66 M€ (+1,8 M€ vs B0 2023) dont les frais de personnel, à 3,4 M€, proche du niveau attendu au B0 2023 (+ 79 k€ soit + 2 %) en lien avec l'activité. Le poste « intérimaires » s'établit à 1,2 M€ (+ 604 k€ vs B0 2023) ; l'activité très importante ayant nécessité des renforts. Les services extérieurs atteignent 5,7 M€ (+ 928 k€ vs B0 2023). Cette hausse est à mettre en rapport avec la variation de l'activité entre les deux années (+ 17 % pour le poste vs + 22 % pour le CA). Les dotations/reprises d'exploitation varient de + 292 k€ (+ 95 k€ au B0 2023) dont la dépréciation de 219 k€ en lien avec l'activité insuffisante ayant entraîné une plus faible rotation des stocks. Le résultat d'exploitation est de - 190 k€ (- 243 K€ vs B0 2023). Le résultat financier se compose essentiellement des intérêts de compte courant dont le montant est passé de 11 k€ en 2022 à 53 k€ en 2023. Le résultat exceptionnel de 63 k€ provient de cessions d'actifs en lien avec la poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins. L'impôt sur les bénéfices constaté (- 22 k€) est un boni dû à l'octroi de crédits d'impôt CIR dans le cadre d'un projet triennal de recherche sur le secteur pépinière.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	11	19
Immobilisations corporelles	912	788
Immobilisations financières	182	185
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 105	992

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_06-DE

Stocks et en cours	1 377	1 157
Clients	1 881	2 101
Autres créances et comptes de régularisation	316	174
Disponibilités	1	17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 575	3 449
TOTAL ACTIF	4 680	4 440

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	1 953	1 953
Autres primes et réserves	-664	-587
RESULTAT DE L'EXERCICE	-157	-76
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 132	1 289
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20	42
Dettes financières	1 481	1 076
Compte courant BRL créateur		
Dettes fournisseurs	974	954
Autres dettes et comptes de régularisation	1 073	1 079
DETTES	3 527	3 109
TOTAL PASSIF	4 680	4 440

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	9 946	8 157
Chiffre d'affaires Export	13	13
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	9 959	8 170
Production stockée	188	141
Production immobilisée		27
Subventions d'exploitation	103	19
Reprises provisions	147	285
Autres produits	123	149
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 519	8 791
Achats et variation de stocks	1 058	1 059
Autres achats et charges externes	5 802	4 455
Impôts, taxes et versements assimilés	130	128
Salaires charges sociales	3 339	2 880
Dotations amortissements	341	335
Dotations provisions		15
Autres charges	39	63
CHARGES D'EXPLOITATION	10 709	8 934
RESULTAT D'EXPLOITATION	-190	-144
RESULTAT FINANCIER	-51	-10

RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-241	-154
Autres résultat exceptionnels	63	58
RESULTAT EXCEPTIONNEL	63	58
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	-179	-95
Impôts dû sur les bénéfices	-22	-19
RESULTAT NET	-157	-76

Situation de trésorerie :

En milliers d'euros	2022 Réal	2023 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	-76	-157
Amortissements dépréciations et provisions	-2	85
Plus (-) / moins (+) value cession	-62	-64
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	-140	-137
Amortissement et Provisions / actif circulant		
CAF		
Var. BFR lié à l'activité	59	-127
Flux net trésorerie - activité	-82	-264
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-235	-238
Produit de cession d'actif	72	80
Prêts	11	3
Var. BFR lié aux investissements	-34	13
Flux net trésorerie - investissements	-185	-141
Flux liés au financement		
Dividendes versés		
Opérations en Capital		
Comptes courants associés	269	391
Flux net trésorerie - financement	269	391
Variation de trésorerie	2	-15
Trésorerie d'ouverture	14	15
Trésorerie de clôture	15	1
Comptes courants de clôture (cash pooling)	-818	-1 209
Trésorerie + cash pooling de clôture	-803	-1 208
variation	-269	-391

Niveau d'Endettement :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2
Emprunts et dettes financières diverses	1 397	1 033
Acomptes reçus/commandes en cours	83	41
Total dettes financières	1 481	1 076
Total dettes	3 527	3 109
Groupe et associés	1 397	1 033
<i>Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	3 444	3 068
Trésorerie	1	15
Capitaux propres	1 132	1 289
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	311,5	241,2
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	130,8%	83,5%

2.6 SITUATION FINANCIERE DE BRLLI-CI

La société BRLLI-CI affiche un résultat net de 46 k€ pour des produits d'exploitation de 1,8 M€. Les gains commerciaux 2023 s'élèvent à 2,3 M€.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	51	83
Immobilisations financières	10	10
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	61	93
Stocks et en cours	66	278
Clients	926	698
Autres créances et comptes de régularisation	17	26
Compte courant BRL débiteur		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	154	111
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 163	1 113
TOTAL ACTIF	1 225	1 206
<i>Cours clôture au 31/12</i>	<i>656</i>	<i>656</i>

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	17	17
Autres primes et réserves	89	25
RESULTAT DE L'EXERCICE	46	65
TOTAL CAPITAUX PROPRES	153	107
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	57	27
Dettes financières	13	49
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	90	96
Autres dettes et comptes de régularisation	912	927
DETTES	1 015	1 072
TOTAL PASSIF	1 225	1 206

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	2 030	1 810
Production stockée	-213	146
Reprises provisions		1
Autres produits	0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 818	1 958
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 213	1 316

Impôts, taxes et versements assimilés	22	35
Salaires charges sociales	432	409
Dotations amortissements	33	77
Dotations provisions	9	11
Autres charges	0	3
CHARGES D'EXPLOITATION	1 709	1 851
RESULTAT D'EXPLOITATION	109	107
RESULTAT FINANCIER	-10	-3
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	98	104
Reprises de provisions		16
Autres résultat exceptionnels	-21	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21	17
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	77	121
Impôts dû sur les bénéfices	31	56
RESULTAT NET	46	65

2.7 SITUATION FINANCIERE DE BRL MADAGASCAR

L’activité à Madagascar génère un résultat net en 2023 de 58 k€, en augmentation de 11 k€ par rapport au budget initial de 47 k€, montant identique au réel 2022.

Le chiffre d’affaires de 681 k€, est en forte baisse par rapport au prévisionnel du B0 2023 à 1 283 k€ (- 602 k€). Cependant, les produits d’exploitation, à 1 M€, ne diminuent que de 190 k€ par rapport au budget initial (1 195 k€). Cette baisse est due en majeure partie au décalage dans la facturation du contrat SD AEP, une grande partie des prestations qui auraient dû être facturées en 2023 ne sont pas achevées (une seule facture a été émise sur les sept factures prévues au démarrage de l’étude).

Les charges d’exploitation s’établissent à 916 k€ (- 132 k€ vs B0 2023) avec un personnel relativement stable à 478 k€ (451 k€ au B0 2023) ; des achats et services extérieurs et convention d’assistance à 382 k€ (- 160 k€ vs B0 2023) en lien avec l’activité.

Le résultat d’exploitation s’établit à 88 k€, en diminution de 58 k€ par rapport au budget initial B0 2023.

Le résultat financier est positif de 9 k€, du fait des gains de change liés à la dépréciation de l’Ariary.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	231	178
Immobilisations financières	6,891	4
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	238	182
Stocks et en cours	350	28
Clients	216	247
Autres créances et comptes de régularisation	1 367	1 408
Disponibilités	431	571
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 364	2 254
TOTAL ACTIF	2 602	2 435
<i>Cours clôture au 31/12</i>	<i>4987</i>	<i>4774</i>

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	44	46
Autres primes et réserves	933	933
RESULTAT DE L'EXERCICE	58	47
TOTAL CAPITAUX PROPRES	977	979
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières	35	34
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	1 586	1 423
Autres dettes et comptes de régularisation	4	
DETTES	1 625	1 457
TOTAL PASSIF	2 602	2 435

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	712	1 247
Production stockée	338	-215
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 050	1 032
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	399	395
Impôts, taxes et versements assimilés	32	19
Salaires charges sociales	500	491
Dotations amortissements et provisions	27	44
CHARGES D'EXPLOITATION	958	949
RESULTAT D'EXPLOITATION	92	83
RESULTAT FINANCIER	9	39
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	102	122
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions		
Autres résultat exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	102	122
Impôts dû sur les bénéfices	44	75
RESULTAT NET	58	47
<i>Cours retenu</i>	<i>4769,65</i>	<i>4350,45</i>

2.8 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET, S'IL EST DISPONIBLE, DU RESULTAT SELON LES MEMES MODALITES

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 13. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

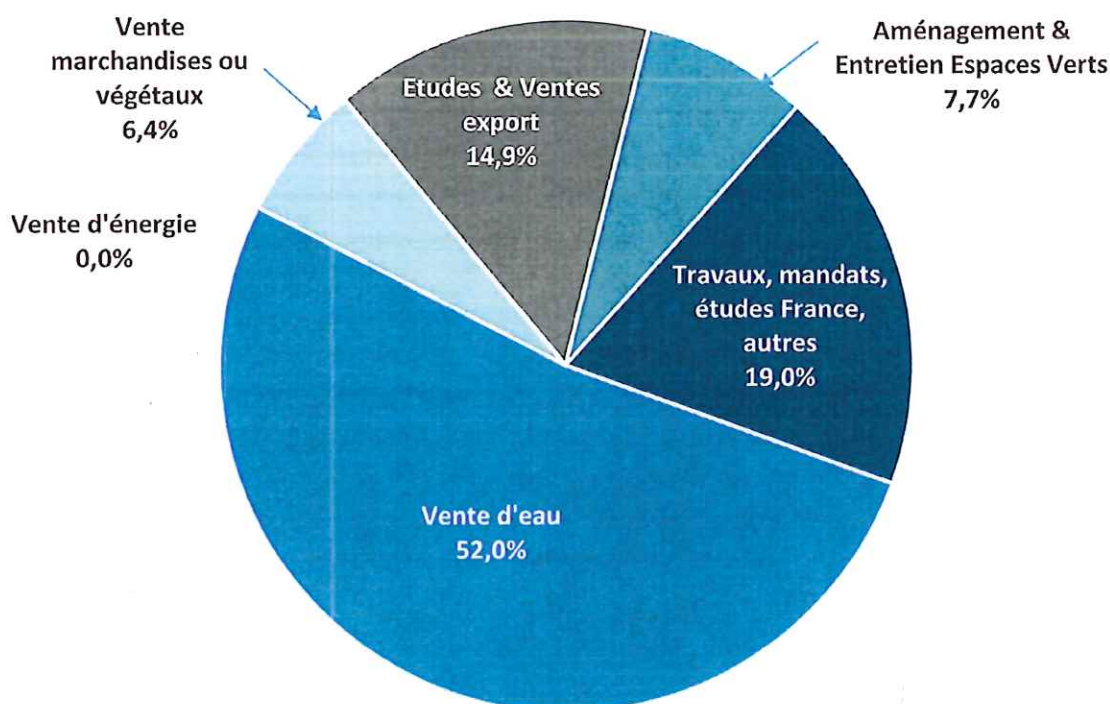
2.8.1 Consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à **100,53 M€** (pour un résultat net consolidé de **4,83 M€**), dont **15 M€** à l'export. Géographiquement, il se répartit de la façon suivante : 83 % en France, dont 74 % en Région Occitanie, et 17 % à l'export, dont 12 % en Afrique, 3 % en Méditerranée et Moyen Orient, 1 % en Asie/Extrême Orient et 1 % dans d'autres pays.

La vision des administrateurs et de la Direction Générale du Groupe consiste à disposer de compétences et d'expertises couvrant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la biodiversité.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 52,0 % pour la vente d'eau dont 32,9 % d'eau agricole, 26,2 % d'eau potable, 24,8 % d'eau à usage industriel, et 14,3 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture).
- 19,0 % pour les travaux, mandats, et autres études France.
- 14,9 % pour les études et autres ventes export.
- 6,4 % pour la vente de marchandises ou végétaux
- 7,7 % pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts



2.8.2 BRL

En Euros	répartition CA	Résultat
Concession Régionale RHR	17 600 723	1 850 052
Concession Régionale Lauragais	910 181	57 144
Service aux entreprises, Location immobilière, conduites	5 056 518	1 657 613
Total général	23 567 422	3 564 810

2.8.3 BRL EXPLOITATION

En milliers d'euros		Répartition du CA
Affermage RHR	Eau Agricole	17 202
	Eau Brute en Gros	12 365
	Eau Brute à Usage Divers	7 460
	Eau Potable en Gros	9 178
	Travaux RHR	6 562
	Vente d'énergie	0
	Autres produits RHR	497
	Total Affermage RHR	53 265
Hors RHR	Exploitation Eau potable et Assainissement	6 225
	Matériel d'irrigation	5 109
	Exploitation Eau brute	961
	Exploitation Grands ouvrages	3 199
	Autres produits diversification	798
Total HORS RHR		16 292
Chiffre d'Affaires		69 557

En milliers d'euros	Répartition du CA	Affermage RHR	Hors RHR
Vente d'eau	52 356	46 206	6 151
Vente d'énergie		0	0
Vente marchandises ou végétaux	5 109		5 109
Etudes & Ventes export			0
Aménagement & Entretien Espaces Verts			0
Travaux, mandats, études France, autres	12 091	7 059	5 032
TOTAL	69 557	53 265	16 292

2.8.4 BRL INGENIERIE

En milliers d'euros	Répartition du CA
BIOD - Gestion de la Biodiversité et Développement Durable	1 764
DVT - Développement Territorial	1 320
EASA - Eau agricole et sécurité alimentaire	5 019
EPA - Eau potable et assainissement	3 829
ERI - Eaux et risques	3 117
EVE - Evaluation Environnementale	1 248

GIRE - Gestion intégrée des Ressources en Eau	2 751
MEL - Mer et littoral	897
NAV- Navigation et Ports	2 981
OHT - Ouvrages hydrauliques et transferts	2 800
Divers	790
Chiffres d'affaires 2023	26 517
En milliers d'euros	Répartition de CA
Etudes & Ventes export	12 851
Travaux, mandats, études France, autres	13 666
Chiffres d'affaires 2023	26 517

2.8.5 BRL ESPACES NATURELS

En milliers d'euros	Répartition du CA
Travaux	8 474
Pépinière	1 484
Chiffre d'affaires	9 959

2.9 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SELON LA PART D'ACTIVITE EXERCEE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES, DES AUTRES PERSONNES ET POUR SON PROPRE COMPTE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 14. Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

	En € au 31/12/2023	En % au 31/12/2023
Part d'activité exercée pour le compte des actionnaires	18 510 904	78,5%
Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit public non actionnaires	42 366	0,2%
Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit privé non actionnaires		
Part d'activité relevant d'opérations pour compte propre	5 014 152	21,3%



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**



ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/07 – Rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en juillet 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

1. Aspects juridiques

VU l'article L243-9-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la société BRL ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 10 juillet 2024, le directeur général de BRL a transmis à la commune le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans ses rapports du 7 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L243-9-1 du Code des juridictions financières, ce document doit être soumis au Conseil municipal afin qu'il délibère.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : donne acte du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans ses rapports du 7 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

5. Annexe

Rapport présenté au Conseil d'administration de BRL du 4 juillet 2024



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024



ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

**Rapport sur les actions entreprises à la suite des
observations définitives formulées par la Chambre
Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023**

***relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 %
BRL Exploitation sur la période 2016-2021***

***Rapport présenté au Conseil d'administration
de BRL du 4 juillet 2024***



**Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations
Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 7 juillet 2023
publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021**

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

S'LO

Par courriers du 29 mars 2022 de sa Présidente adressés à M. Blanchet, dirigeant en fonction de BRL Holding (BRL) et M. Bordas, dirigeant en fonction de BRL Exploitation, la Chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRCO) a notifié le contrôle des comptes et de la gestion de BRL Holding (SAEML) et de sa filiale détenue à 100 %, BRL Exploitation (BRLE), pour les exercices 2016 à 2021. Un premier questionnaire a été transmis par la CRCO au Directeur général de BRL le 3 février 2022 et l'intégralité des réponses ont été apportées par la société dans le délai fixé au 18 février 2022. Des auditions de BRL et BRLE ont ensuite eu lieu les 2 et 15 mars 2022, à l'issue desquelles un second questionnaire a été adressé, ainsi que des échanges téléphoniques et des courriels destinés à éclairer ou compléter certains points. Les entretiens de fin de contrôle de BRL et BRLE se sont tenus le 28 juin 2022.

Lors de sa séance du 12 juillet 2022, la CRCO a arrêté ses observations provisoires transmises à M. Blanchet pour BRL et M. Bordas pour BRLE.

Lors de sa séance du 7 mars 2023, la CRCO a arrêté ses observations définitives qui ont été communiquées à BRL et BRLE, par courrier en date du 7 juillet 2023.

Le rapport concernant BRL Holding a été présenté à son conseil d'administration du 19 juillet 2023 et celui concernant BRL Exploitation a été présenté à son conseil d'administration du 18 juillet 2023. Les deux rapports ont été publiés le 20 juillet 2023 sur le site internet de la CRCO.

Conformément aux dispositions de l'article L243-9-1 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Cette disposition concerne uniquement BRL Holding. Toutefois, le présent rapport intègre également le traitement des recommandations du rapport de BRL Exploitation.

Ce rapport est communiqué à la CRCO.

Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné, soit aux 85 collectivités territoriales actionnaires de BRL Holding, pour que celles-ci délibèrent sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la CRCO.

C'est dans ce contexte que le présent rapport vise à présenter les actions mises en œuvre par BRL Holding (BRL) et BRL Exploitation (BRLE) à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 30 SEP 2024
ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
Recommandations de la CRCO concernant BRL Holding et cotation dans le rapport de la CRCO publié le 20 juillet 2023 <i>Recommandation n°1 BRL. Mettre fin à la convention de mise à disposition du Directeur général, en qualité de Directeur de stratégie, conclue avec la SCET</i> <i>Non mise en œuvre</i> : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.	Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil d'administration de BRL Holding a adopté les décisions suivantes : - La non-reconduction de la convention de mise à disposition de M. Blanchet par SCET GE à BRL sur sa fonction technique de Directeur de la stratégie et de l'évaluation, après l'échéance du 31 mai 2024 ; - La poursuite, à partir du 1^{er} juin 2024, par M. Blanchet de l'exercice de son mandat social, dans des conditions fixées par le Conseil d'administration et formalisées dans le cadre d'une convention dite « mandataire social », et sa confirmation en tant que Directeur général de BRL ; La convention mandataire social annule et remplace, à compter de sa prise d'effet, toute disposition contractuelle antérieure, en particulier la convention de fin de mandat du 26 juin 2013 et son avenant du 15 avril 2021 et qui n'ont pas eu d'application. - L'autorisation du Président du Conseil d'administration, le cas échéant, à engager toute démarche et à signer tous courriers, avenants, contrats ou documents de quelques natures qui seraient nécessaires. Suite à cette décision du Conseil d'administration, Monsieur Blanchet a démissionné de son contrat de travail avec SCET GE par courrier en date du 17 mai 2024. Il a par ailleurs été dispensé de l'exécution de son préavis par SCET-GE à compter du 1^{er} juin 2024.	La recommandation n°1 est par conséquent intégralement traitée (mise en œuvre complète). Il est néanmoins nécessaire de rappeler que la position de BRL Holding est que le schéma contractuel critiqué était absolument régulier. En effet, tout d'abord il s'agit d'un schéma usuel en droit des sociétés, de mettre un cadre de direction à disposition d'une autre société pour qu'il y exerce des fonctions de direction et de mandataire social, tout en conservant un contrat de travail dans sa structure d'origine. En l'espèce, la mise à disposition par le groupement employeur SCET GE à BRL Holding est une disposition usuelle dans le secteur de l'économie mixte, la vocation du groupement employeur SCET GE (émanant de la SCET, filiale de premier rang de la Caisse des Dépôts et Consignations) étant justement de mettre à disposition des SAEML, ses cadres dirigeants salariés en les autorisant à exercer des fonctions de mandataire social dans la société d'accueil. Le schéma contractuel mis en œuvre par le Conseil d'administration de BRL en 2013 répondait à l'objectif de sécurité juridique pour l'ensemble des parties (la société, les membres du conseil d'administration et le Directeur général) et de régularité des pratiques, tout en présentant la meilleure économie de moyens pour BRL Holding recherchée par le Conseil d'administration de BRL Holding. Ce schéma avait respecté la procédure des conventions réglementées régulièrement transmises aux Commissaires aux comptes. La Chambre a maintenu sa recommandation de mettre fin à la convention de mise à disposition malgré une analyse juridique étayée, attestant de la régularité du dispositif concernant le statut du Directeur général, et transmise par la Société en réponse au rapport provisoire.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 <i>Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport</i>	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
Recommandation n° 2 BRL. Assurer la mise en œuvre effective du dispositif de prévention des conflits d'intérêts La CRCO a relevé l'existence de nombreux dispositifs de prévention des conflits d'intérêt (existence de plusieurs Comités de gouvernance, renforcement du contrôle interne, procédure de recueil des signalements, charte éthique groupe et codes de conduite pour les sociétés) mais a préconisé une amélioration de ces dispositifs afin d'en permettre une meilleure maîtrise. Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.	1) Mise en place d'une revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêts, validée par le Conseil d'administration du 27 avril 2023 et réalisée annuellement par le Comité d'audit et d'évaluation des risques La première revue annuelle du dispositif a été effectuée par le Comité d'audit et d'évaluation des risques lors de sa séance du 19 avril 2024. La traçabilité de cette revue annuelle est assurée au travers des procès-verbaux des Comités, et le cas échéant, des documents de séance (note de présentation du dispositif déployé sur l'année écoulée : saisine du dispositif lanceurs d'alerte, saisine du déontologue, dépôts de vote, cartographie des risques de corruption et d'atteintes à la probité etc.). 2) Formalisation des règles de débats et de décisions prises par le Comité des sélections et des rémunérations hors de la présence du Directeur général à l'origine des propositions.	Malgré les désaccords exprimés dans la lettre de réponse au rapport d'observations provisoires et au rapport d'observations définitives et devant l'impuissance à faire reconnaître le bien-fondé de l'argumentation juridique de BRL Holding, le Conseil d'administration de cette dernière du 8 décembre 2023 a confirmé l'engagement de la recherche d'une solution permettant de mettre fin à la mise à disposition. Cette décision, différente de l'intention initiale du Conseil d'administration exprimée dans sa séance du 19 juillet 2023, a été prise par ce dernier dans le seul objectif d'éviter tout risque potentiel pour la Société, le Directeur général ou les membres du Conseil d'administration, sans pour autant que cela ne remette en cause la régularité de sa décision de 2013. Cette solution a été mise en œuvre lors du Conseil d'administration de BRL Holding du 30 avril 2024. La recommandation n°2 est par conséquent intégralement traitée par le déploiement de ces dispositifs complémentaires (mise en œuvre complète).



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 <i>Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport</i>	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
	La pratique antérieure a été formalisée à travers la modification du règlement intérieur du Comité, adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 30 novembre 2022. La traçabilité de cette modalité est assurée au travers des procès-verbaux du Comité qui retracent la sortie de séance du Directeur général pendant les débats et la formalisation de l'avis du Comité après avoir examiné les propositions et en avoir débattu. <u>3) Mise en place d'un dispositif de type déontologue (en l'absence d'obligation légale)</u> Un cabinet d'avocats, spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de prévention des conflits d'intérêts et de déontologie, a été retenu, après mise en concurrence, pour assurer ce rôle de déontologue, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Les élus représentant leur collectivité au Conseil d'administration de BRL, en qualité de Président du conseil d'administration, d'administrateur, de censeur, ou le Directeur général de BRL peuvent le saisir sur toute question relative à de potentiels conflits d'intérêts concernant un administrateur, un censeur un cadre de direction de BRL, un collaborateur de collectivité, un élu d'une collectivité actionnaire, administrateur ou censeur, de BRL ou avec laquelle BRL ou l'une de ses filiales entretient une relation contractuelle. Le bilan au 31 décembre 2023 des situations de potentiels conflits d'intérêts a été présenté au Comité d'audit et d'évaluation des risques lors de sa séance du 19 avril 2024.	



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
	<u>4) Cartographie des risques de corruption et audit des pratiques au regard de l'article 17 de la loi Sapin 2</u> Une démarche de cartographie des risques de corruption et d'atteintes à la probité de BRL et de ses filiales a été engagée, avec l'appui du cabinet Grant Thornton, selon la séquence suivante : - La cartographie des risques d'atteinte à la probité de BRL a été présentée et adoptée au Conseil d'administration du 8 décembre 2023 et le plan d'actions associé est en cours de déploiement ; - Les cartographies des risques d'atteintes à la probité des filiales BRL Exploitation et BRL Espaces Naturels ont été présentées et adoptées par leur Conseil d'administration du 19 juin 2024. La cartographie de la filiale BRL Ingénierie est en cours de finalisation ; - La cartographie des risques d'atteintes à la probité, consolidée au niveau du Groupe, sera ainsi finalisée au second semestre 2024 et présentée au Conseil d'administration de BRL ; - Ces cartographies seront ensuite régulièrement mises à jour et présentées en Comité d'audit et d'évaluation des risques, avec un suivi des plans d'action associés et une évaluation d'efficacité du dispositif. Le 24 mai 2024, le Directeur général du groupe a diffusé à l'ensemble du personnel, le « Plan probité du groupe BRL » qui constitue la politique de prévention des risques et de lutte contre les atteintes à probité et la corruption. Cette diffusion a été suivie début juin 2024 d'une sensibilisation pour l'ensemble du personnel sous la forme de E learning. Des formations pour les personnels les plus exposés seront mises en œuvre courant 2024 par chaque direction de société. Ces sensibilisations et formations seront renouvelées les années suivantes.	



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
Recommandation n°3 BRL. En concertation avec son actionnariat, limiter les risques juridiques et financiers pesant sur les actionnaires publics du fait de la diversification d'activités au sein du groupe BRL Non mise en œuvre : Pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.	Cette recommandation nécessite le déploiement de différentes démarches présentées ci-dessous. Certaines sont terminées, d'autres sont en cours de déploiement.	La recommandation n°3 est en cours de traitement par le déploiement de plusieurs démarches en cours (mise en œuvre partielle). Toutefois, compte tenu de la complexité de certaines de ces démarches et des délais incompressibles pour leur mise en œuvre, le traitement n'est pas intégral à la date de l'établissement du présent rapport de suites.
R3-1. Volet organisation de la gouvernance des filiales (absence de contrôle direct des collectivités actionnaires)	Une modification des statuts de BRL Holding et de ses filiales directes (BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels) pour intégrer la représentation des collectivités actionnaires dans les collèges sociaux (assemblée générale et conseil d'administration) des filiales de BRL Holding a été adoptée par les assemblées générales des filiales du 4 juin 2024 et l'assemblée générale de BRL Holding du 20 juin 2024. La prise d'effet de cette modification statutaire est prévue au 1^{er} novembre 2024 afin de laisser le temps nécessaire aux collectivités pour procéder aux désignations de leurs représentants dans les formes requises.	Ce point de la recommandation est intégralement traité. Par décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2022, les statuts de BRL Holding avaient été modifiés afin d'autoriser la composition actuelle des conseils d'administration des filiales dans le respect des dispositions de la loi 3DS. Les statuts des filiales directes de BRL Holding avaient également été modifiés Le Conseil d'administration n'a pas initialement souhaité mettre en place de représentants des collectivités territoriales dans les Conseils d'administration des filiales principalement pour deux raisons : - Le niveau d'information apportées aux Comités de BRL sur l'activité des filiales, leur gestion et leurs comptes est équivalent à celui auquel ils auraient accès dans le cadre d'un contrôle direct. - La présence directe dans la gouvernance des filiales pourrait les exposer à des risques de conflits d'intérêts compte tenu des activités des filiales en secteur industriel et commercial, et en réponse à des appels d'offres publics.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
		Afin de renforcer encore le contrôle des membres du Conseil d'administration de BRL Holding sur la désignation des administrateurs dans les Conseils d'administration des filiales de BRL, le Conseil d'administration du 8 décembre 2023, a toutefois modifié le règlement intérieur du Comité des sélections et des rémunérations pour ajouter aux attributions dudit Comité la formulation de « tout avis sur les désignations d'administrateurs dans les conseils d'administration des filiales de premier rang de BRL ». Néanmoins, un travail d'analyse complémentaire piloté par le Président du Conseil d'administration de BRL, a confirmé l'opportunité pour BRL Holding, et sans pour autant que cela ne remette en cause la régularité de l'organisation initiale, de mettre en œuvre la disposition de la Loi 3DS permettant la présence de représentants des collectivités dans les organes sociaux (assemblée générale et conseil d'administration) des filiales de droit français des SAEML, afin de permettre aux collectivités actionnaires de BRL Holding de mieux s'assurer de la maîtrise des risques des activités filialisées et d'en améliorer le contrôle.
R3-2. Volet recentrage des activités : évolution de l'architecture du Groupe BRL	Le Conseil d'administration de BRL Holding du 8 décembre 2023 a retenu les positions suivantes : 1) Filiale BRL Exploitation : engager une étude d'opportunité du scénario S2 portant sur un processus de fusion de BRL Holding et BRL Exploitation. Le démarrage de ce processus est programmé pour le second semestre 2024, avec l'organisation d'une mise en concurrence pour un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage avec un cabinet spécialisé en stratégie et en montage d'opération permettant de qualifier plus complètement ce scénario. A l'issue de l'étude d'opportunité, le Conseil d'administration sera amené à se prononcer sur la décision d'engager la réalisation de l'opération de fusion, avec ses modalités de déploiement et les impacts sociaux et économiques associés.	Ce point de la recommandation est en cours de traitement. A la date de présentation du présent rapport, l'état d'avancement est le suivant : - BRL Exploitation : le cahier des charges et la définition du besoin concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours. La mise en concurrence pour le choix du cabinet de conseil devrait être terminée à la fin du 2^{ème} semestre 2024 pour un démarrage de la prestation fin 2024/début 2025. - BRL Ingénierie : le dispositif de maîtrise et contrôle des risques est en cours de renforcement par la direction générale de la filiale suite aux attentes exprimées par le Président du Conseil d'administration lors de la séance du 17 avril 2024. L'évaluation de ces dispositifs sera faite. Les analyses sur la possibilité d'ouvrir le capital aux salariés seront engagées dans le courant du 2^{ème} semestre 2024. - BRL Espaces Naturels : des rencontres avec de potentiels investisseurs sont programmées dans le courant du 3^{ème} trimestre 2024, en vue de permettre une entrée au capital de BRL EN, pouvant devenir majoritaire.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
	En termes de calendrier, le déploiement du scénario pourrait être effectif en 2027, selon la complexité des processus de préparation et de réorganisation associés à la fusion. 2) Filiale BRL Ingénierie : l'hypothèse d'une cession partielle ou totale à une société externe (scénario S2) n'a pas été retenue par le Conseil d'administration de BRL, afin de préserver le modèle et la singularité de BRLI. Néanmoins, au regard des risques évoqués par la CRCO dans son rapport, liés notamment aux activités Export et aux différentes évolutions législatives, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster l'organisation de la sécurisation des activités et des pratiques de BRLI, en renforçant la politique de sécurisation mise en place par la Direction générale de BRL. Cette politique sera définie par la Direction générale de BRLI afin de répondre aux objectifs fixés par l'actionnaire BRL. L'ouverture de l'accès au dispositif légal d'actionariat des salariés (scénario S3) fera l'objet d'une réflexion ultérieure avec les salariés de BRLI. 3) Filiale BRL Espaces Naturels : autoriser le Directeur général de BRL Holding à poursuivre la recherche d'un investisseur spécialisé du secteur des espaces verts et des services aux collectivités pour une cession progressive du capital de BRLÉN (scénario S4 bis). L'objectif recherché consiste à pouvoir développer un « champion » des espaces verts d'Occitanie pour contribuer à la transition écologique et à la « ville respirable » dans le contexte de changement climatique. La direction générale de BRL Holding a identifié des investisseurs potentiels qui seront consultés au second semestre 2024. Le Conseil d'administration sera ensuite amené à se prononcer sur le choix de l'opérateur, son projet et les modalités d'acquisition des titres de BRL au capital de BRLÉN. En termes de calendrier, le déploiement du scénario pourrait être effectif fin 2025 selon la motivation de l'opérateur retenu et le bon respect des intérêts patrimoniaux de BRL en fonction des risques de l'activité.	Par ailleurs, le Directeur général de BRL Holding, Président des conseils d'administration des filiales directes, a encore renforcé les exigences de maîtrise des risques des filiales, en rappelant lors des conseils d'administration d'arrêté des comptes des filiales directes du 17 avril 2024 la nécessaire vigilance sur : ▪ La cohérence des secteurs d'intervention de la filiale avec les compétences des collectivités territoriales actionnaires de BRL ; ▪ L'alignement des directions des filiales avec les orientations stratégiques de BRL ; ▪ Les modalités d'exercice de la direction générale ; ▪ La limitation et la maîtrise des risques pour les activités de diversification hors gestion du service de l'eau du Réseau Hydraulique Régional, pour ce qui concerne BRL Exploitation ; ▪ La maîtrise des risques, notamment à l'export pour ce qui concerne BRL Ingénierie, avec un renforcement du contrôle des collectivités actionnaires de BRL pour l'ensemble des sociétés du Groupe, notamment avec le projet de modification statutaire pour permettre leur représentation dans les Conseils d'administration et en représentation de BRL en assemblée générale des filiales ; ▪ Le déploiement de la stratégie d'ouverture du capital à un nouveau partenaire pour en assurer le développement et limiter les risques pour l'actionnaire BRL, pour ce qui concerne BRL Espaces Naturels. Enfin, même si l'ensemble des décisions concernant les filiales de BRL Holding étaient systématiquement prises en Conseil d'administration de celle-ci, après présentation et débats dans les comités de gouvernance, la présence des représentants des collectivités territoriales dans les collèges sociaux des filiales leur permettrait d'être désormais en prise directe sur l'intégralité de la chaîne de décisions.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
R3.3 Volet présence des départements au capital de BRL et de la conciliation entre les activités des filiales et les limites imposées aux collectivités en matière d'économie	Après y avoir été autorisé par le Conseil d'administration de BRL lors de sa réunion du 8 décembre 2023, son Président a adressé, le 16 janvier 2024, un courrier aux Président(e)s des conseils départementaux concernés afin de connaître leur position par rapport à cette observation qui les concerne directement avec une prise de décision qui leur appartient exclusivement. Les Départements de la Lozère, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et des Pyrénées-Orientales ont répondu par courrier au Président du Conseil d'administration de BRL, respectivement en date du 9 février 2024, 9 avril 2024, 30 mai 2024, 4 juin 2024 et 17 juin 2024 confirmant, après analyse juridique de leur part, leur décision de maintenir leur participation au capital de BRL. Les cinq Départements actionnaires de BRL ont ainsi confirmé au Conseil d'administration de BRL que leurs compétences leur permettaient de maintenir leur présence au capital de la SAEML BRL, entité consolidatrice du Groupe BRL, au regard de son objet social.	Ce point de la recommandation est intégralement traité par la position exprimée de l'ensemble des Départements actionnaires de BRL Holding de maintenir leur présence au capital. Toutefois, la sortie des Départements de l'actionariat de BRL Holding ne relève pas du champ de compétences de BRL, mais de celui des seuls départements concernés (départements du Gard (13,2 % du capital), de l'Hérault (7,8 %), de l'Aude (4,7 %), des Pyrénées Orientales (1 %) et de la Lozère (0,4 %)). En outre, et en tout état de cause, si les départements ont perdu leur clause générale de compétence depuis la loi NOTRE de 2015, ils ont vocation à intervenir dans plusieurs domaines qui se rattachent à l'objet social de BRL Holding (participation avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, protection de l'environnement, élaboration et mise en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, assistance technique aux communes ou aux EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat (etc.). Enfin, si en application du VII de l'article 133 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), il était prévu que le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales puisse continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la cette loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, <u>plus des deux tiers</u> des actions qu'il détenait antérieurement, le Rapport de la Cour des comptes sur les



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 <i>Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport</i>	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
		SEML de mai 2019 évoquait les difficultés de la mise en œuvre pratique de ces dispositions : « Pour autant, si le principe est clair, toutes les modalités pratiques de ces transferts de participations financières ne sont pas précisées ; des situations de blocage peuvent en résulter : - si la collectivité qui n'est plus compétente a l'obligation de céder plus des deux tiers de ses actions au nouveau titulaire de cette compétence, ce dernier n'est pas contraint de les acquérir ; - la cession nécessite un accord entre les parties, notamment sur le prix, accord qui n'est pas acquis a priori. Les insuffisances de ce mécanisme expliquent souvent que les effets des différentes réformes territoriales n'ont pas encore été entièrement retranscrits dans la composition du capital des SEM. Ainsi, nombre de communes demeurent les actionnaires prépondérants des SEM du bloc communal alors même que la majeure partie de leurs compétences a été transférée aux intercommunalités. La même remarque vaut pour les départements actionnaires de SEM dans le domaine du développement économique et de l'appui aux entreprises ».
Diverses observations émises par la CRCO concernant BRL Holding	Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, le Conseil d'administration de BRL Holding s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la composition actuelle des Comités de gouvernance.	Comme rappelé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 décembre 2023, l'objectif des Comités est de contrôler le déploiement de la stratégie, les modalités d'exécution des activités, la gestion et les comptes de la société BRL et de ses filiales dans les attributions que leur a définies le Conseil d'administration. A ce titre, ils analysent préalablement les principaux dossiers qui seront soumis aux débats et, le cas échéant, à la délibération du Conseil d'administration. Au sens strict du terme, les membres des Comités n'émettent pas de vote susceptible d'engager leur Collectivité ni d'engager le Conseil d'administration qui demeure souverain



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
sauf invitation, des administrateurs salariés. L'équilibre inhérent à une représentation proportionnelle à la détention de capital n'est plus assuré dans ces Comités, la région étant, par exemple, sous-représentée au profit des départements » Pas de cotation		en matière de décision conformément aux statuts et aux règlements intérieurs des Comités. Ils émettent des avis qui sont ensuite exposés en séance du Conseil d'administration par le Président des Comités qui rapporte les travaux, ce qui permet aux membres du Conseil de disposer d'une information qualifiée complémentaire et indépendante de la présentation de la Direction. Les finalités et le déroulement des travaux ne sont pas influencés par le nombre de représentants des collectivités. Une représentation proportionnelle reviendrait, en pratique, à recomposer des Comités exactement à l'identique du Conseil d'administration, soit avec 20 membres en y intégrant les administrateurs salariés. Cela reviendrait donc à réunir deux fois l'ensemble des 20 membres, d'abord en formation de Comité, puis en formation de Conseil d'administration. Cette option apparaît peu réaliste et est susceptible de poser de réelles contraintes d'assiduité. Enfin, il est utile de préciser que les collectivités actionnaires conservent la majorité des sièges au sein de ces Comités (4 sur 7 pour le Comité investissement et 4 sur 6 pour les Comités audit et rémunérations).
Observation 2 BRL. Sur le partage des résultats Selon la CRC, « le partage des résultats et des investissements est à repenser » et « la Région, principal acteur public partenaire de BRL, n'a que très partiellement bénéficié de ces résultats favorables » Pas de cotation	La Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 1^{er} décembre 2023 a approuvé le projet d'avenant n°6 au traité de concession entre la Région et BRL Holding, et le Conseil d'administration du 8 décembre 2023 de BRL Holding a autorisé sa signature. Les principes de la redevance du concessionnaire versée par BRL à la Région ont été fixés par la Région Occitanie, avec : - Une part fixe correspondant à une redevance d'occupation du domaine public (RODP) appelée par la Région en contrepartie de la mise à disposition de l'infrastructure du RHR au concessionnaire. Cette part est fixée à 290 000 € HT actualisée annuellement. - Une part variable de 50 % du résultat de la concession du RHR excédant un seuil de résultat de 800 000 € HT.	Il appartient aux Conseils d'administration de BRL et BRLE, mais également à la Région Occitanie d'établir les nouvelles modalités de partage de la valeur et de participation aux investissements. Dans le cadre du Plan régional Eau lancé par la Région Occitanie en juin 2023, la Région a demandé à ses opérateurs d'agir sur plusieurs priorités d'intervention qui visent notamment à réduire les subventions de la Région en augmentant l'autofinancement des concessionnaires, de renforcer les opérations de maintenance patrimoniale et la participation aux économies d'eau, et de faire un retour à la Région d'une large partie de la croissance des résultats du Réseau Hydraulique Régional (RHR) en complément des retours perçus par dividendes. Dans ce contexte général, et au regard de l'observation du rapport de la CRCO, la Région Occitanie a demandé à BRL, par lettre adressée le 28 novembre 2023, de mettre en œuvre un plan d'action de déploiement des priorités d'intervention pour le « RHR Est ».



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 <i>Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport</i>	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
	Le contrat d'affermage entre BRL Holding et BRL Exploitation prévoit le même dispositif de redevance (part fixe de 290 000 € et part variable de 50 % du résultat de l'affermage au-delà d'un seuil de résultat de 1 200 000 € HT) pour assurer le partage de la performance de l'affermage du RHR. L'avenant n°5 au traité d'affermage entre BRL Holding et BRL Exploitation a été autorisé par le Conseil d'administration de BRL Exploitation du 30 novembre 2023 et par le Conseil d'administration de BRL Holding du 8 décembre 2023, dans le respect des règles relatives aux conventions réglementées. Les rescrits fiscaux engagés en décembre 2023 auprès de la Direction Générale des Finances Publiques par BRL Holding et BRL Exploitation, dans l'objectif de confirmer le respect des règles fiscales dans le traitement de ces nouvelles redevances, n'ont appelé aucune observation de l'Administration fiscale sauf pour le traitement de la CVAE sans que cela n'entraîne de conséquence significative.	avec la mise en place, à compter de 2023, d'un reversement de BRL à la Région Occitanie, par la mise en œuvre de redevances du concessionnaire et de l'affermage. Les résultats significatifs de la concession et de l'affermage de l'exploitation du RHR sur les 10 dernières années sont notamment liés à l'optimisation des coûts d'exploitation de la concession et de l'affermage, à l'optimisation du financement des investissements, à la gestion avisée des réajustements de réseaux des grands projets, à la maîtrise de la gestion de la concession et au renforcement des ventes d'eau associées à l'amplification des effets du changement climatique. Le renforcement de l'auto-financement de BRL sur les nouveaux investissements du RHR, la mise en œuvre d'une redevance du concessionnaire déterminée dans le cadre d'un avenant n°6 au traité de concession entre la Région Occitanie et BRL, avec la déclinaison d'une redevance du fermier dans le cadre d'un avenant n°5 à la convention d'affermage entre BRL et BRLE, permettent de traiter intégralement cette observation de la CRCO.
Recommandations de la CRCO concernant BRL EXPLOITATION cotation dans le rapport de la CRCO publié le 20 juillet 2023		
<i>Recommandation n°1 BRLE. Mettre un terme à la mise à disposition au sein de la société BRL Exploitation du Directeur général en qualité de Directeur des métiers et de l'exploitation, fonction salariée non distincte de son mandat social.</i>	Il n'y a plus de mise à disposition de l'actuel Directeur général de BRL Exploitation, et ce depuis le 1^{er} août 2023.	La recommandation n°1 du rapport de la CRCO de BRL Exploitation est donc intégralement traitée depuis le 1^{er} août 2023 (mise en œuvre complète). La cessation des fonctions du Directeur général, de M. Bordas, au 31 juillet 2023 en raison de la fin de son mandat social et de sa cessation d'activité, a, de fait, mis fin à cette mise à disposition.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCC dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.		Cependant, il convient de rappeler que dans sa réponse au rapport provisoire, BRL Exploitation a abondamment étayé et argumenté sur la régularité de sa position, reprise en synthèse dans la réponse au rapport définitif. En effet, il s'agit d'un schéma usuel en droit des sociétés, notamment au sein d'un même groupe, de mettre un cadre de direction d'une holding à disposition d'une autre société pour qu'il y exerce des fonctions de direction et de mandataire social, tout en conservant un contrat de travail dans sa structure d'origine. Ce schéma avait respecté la procédure des conventions réglementées régulièrement transmises aux Commissaires aux comptes.
Recommandation n°2 BRLE. Actualiser, en lien avec la SAEML BRL Holding et l'autorité concédante, les principes de la tarification dans la perspective d'un grand schéma régional de l'eau. Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.	Le Conseil d'administration de BRL Holding du 8 décembre 2023 et le Conseil d'administration de BRL Exploitation du 30 novembre 2023 ont acté la décision d'engager un travail de révision tarifaire en concertation avec la Région Occitanie et les divers acteurs.	Le traitement de cette recommandation est en cours (mise en œuvre partielle). Cette question relève de BRL Holding en sa qualité de concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional dont BRL Exploitation est fermier, et de la Région Occitanie, en sa qualité d'autorité concédante et organisatrice du service public régional de l'eau. Le Conseil d'administration de BRL Holding du 8 décembre 2023 a confirmé l'engagement, dans le courant de l'année 2024, d'une démarche de révision de la tarification dans le cadre du déploiement des défis du Plan régional Eau sur le Réseau Hydraulique Régional. Après validation de la Région, une concertation sera engagée avec les représentants de la profession agricole et des chambres d'agriculture pour partager les nouvelles orientations tarifaires et s'assurer de leur bonne adéquation aux réalités des pratiques. Les nouveaux principes de tarification devront ensuite faire l'objet d'une présentation aux Comités de gouvernance suivie d'une délibération du Conseil d'administration de BRL Holding puis d'une délibération du Conseil d'administration de BRL Exploitation. Pour autant, la mise en œuvre de ce plan d'action s'est heurtée aux difficultés du secteur agricole, affecté par une crise profonde avec de nombreuses manifestations.



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes
rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion
SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021

Présentation au Conseil d'administration de BRL Holding du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_07-DE

Recommandations et diverses observations émises par la CRCO dans son rapport d'observations définitives publié le 20 juillet 2023 <i>Degré de mise en œuvre de la recommandation au regard de la cotation du guide de la Cour des comptes, telle qu'elle est cotée dans le rapport</i>	Actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	Précisions et commentaires
		Tout en poursuivant le travail d'analyse du cadre tarifaire, il a été estimé plus raisonnable en pratique, de décaler la concertation sur le sujet sensible des prix à fin 2024, après les récoltes. Le déploiement des nouveaux principes de tarification devrait pouvoir être effectif en fin d'année 2025 après l'analyse des impacts sur les clients et respect du formalisme de modification contractuelle à appliquer aux contrats de distribution d'eau en cours et de remplacement par de nouvelles conditions de souscription associées à l'évolution tarifaire. Ces nouveaux principes de tarification permettront le traitement intégral de la recommandation n°2 du rapport de la CRCO de BRL Exploitation.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**



ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/08 – Aménagement photovoltaïque de l'espace Praden – convention d'occupation temporaire

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-04-22 du 14 avril 2021 sur le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques à Praden ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 18 octobre 2023 pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le site de Praden

CONSIDERANT l'attribution du marché à la société SOLARHONA le 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le bail doit être à présent signé ;

2. Eléments de contexte

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe d'installation d'ombrières sur le stade de Praden. Dans la continuité de ce projet et dans la perspective que Marguerittes devienne une

ville à énergie positive, la commune a souhaité poursuivre l'équipement du site de Praden en équipements photovoltaïques.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, la société SOLARHONA a été retenue.

L'offre de la société SOLARHONA consiste à la réalisation d'ombrières sur la zone sud du terrain de football, la réalisation d'ombrières sur le futur parking de Praden côté nord et enfin la réalisation d'une halle couverte destinée à accueillir à terme des équipements sportifs, tribune de stade et places de parking avec intégration d'une centrale solaire photovoltaïque. La production totale est évaluée à 1 087 MWh/an.

Les études préalables à la réalisation de ces installations sont à la charge de la société SOLARHONA ainsi que la constitution de la demande de permis de construire.

Une convention d'occupation de territoire entre la commune et la société SOLARHONA doit être conclue afin de permettre à SOLARHONA d'effectuer les différentes études préalables à la concrétisation du projet.

Cette convention d'occupation de territoire est établie pour une durée de trente-six mois à compter de sa signature par chacune des parties. Une clause de capacité de substitution sera intégrée dans la convention afin que le bénéficiaire SOLARHONA puisse transférer ce projet à une société de projet dédiée.

Après obtention des autorisations administratives, un bail emphytéotique administratif sera ensuite conclu et prendra effet à sa date de signature et prendra fin trente années après le jour de la mise en service de la centrale. Le bénéficiaire aura la faculté de proroger, avec accord préalable du bailleur, ce terme de deux périodes successives de cinq ans, pour une durée totale de dix années.

A l'issue du bail, il est prévu, au choix de la collectivité, une rétrocession ou un démantèlement de l'installation par le preneur.

Les installations seront implantées sur la parcelle cadastre section BN numéro 65 et 69. Les surfaces définitives d'occupation seront arrêtées après arpentage et obtention des autorisations administratives. Celles-ci seront mentionnées dans le bail emphytéotique administratif.

3. Incidence financière

A la signature du bail, une soulte de 40 000 € sera versée à la commune. A la mise en service des équipements, 40 000 € supplémentaires seront également versés à la commune. Ces recettes seront inscrites en conséquence au budget de la commune, selon l'année de référence à prendre en compte.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise la société SOLARHONA à mener les études de faisabilités techniques et environnementales du projet photovoltaïque sur la commune.

Article 2 : autorise la société SOLARHONA à réaliser toute démarche d'autorisation d'urbanisme du projet photovoltaïque.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation de territoire relatives aux parcelles communales du site potentiellement occupé par SOLARHONA ou ses éventuels partenaires. Cette convention permettra de mobiliser le terrain pour les différents besoins de l'étude.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- 1 - Mémoire technique
- 2 - Projet de promesse de convention d'occupation temporaire
- 3 - Plans



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S²LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE

Mémoire technique

Novembre
2023



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

OMBRIERES DE PARKING ET COUVERTURE DE
COURS DE TENNIS
EN PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
ESPACE PRADEN



TABLE DES MATIERES

I. Présentation des sites concernés
4

A- Terrains de tennis
4

B- Ombrières de parking tennis.....
5

II. Présentation des projets
6

A Terrain de Tennis.....
6

.....
7

Les terrains de Tennis seront implantés dans l'angle gauche dans le bas du terrain de football, car l'emplacement initial proposé dans l'angle haut à gauche ne convient pas ; en effet le faitage du bâtiment de tennis culmine à plus de 7 m de haut et engendre de l'ombre portée directe aux ombrières de parking qui se trouvent au nord.
7

Pour un Energéticien comme la CNR, premier producteur d'électricité verte en France et pour la presse locale, ce serait une très mauvaise publicité et une décision technique contre-productive que de construire un bâtiment qui fasse de l'ombre portée à des ombrières de parking.
7

1- **Production photovoltaïque**
8

2- **Raccordement**.....
8

B Ombrières parking tennis.....
10

1- **Production photovoltaïque**
12

2- **Raccordement**.....
12

C- Implantation ombrières terrain de Football.....
15

1- Production photovoltaïque.....
16

2- **Raccordement**.....
16

A- Fin de vie de la centrale.....
19

1- **Le démantèlement**
19

2- **Le Repowering**
19

3- **Impact environnemental**.....
19

III- Matériels utilisés
21

A- Panneaux solaires Q cells (ou équivalents).....
21

B- Onduleurs.....
21

IV- Mise en œuvre des projets
22

A- Planning prévisionnel.....
22

B- Mise en place du chantier
22

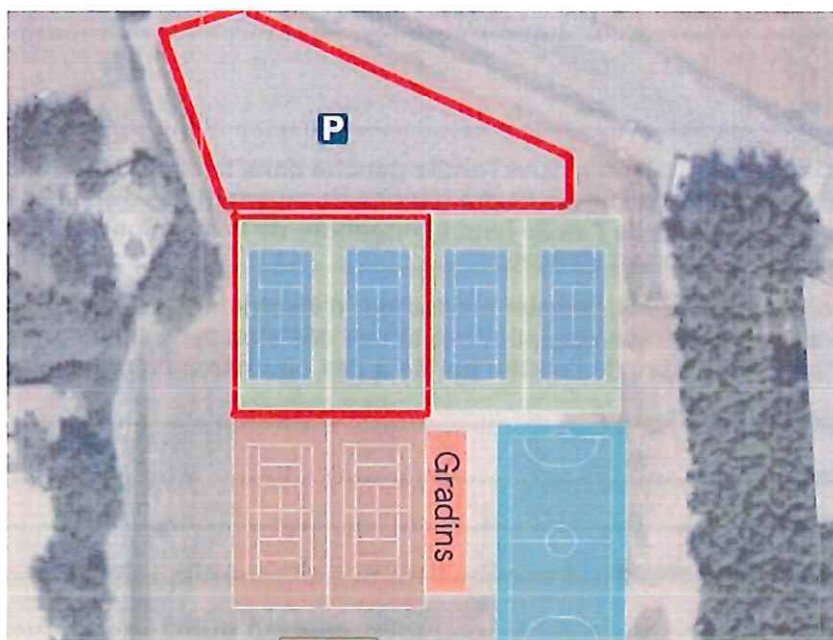
C- Supervision et maintenance.....
24

I. Présentation des sites concernés

La ville de Marguerittes souhaite réaliser trois projets photovoltaïques sur des sites situés sur son domaine public communal.

A- Terrains de tennis

Notre prestation consiste en la conception, la construction, le financement et l'exploitation/maintenance d'une structure métallique recouverte de panneaux photovoltaïques au-dessus des terrains de tennis.

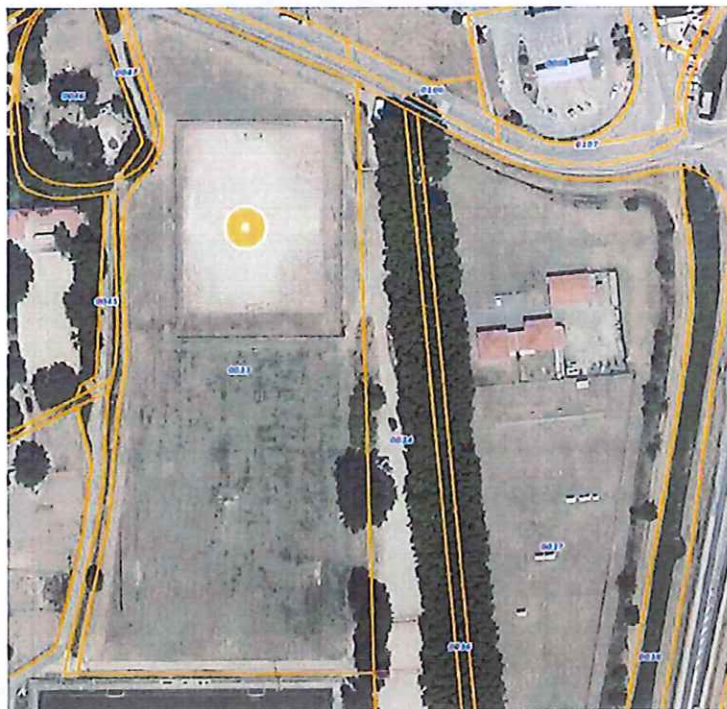


Parcelle 000 / BN / 0033

B- Ombrières de parking tennis



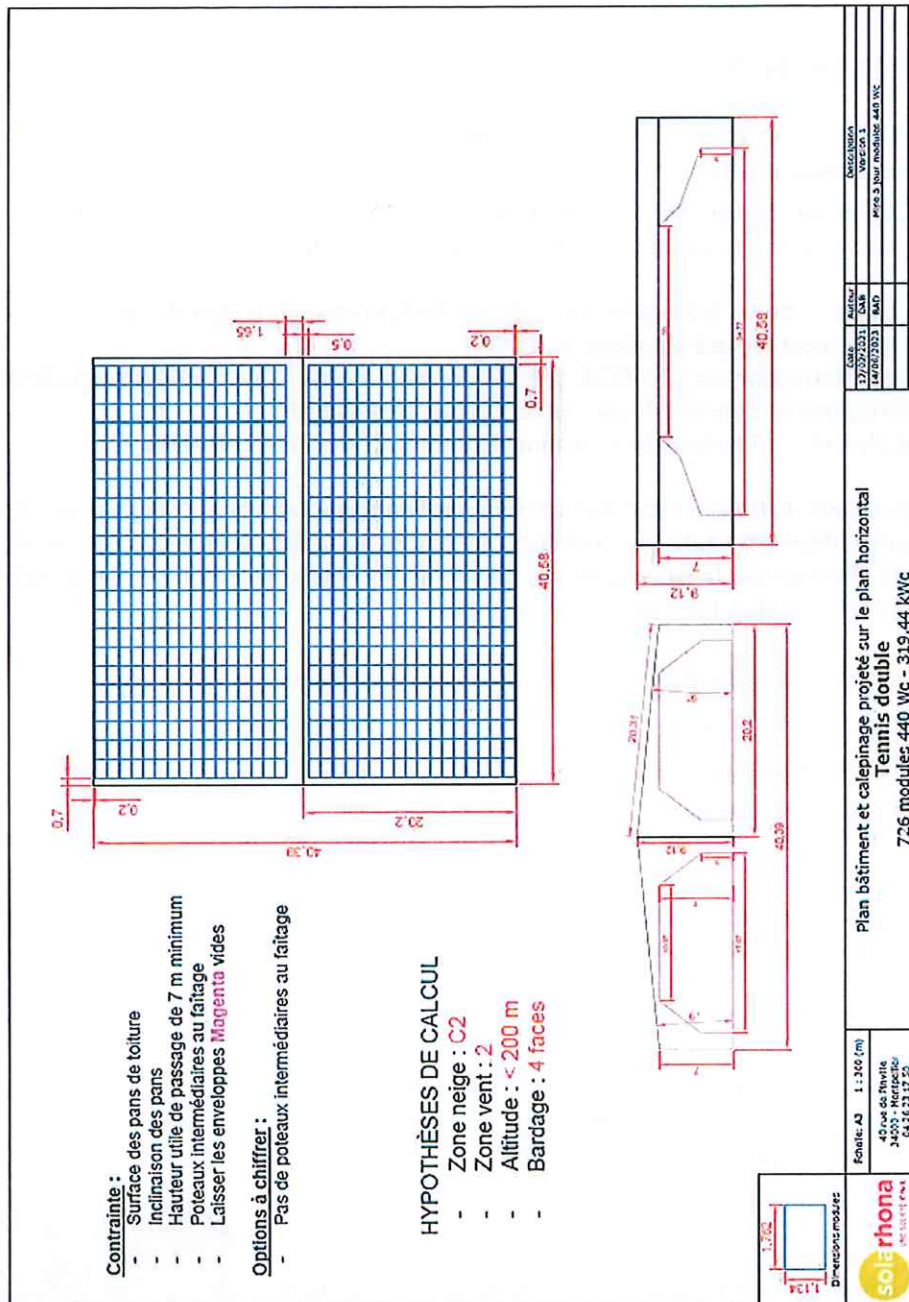
Parcelle 000 / BN / 0033



II. Présentation des projets

A Terrain de Tennis





Les terrains de Tennis seront implantés dans l'angle gauche dans le bas du terrain de football, car l'emplacement initial proposé dans l'angle haut à gauche ne convient pas ; en effet le faîtage du bâtiment de tennis culmine à plus de 7 m de haut et engendre de l'ombre portée directe aux ombrières de parking qui se trouvent au nord.

Pour un Energéticien comme la CNR, premier producteur d'électricité verte en France et pour la commune de Marguerittes, ce serait une très mauvaise publicité et une décision technique contre-productive que de construire un bâtiment qui fasse de l'ombre portée à des ombrières de parking.

1- Production photovoltaïque

Le projet est constitué d'une structure métallique avec toiture photovoltaïque, recouvrant 2 tennis

La puissance totale installée est de **319.4 kWc**.

Cela représente **998 panneaux de 420 Wc**, soit une surface de modules photovoltaïques de **1 600 m²**

Le bâtiment à construire est orienté Est/Ouest et l'inclinaison des panneaux est de **6°**.

L'ensoleillement du site est obtenu grâce à la valeur de son IGH (Irradiation Global Horizontale) et correspond à l'énergie lumineuse réellement reçue à la surface de la terre.

Nous récupérons cette information via SOLARGIS, base de données la plus fiable et précise de la filière puisqu'elle regroupe une base historique de données de plus de 25 ans (de 1994 à 2019).

Grâce à ces données d'entrée, le **Productible final annuel** attendu est de **1 248 kWh/kWc**.

Ce résultat a été obtenu avec le logiciel PVSYST en considérant l'ombrage lointain et l'ombrage proche. En effet de nombreux arbres particulièrement hauts viennent faire de l'ombre au projet. Nous avons par conséquent pris en compte un élagage (à effectuer par la commune) afin d'avoir un meilleur ensoleillement. Cet ombrage est à bien prendre en compte dans le calcul de l'ensoleillement du projet.

Puissance de la centrale photovoltaïque	319 kWc
Productible annuel (PVSYST)	1 248 kWh/kWc
Production annuelle estimée	398 MWh/an
Nombre de panneaux solaires	998

Cette production correspond à la consommation électrique moyenne de **89 foyers** en France environ (sur la base d'une consommation moyenne de **4 500 kWh/foyer/an**).

2- Raccordement

Nous avons fait le choix de locaux technique de type grillagé (voir ci-dessous) qui accueilleront les onduleurs et le TGBT. Ces locaux techniques permettront également de protéger les onduleurs des phénomènes météorologiques (orages, vent violent), et du vandalisme (local fermé à clé).

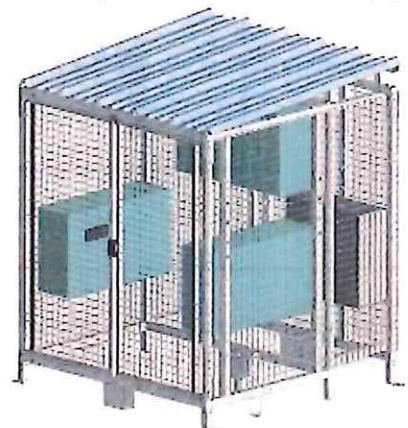
Un câblage sera ensuite réalisé pour rejoindre le Points de livraison (PDL) en limite de propriété. Pour cette dernière partie, nous réaliserons une tranchée jusqu'aux PDL pour insérer les fourreaux contenant les câbles.

Sur l'espace public → ENEDIS

Avec ces éléments nous considérons que ENEDIS devra installer un nouveau poste HTA/BT (Cf PTR sur le plan) à proximité afin de pouvoir raccorder ce projet au réseau.

Une ligne BT et un Point de Livraison seront également installés

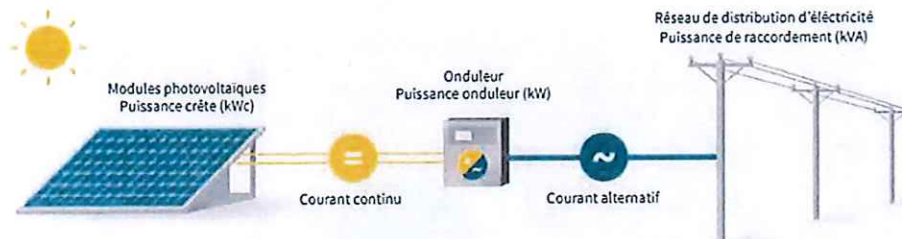
Ces hypothèses devront être confirmées par l'obtention de la convention de raccordement obtenue environ 3 mois après la validation de la demande de raccordement.



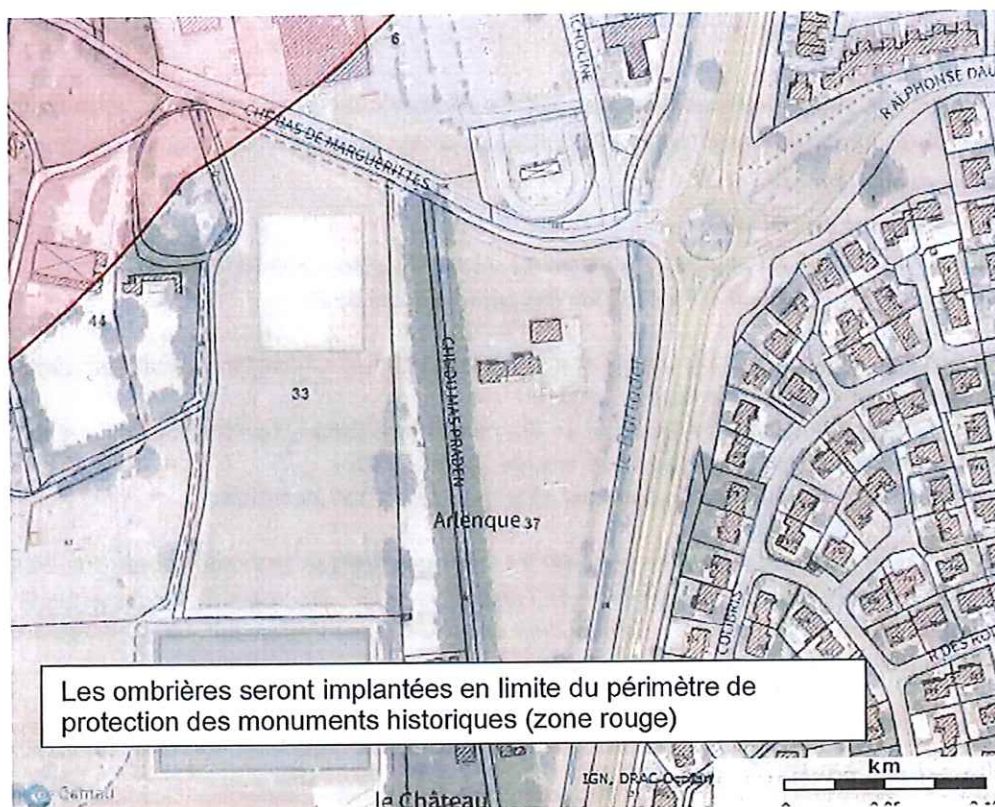
L'installation suivra le guide UTE C157-12-1, relatif aux installation PV raccordées au réseau public ; NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Sur l'espace de la collectivité → Solarhona

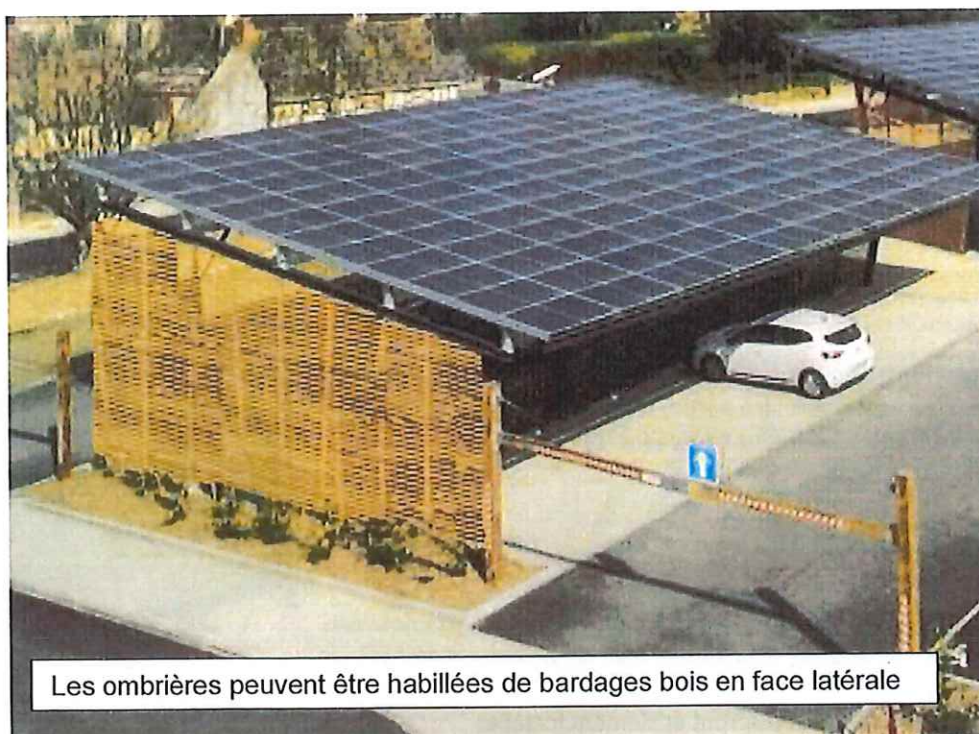
Le raccordement sur la partie communauté de communes sera réalisé par Solarhona (modules photovoltaïque → local technique → PDL)*



Les cheminements de câbles ne seront pas accessibles au grand public.



Les ombrrières seront implantées en limite du périmètre de protection des monuments historiques (zone rouge)



1- Production photovoltaïque

Le projet est constitué d'une structure métallique avec toiture photovoltaïque type ombrière, recouvrant les places de parking de l'accès nord des tennis ; les façades latérales seront aménagées en persiennes afin d'offrir un visuel plus agréable depuis la route.

La puissance totale installée est de 189 kWc.

Cela représente 420 panneaux de 450 Wc, soit une surface de modules photovoltaïques de 1 200 m²

Les ombrières à construire est orienté Sud et l'inclinaison des panneaux est de 6°.

L'ensoleillement du site est obtenu grâce à la valeur de son IGH (Irradiation Global Horizontale) et correspond à l'énergie lumineuse réellement reçue à la surface de la terre.

Nous récupérons cette information via SOLARGIS, base de données la plus fiable et précise de la filière puisqu'elle regroupe une base historique de données de plus de 25 ans (de 1994 à 2019).

Grâce à ces données d'entrée, le Productible final annuel attendu est de 1 350 kWh/kWc.

Ce résultat a été obtenu avec le logiciel PVSYST en considérant l'ombrage lointain et l'ombrage proche. En effet de nombreux arbres particulièrement hauts viennent faire de l'ombre au projet. Nous avons par conséquent pris en compte un élagage (à effectuer par la commune) afin d'avoir un meilleur ensoleillement. Cet ombrage est à bien prendre en compte dans le calcul de l'ensoleillement du projet.

Puissance de la centrale photovoltaïque	189 kWc
Productible annuel (PVSYST)	1 350 kWh/kWc
Production annuelle estimée	255 MWh/an
Nombre de panneaux solaires	420

Cette production correspond à la consommation électrique moyenne de 54 foyers en France environ (sur la base d'une consommation moyenne de 4 500 kWh/foyer/an).

2- Raccordement

Nous avons fait le choix de locaux technique de type grillagé (voir ci-dessous) qui accueilleront les onduleurs et le TGBT. Ces locaux techniques permettront également de protéger les onduleurs des phénomènes météorologiques (orages, vent violent), et du vandalisme (local fermé à clé).

Un câblage sera ensuite réalisé pour rejoindre le Points de livraison (PDL) en limite de propriété. Pour cette dernière partie, nous réaliserons une tranchée jusqu'aux PDL pour insérer les fourreaux contenant les câbles.

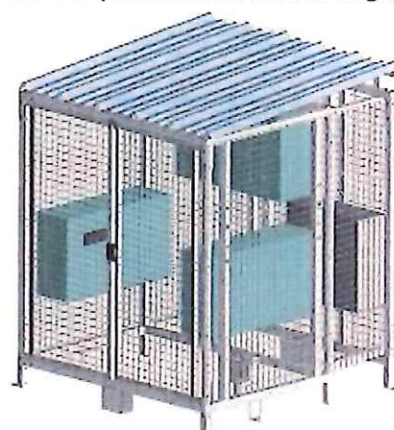
Sur l'espace public → ENEDIS

Avec ces éléments nous considérons que ENEDIS devra installer un nouveau poste HTA/BT (Cf PTR sur le plan) à proximité afin de pouvoir raccorder ce projet au réseau.

Une ligne BT et un Point de Livraison seront également installés

Ces hypothèses devront être confirmées par l'obtention de la convention de raccordement obtenue environ 3 mois après la validation de la demande de raccordement.

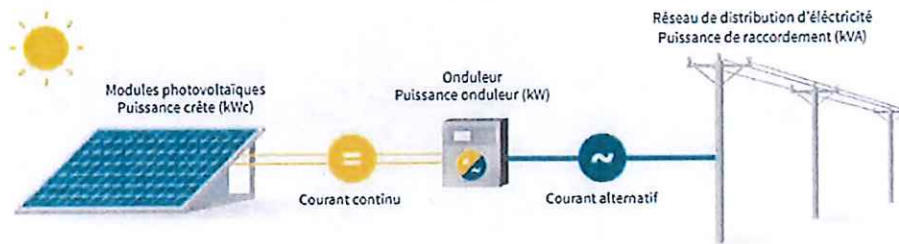
L'installation suivra le guide UTE C157-12-1, relatif aux installation PV raccordées au réseau public ; NF C14-100 12



pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Sur l'espace de la collectivité → Solarhona

Le raccordement sur la partie communauté de communes sera réalisé par Solarhona (modules photovoltaïques
→ local technique → PDL)*

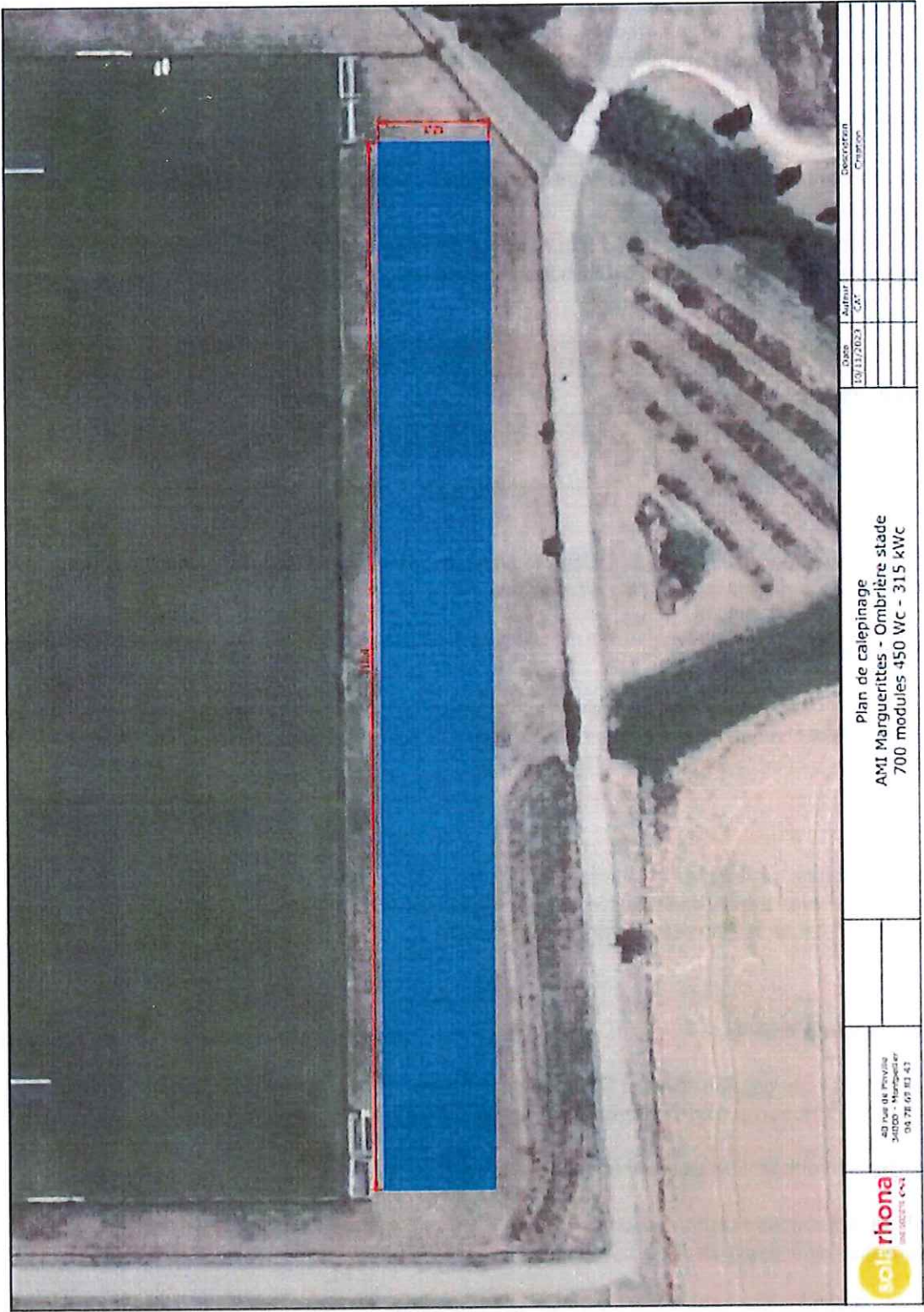


Les cheminements de câbles ne seront pas accessibles

4 **S²LOW**
DEL_2024_09_08-DE



C- Implantation ombrières terrain de Football



Les arbres gênants la construction seront à enlever ou à élaguer. Une compensation pour chaque arbre sera faite sur la parcelle ou sur une autre parcelle appartenant à la commune.
 L'emplacement exacte de l'ombrrière pourra être modifiée, tout en gardant la même puissance installée.

1- Production photovoltaïque

Le projet est constitué d'une structure métallique avec toiture photovoltaïque, recouvrant 2 tennis

La puissance totale installée est de **315kWc**.

Cela représente **700 panneaux de 450 Wc**, soit une surface de modules photovoltaïques de **1 400 m²**

Les ombrrières sont orientées Est/Ouest et l'inclinaison des panneaux est de **10°**.

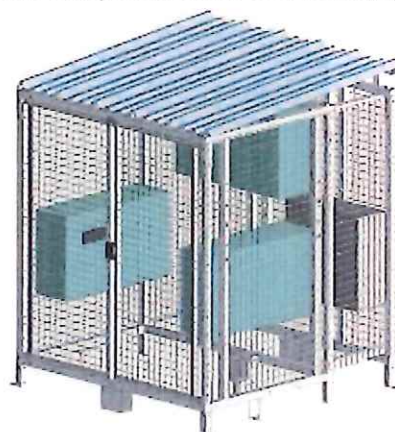
Puissance de la centrale photovoltaïque	315 kWc
Productible annuel (PVSYST)	1 378 kWh/kWc
Production annuelle estimée	434 MWh/an
Nombre de panneaux solaires	700

Cette production correspond à la consommation électrique moyenne de **97 foyers** en France environ (sur la base d'une consommation moyenne de **4 500 kWh/foyer/an**).

2- Raccordement

Nous avons fait le choix de locaux technique de type grillagé (voir ci-dessous) qui accueilleront les onduleurs et le TGBT. Ces locaux techniques permettront également de protéger les onduleurs des phénomènes météorologiques (orages, vent violent), et du vandalisme (local fermé à clé).

Un câblage sera ensuite réalisé pour rejoindre le Points de livraison (PDL) en limite de propriété. Pour cette dernière partie, nous réaliserons une tranchée jusqu'aux PDL pour insérer les fourreaux contenant les câbles.



Sur l'espace public → ENEDIS

Avec ces éléments nous considérons que ENEDIS devra installer un nouveau poste HTA/BT (Cf PTR sur le plan) à proximité afin de pouvoir raccorder ce projet au réseau.

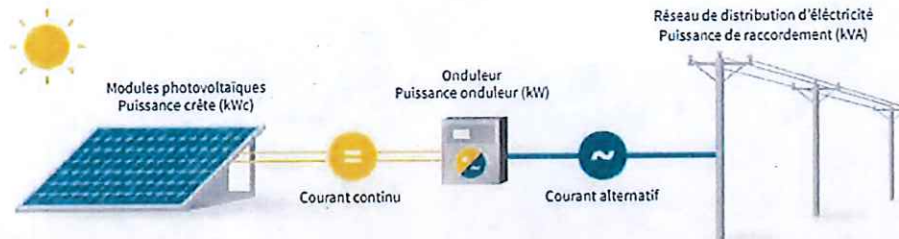
Une ligne BT et un Point de Livraison seront également installés

Ces hypothèses devront être confirmées par l'obtention de la convention de raccordement obtenue environ 3 mois après la validation de la demande de raccordement.

L'installation suivra le guide UTE C157-12-1, relatif aux installation PV raccordées au réseau public ; NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Sur l'espace de la collectivité → Solarhona

Le raccordement sur la partie communauté de communes sera réalisé par Solarhona (modules photovoltaïques
→ local technique → PDL)*



Les cheminements de câbles ne seront pas accessibles

S²LOW
EL_2024_09_08-DE



A- Fin de vie de la centrale

1- Le démantèlement

En fin de bail, si le client ne souhaite pas continuer à exploiter la centrale PV, nous prenons en charge le démontage de l'ensemble de la structure ainsi que le démantèlement de l'installation photovoltaïque. Il n'y a pas de coût supplémentaire pour l'exploitant du site (revalorisation de la structure acier). Le démantèlement sera entièrement à notre charge.

Le recyclage des panneaux est effectué par l'éco organisme SOREN, qui vient collecter et revaloriser les modules à 94%. Ce coût de recyclage est pris en charge par les fabricants de modules (éco taxe à la fabrication).

2- Le Repowering

Les modules photovoltaïques ont une durée de vie de 40 ans, il sera donc tout à fait possible de continuer à exploiter la centrale à la fin du bail. Cependant la solution qui sera sûrement privilégier sera le renouvellement de l'installation avec du nouveau matériel plus puissant, plus efficace (panneaux, onduleurs). Identique à ce qui se fait aujourd'hui pour l'éolien.

A la fin du bail, le client peut donc devenir propriétaire de la structure photovoltaïque et continuer à l'exploiter (en renouvellement ou non le matériel).

Selon les conditions du marché dans 30 ans. Solarhona pourra également proposer de reprendre à bail la centrale PV pour 20/30 ans supplémentaire avec un repowering de l'installation.

3- Impact environnemental

L'arrêté tarifaire régissant les projets photovoltaïques de 100 à 500 kWc impose le respect d'un bilan carbone. Les installations doivent en effet avoir un bilan carbone inférieur à 550 kg eq CO₂/kWc.

Nous n'avons pas encore connaissance de la valeur exacte du bilan carbone des modules qui seront installés sur le site de Chassieu car le secteur du PV évolue très rapidement. Celui-ci sera compris entre 450 et 550 kgeqCO₂/kWc. Les fabricants de modules photovoltaïques mettent à jour leur bilan carbone régulièrement.

Les modules photovoltaïques seront certifiés avec une fiche Certisolis

Calcul du CO₂ évité

Ratio grammes de CO ₂ évité/kWh	56.9
Tonnes CO ₂ évité de l'installation/an	75.6



La production annuelle d'électricité décarbonée représente une économie annuelle de 76.2 tonnes de CO₂ évités. (Sur la base du mix moyen français de 56.9 g CO₂ eq/kWh – source ADEME 2021 – Cycle de vie complet).

Que deviennent les panneaux en fin d'exploitation ?

Le recyclage des panneaux est organisé et financé dès leur fabrication, grâce à l'écocontribution (conformément à la Directive Européenne sur les Déchets d'Equiptement Electriques et Electroniques, dite « DEEE »).



En France, c'est l'éco-organisme SOREN (ex PV-CYCLE) qui est chargé de la collecte et du recyclage des panneaux usagés pour toute la filière photovoltaïque. Le taux de valorisation des panneaux silicium atteint près de 95% en fin de vie. Une fois que le panneau photovoltaïque est séparé de son cadre en aluminium et de sa boîte de jonction, il est découpé en lamelles puis broyé afin d'obtenir des fractions qui seront ensuite triées en vue d'une réutilisation.

III- Matériels utilisés

A- Panneaux solaires Q cells (ou équivalents)

Notre choix se porte sur des modules de la marque Qcell 415 Wc. Ces modules sont certifiés conformes IEC 61215, IEC61 730 et UL31730 et répondent notamment aux exigences de sécurité et de performances demandées pour un module photovoltaïque tout en fournissant un fonctionnement électrique et mécanique sûr au cours de leur durée de vie. Ces modules présentent des bilans carbone très bas et répondent donc également aux exigences demandées par l'Etat dans le cadre des appels d'offre CRE.

Concernant l'impact environnemental du module, il possède un temps de retour énergétique estimé à 1,42 an. Son empreinte carbone est estimée 29,5 gCO₂eq/kWh.

Q Cells est un fournisseur de solutions solaires historiquement allemand et acquis en 2012 par Hanwa. Son siège Innovation et Technologie est situé à Thalheim en Allemagne.

Le groupe est présent sur le marché mondial du module photovoltaïque et possède donc des sites de production répartis dans le monde.

Sur le volet social, Q Cells s'est engagé en Afrique à travers la Fondation pour l'Énergie Solaire avec laquelle ils offrent des formations et accompagnent des projets d'électrification solaire. L'entreprise participe également à d'autres initiatives dans le monde comme la campagne « Clean Up Mekong » ou 'Lighting children', une campagne écologique de soutien aux enfants qui vivent dans des pays en pénurie d'énergie.

Cf fiches techniques en Annexe.

B- Onduleurs

Notre choix se porte sur :

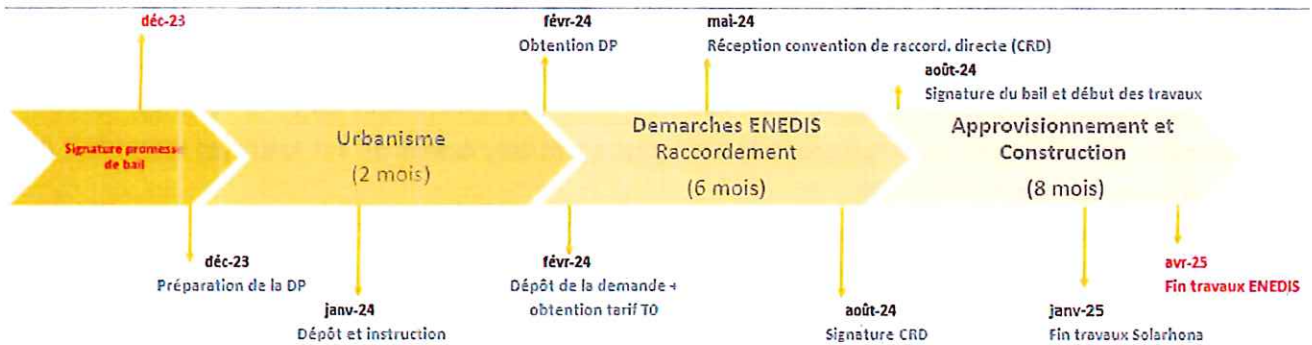
- Des onduleurs Huawei décentralisés de puissance 100 kW de toute dernière génération (première production fin 2020), 1000 V DC, 400 V AC, 10 MPPT trackers, et des onduleurs Huawei décentralisés de puissance 50 kW

Ces modèles nous permettent une grande flexibilité dans le calepinage de la centrale ainsi qu'une plus grande performance en phase d'exploitation (Remplacement des onduleurs sous 48h en cas de panne).

Cf fiche technique en Annexe.

IV- Mise en œuvre des projets

A- Planning prévisionnel



Ces phases de constructions incluent les temps administratifs nécessaires à la mise en service des centrales photovoltaïques. Ces délais peuvent en effet être de plusieurs mois. Ce délai pourra être réduit mais cela ne dépend malheureusement pas de notre ressort.

Afin de maîtriser les risques et d'optimiser l'avancement du projet nous proposons de travailler sur le permis de construire dès la délibération du lauréat (sans attendre la signature de la promesse de COT qui sera rédiger et signer de manière parallèle). De la même manière nous réaliserons une pré étude de raccordement (PRAC) rapidement afin de nous assurer de la solution technique et financière d'ENEDIS. Cela nous permet de réduire les délais liés au raccordement public.

B- Mise en place du chantier

Les trois aspects principaux à prendre en compte pour la mise en place de ce chantier sont :

1. La définition de la zone de travaux,
2. La définition de la zone de stockage du matériel
3. La mise en place, si nécessaire, de la base de vie

Pour le premier point, l'élément déterminant sera d'échanger sur les possibilités ou non d'immobiliser du site pendant les phases de fondations-structures des bâtiments et la pose des modules. Au vu de la taille du projet, environ 1 mois et demi sera nécessaires à cette étape construction.

Si le site ne peut être immobilisé totalement, nous attacherons à définir, en collaboration avec la ville de Beaurepaire, des tranches de réalisation afin de n'immobiliser qu'une partie du site à la fois.

Pour le second point, la zone de stockage sera à définir avec vos services techniques, nous y placerons notamment les modules (panneaux) à leur livraison et les éléments de structure des hangars. Cette zone sera utilisée pendant environ 2 mois et nécessite idéalement d'être libérée de toute contrainte.

Concernant le dernier point, si nos équipes peuvent avoir accès à un point d'eau, à des sanitaires et à un espace pour déjeuner à l'abris des intempéries, nous n'aurons pas besoin d'installer de base de vie.

Dans le cas contraire, nous définirons ensemble l'espace le plus approprié pour ces installations temporaires qui devront rester en place pendant la totalité du chantier.

L'évacuation des déchets est incluse dans notre prestation.

Il en est de même pour la remise en état du site à la fin du chantier.

Pour cela, un état des lieux tripartite sera réalisé au début des travaux par un huissier compétent entre la Maitrise d'Ouvrage (Solarhona), la Maitrise d'œuvre (Entreprise déléguée par Solarhona pour réaliser les travaux) et vous-même, Propriétaire du site.

L'exécution de travaux peut avoir des impacts environnementaux susceptibles de porter atteinte à un certain nombre d'intérêts, identifiés notamment par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme notamment. Ces risques doivent être identifiés et maîtrisés par l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.

Nos points d'actions sont les suivant :

- **Gestion des déchets**

Les activités du bâtiment et des travaux publics génèrent des quantités importantes de déchets qui doivent être gérés du mieux possible. Pour cela nous mettons en place plusieurs actions:

- Tri sélectif des déchets sur site
- Interdiction d'abandonner des déchets sur site ou sur les voies à proximité

- **Communication**

- Communication avec les riverains

En amont des travaux et lors des phases occasionnant le plus de nuisances sonores.

Cette communication se fera sur la durée du chantier et les périodes de travaux.

Les riverains seront informés des phases du chantier occasionnant le plus de nuisances sonores

- Sensibilisation du personnel de chantier

La sensibilisation du personnel dès le démarrage du chantier sur les comportements à adopter et sur la gestion des nuisances et pollutions est essentielle pour la bonne application des consignes.

- **Gestion de la consommation en eau et énergie**

- Entretenir les installations et le matériel dans le but de limiter les consommations ;
- Ne pas laisser tourner le matériel inutilement
- Optimiser le transport de matériaux.

- **Bilan carbone**

- Afin de limiter l'impact de nos chantiers, nous privilégions les acteurs locaux. Les travaux sont réalisés par des entreprises locales.

L'ensemble de nos installations, matériaux compris, respectent les normes françaises et européennes liées aux installations photovoltaïques.

Nous suivons pointilleusement les préconisations et règles à appliquer du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) notamment vis-à-vis des matériaux utilisés et des méthodes.

En fin de réalisation un bureau de contrôle indépendant est mandaté par la maîtrise d'ouvrage afin de vérifier le suivi des normes et d'une réalisation dans les règles de l'art

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sera constitué des rubriques suivantes :

- Toutes les notes de calculs (fondations, charpente, système d'intégration, électriques DC et AC, etc.) 23

- Tous les plans d'exécution, dont les plans d'implantation de tous les matériels
- Tous les schémas électriques
- Les carnets de câbles
- La nomenclature de tous les matériels installés
- Les fiches techniques de tous les matériels installés
- Les notices techniques de tous les matériels installés

Seront également fournis les schémas de principe :

- Les plans de câblage de l'installation et des équipements fournis, y compris plan de câblage du système de télégestion et communication
- Les schémas électriques détaillés des armoires et coffrets ;

Une nomenclature des composants et équipements sera disponibles ainsi que les documentations techniques et notices complètes des différents composants.

C- Supervision et maintenance

SOLARHONA s'appuie sur l'expertise CNR à travers une équipe Exploitation qui :

- Veille au bon fonctionnement des centrales
- A l'optimisation de la production
- Au suivi des opérations de maintenance.

Avec une importante puissance installée de parcs photovoltaïques et éoliens en France (environ 790 MW), CNR a structuré une équipe opérationnelle dédiée à la supervision de leur exploitation et leur maintenance, avec tout d'abord le choix des entreprises sous-traitantes sur les différentes activités, la gestion des contrats et le suivi de la production des parcs et des opérations de Maîtrise d'Ouvrage.

L'exploitation des parcs photovoltaïques au sein de CNR bénéficie de l'expérience et des méthodes industrielles tirées de l'exploitation historique des aménagements hydroélectriques et éoliens.

Nous distinguons les opérations de :

• **Supervision**

- Détection à distance des incidents
- Réalisation d'un pre-diagnostic en salle de contrôle
- Dépanner à distance si possible
- Déclencher une intervention de maintenance
- Gestion de la performance

• **Maintenance préventive**

- Inspection visuelle et thermographique
- Nettoyage des ventilateurs (ex : onduleurs)
- Contrôles électriques
- Suivi des protocoles constructeurs
- Rapport de visite préventive fourni aux assureurs

• **Maintenance corrective :**

- Remplacement des pièces défectueuses (pièces et main d'œuvre)
- Correction des défauts mineurs directement lors de la visite préventive



Il est effectué au minimum 2 visites d'inspection par an. Chaque visite permet :

- Le contrôle des clôtures, des accès et des pistes de circulation,
- Le contrôle de la végétation ; site et zone d'obligation légale de débroussaillage (OLD)
- Le contrôle de la propreté du site
- Le réseau de drainage et de collecte des eaux pluviales ;
- Le contrôle des postes et armoires électriques,
- Le contrôle visuel de la connectique des panneaux,
- Le contrôle des installations photovoltaïques et du système d'ancrage,
- Le contrôle des mesures compensatoires éventuelles,

En plus des visites d'inspection, il est effectué une visite annuelle pour réaliser les opérations de maintenance sur les équipements et faire un contrôle approfondi de l'installation. Deux à trois jours d'intervention sont estimées par an pour la maintenance préventive, ainsi que des interventions ponctuelles pour la maintenance curative

Notre service d'exploitation réalise la supervision ainsi que l'organisation de la maintenance préventive et curative de l'installation, sur toute la durée du contrat. Aucune surprise dans le temps, toutes les prestations sont incluses dans notre proposition financière.

ANNEXE 1 : Fiche technique module

powered by
Q.ANTUM DUO Z

Q. PEAK DUO ML-G10

395-415

POUR DES
PERFORMANCES
DURABLES

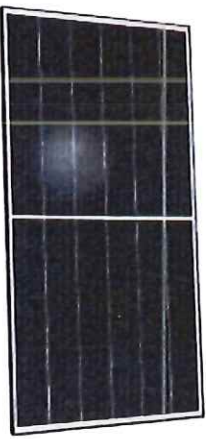


Quality
Controlled PV

www.qcells.com
ID: 1111232615







POUR FRANCHIR LA BARRIÈRE DES 21 % D'EFFICACITÉ
Le Q. ANTUM DUO Z Technology associée à une configuration de cellules sans espacement renforcée l'efficacité du module jusqu'à une valeur de 21,4 %.

LE PROGRAMME DE TEST LE PLUS COMPLET DE L'INDUSTRIE
Q CELLS est le premier fabricant de modules photovoltaïques au monde à réussir le programme de qualité le plus détaillé de l'industrie : le nouveau « Quality Controlled PV » de l'institut de certification indépendant à la demande TÜV Rheinland.

UNE TECHNOLOGIE INNOVANTE PAR TOUS LES TEMPS
Des rendements optimaux par tous les temps grâce à d'excellents comportements à faible luminosité et lors des variations de température.

DES PERFORMANCES CONTINUES
Sécurité de rendement à long terme grâce à l'Anti LID Technology, Anti PID Technology, Hot-Spot Protect et Traceable Quality Test™.

CONVIENT AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES
Cadre en alliage d'aluminium haute-technologie, certifié pour résister à des charges de neige (5400 Pa) et de vent (4000 Pa) évènements.

SÉCURITÉ D'INVESTISSEMENT
Garantie produit de 12 ans, ainsi qu'une garantie de performance linéaire de 25 ans².

LA SOLUTION IDÉALE POUR :



Installations sur
toiture privée

Engineered in Germany

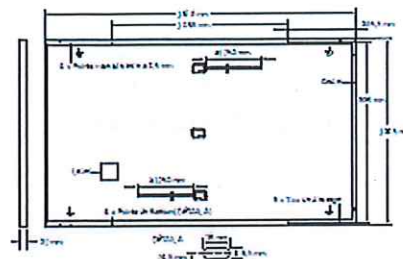
Q CELLS

¹ Conditions APT selon IEC/TS 60821-1:2015, méthode A (-15°C/1, 06h)

² Pour plus d'informations, voir le verso de cette fiche technique

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Dimensions	1875 mm x 1045 mm x 32 mm (avec cadre)
Poids	22,0 kg
Face avant	3,2 mm de verre trempé avec technologie anti-reflet
Face arrière	Film composite
Cadre	Aluminium anodisé noir
Cellules	6x 22 demi-cellules monocristallines QANTUM
Batterie de jonction	53-53 mm x 32-50 mm x 15-16 mm Indice de protection IP67, avec diodes de dérivation
Câble	Câble solaire 4 mm ² (L) ± 1250 mm, (Ø) ± 1250 mm
Connecteur	Stäubli MCA, Hanwha Q CELLS HQC4-1PE8

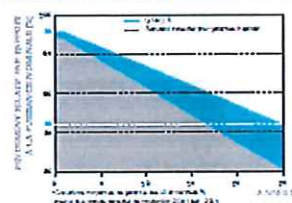


CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES

CLASSES DE PUISSANCE		395	400	405	410	415
PERFORMANCES MINIMALES AUX CONDITIONS DE TEST STANDARD, STC (TOLÉRANCE DE PUISSANCE +5W/-5W)						
Minimum	Puissance au MPP	P_{MPP} [W]	395	400	405	410
	Courant de court-circuit	I_{sc} [A]	11,33	11,36	11,39	11,42
	Tension à vide	U_{oc} [V]	45,03	45,06	45,09	45,12
	Courant au MPP	I_{mp} [A]	10,55	10,64	10,70	10,82
	Tension au MPP	U_{mp} [V]	37,32	37,59	37,85	38,11
	Rendement	η [%]	20,3	20,4	20,6	20,8
PERFORMANCES MINIMALES AUX CONDITIONS NORMALES D'EXPLOITATION, NMOT						
Minimum	Puissance au MPP	P_{MPP} [W]	390,1	399,1	403,9	407,6
	Courant de court-circuit	I_{sc} [A]	8,87	8,89	8,92	8,94
	Tension à vide	U_{oc} [V]	42,48	42,49	42,52	42,53
	Courant au MPP	I_{mp} [A]	8,33	8,38	8,43	8,53
	Tension au MPP	U_{mp} [V]	39,58	39,82	40,04	40,27
	Rendement	η [%]	20,3	20,4	20,6	20,8

Toutes les données sont basées sur $P_{MPP} \pm 3\%$, $I_{sc} \pm 5\%$ à STC, 1000 W/m², 25 °C, AM1,5, selon IEC 60904-3 et IEC 61853-1, NMOT, selon IEC 61853-2.

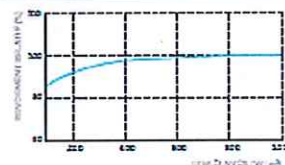
Q CELLS GARANTIE DE PUISSANCE



Au moins 95 % de la puissance nominale durant la première année.
Ensuite, 0,5 % de dégradation par an maximum. Au moins 90,5 % de la puissance nominale après 20 ans.
Au moins 85 % de la puissance nominale après 25 ans.

Toutes les données comprennent des tolérances de mesure. (Compte tenu de la norme en vigueur applicable par le bureau Q CELLS, les données peuvent varier.)

PERFORMANCE À FAIBLE IRRADIANCE



Puissance de modules typiques sous des conditions de rayonnement réelles par rapport aux conditions STC (25 °C, 1000 W/m²).

COEFFICIENTS DE TEMPÉRATURE

Coefficient de température I_{sc}	α [%/K]	+0,04	Coefficient de température U_{oc}	β [%/K]	-0,27
Coefficient de température P_{MPP}	γ [%/K]	-0,34	Nominal Module Operating Temperature	NMOT [°C]	43 ± 3

CARACTÉRISTIQUES POUR LE DIMENSIONNEMENT DU SYSTÈME

Tension maximale du système	U_{sys} [V]	1000	Classification des modules PV	Classe II
Courant de retour admissible	I_r [A]	20	Classe de résistance au feu basée sur l'ANSI/UL 6150	C / TYPE 2
Charge max. admissible de compression / de traction	[Pa]	2600/2600	Température admissible des modules avec un ensoleillement maximal	-40 °C - +85 °C
Charge max. d'essai de compression / de traction	[Pa]	5400/4030		

QUALIFICATIONS ET CERTIFICATS

Quality Certified PV - TÜV Rheinland
ISO 9001:2015, ISO 14001:2015
Cells for the future in regard
Maritime (DIN EN 50310)



INFORMATIONS D'EMBALLAGE

Emballage horizontal	1540 mm	1100 mm	1220 mm	763 kg	28 palettes	24 palettes	32 modules
Emballage vertical	1570 mm	1150 mm	1235 mm	765 kg	28 palettes	24 palettes	32 modules

INSTRUCTIONS : Les instructions d'usage et de mode d'emploi doivent être suivies scrupuleusement. Veuillez prendre connaissance du manuel d'installation et de mise en service ou contactez notre service technique pour plus d'informations sur les installations et utilisations approuvées de ce produit.

Hanwha Q CELLS GmbH

Sonnenallee 17-21, 65768 Brühl/Walden, Germany | TEL : +49 (0)3104 66 00 23111 | FAX : +49 (0)3104 66 00 23100 | EMAIL : sales@q-cells.com | WEB : www.q-cells.com

Engineered in Germany

Q CELLS

ANNEXE 2 : Fiche technique onduleur

SUN2000-100KTL-M1

Smart String Inverter



10
MPPT Trackers



98,8% (à 480 V)
Max. Efficacité



Gestion au niveau
des chaînes



Smart I-V Curve
Diagnostic pris en charge



MEBUS
Prise en charge



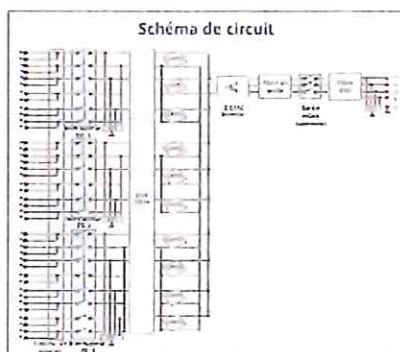
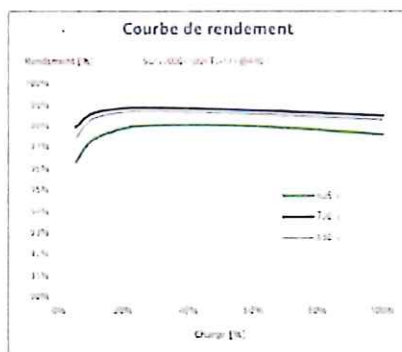
Conception sans
fusible



Parafoudres pour
DC & AC

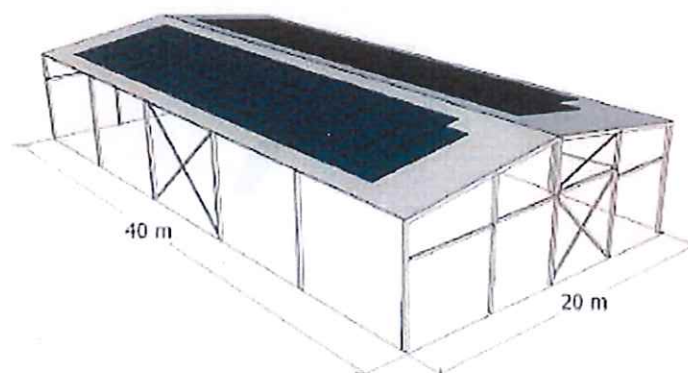
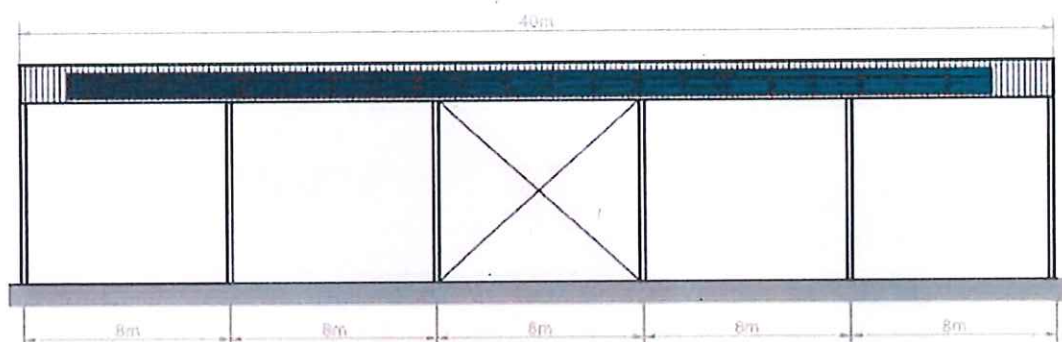
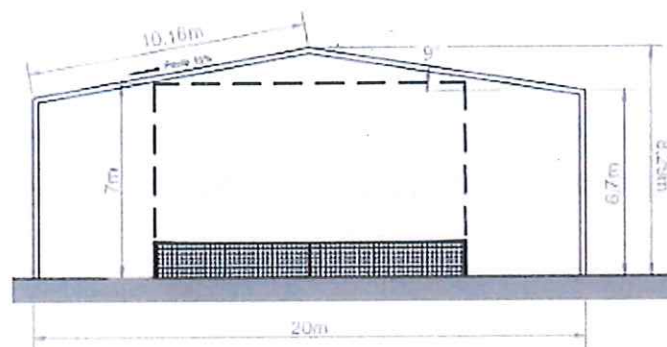


IP66
protection



SOLARHUB ELECTRONICS

ANNEXE 3 : Plan type Bâtiment Tennis double.



ANNEXE 4 : Pré Câblage Bornes IRVE.

Les futures bornes IRVE peuvent disposer de 2 fourreaux en DN 63 qui seront laissés en attente à proximité du PDL et de l'emplacement des places réservées.



ANNEXE 5 : Marquage des places au sol

Nous pouvons en option délimiter les places de parking par des rondins de bois fixés au sol par des Tors de 6 mm et d'une longueur de 40 mm.



ANNEXE 6 : Bardage des côtés des Ombrières



Les côtés visibles de la route peuvent être bardés en bois type persienne afin de nuire le moins possible à l'impact visuel.

ANNEXE 7 : Eclairages et chenaux des Ombrières



Les chenaux arriveront en pied de poteau pour l'évacuation des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

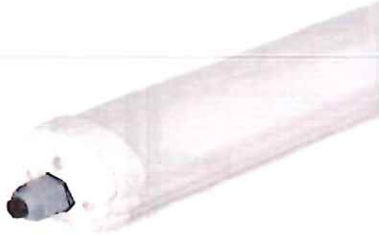
ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE



Eclairage par tubes LED 48 Watts utilisés sous les ombrières de parking, respectant les normes de luminosité et d'étanchéité pour une pose en extérieur.

L'alimentation de l'éclairage public est à la charge de la commune.





G SERIES

V-TAC's LED Lighting range includes lighting that fulfills the needs of various end users and industries, offering efficient and innovative products that provide modern solutions at an affordable price. We also provide extended multi-year warranty on our products, as well as detailed support.

[One brand, endless solutions](#)

SKU: 6287 - 48W 940

[View more details](#)

TECHNICAL INFORMATION

Watts	48
Lumens	5400lm
Input Power	48.00W (48W, 48Vdc)
Long Life	50,000 hours
Unit Color	White
Body Type	MR
PF	0.95
LED Chip Type	2835
CRI	90
Operation Temperature	-30°C to +40°C
Dimmable	No
Beam Angle	180°
Color	White
Dimension	(Adjustable)
Installable	Yes



WATER & DUST PROOF

IP65 RATING

IP65 RATED

2 YEAR WARRANTY

IK 06

80% EFFICIENCY

FEATURES

- Using high power SMD technology which makes it more reliable and durable
- Complete protection from water, dust and corrosion - IP65 Rated
- Designed for maximum efficiency & minimal glare
- Excellent heat dissipation
- Suitable for parking lots, warehouses, garages, storage docks, workshops etc.



PACKAGING

Gross Weight (kg) : 1.000000

Unit CSM : 1.000000

Dimension : 1800x180x100

MASTER BOX PACKAGING

Box Qty : 1

Qty Per Pallet : 100

Length (Box) mm : 1870

Width (Box) mm : 70

Height (Box) mm : 100

LISTING DETAILS

Commodity Code : 85382900

ExCode : 2000000000

ANNEXE 8 : Eclairages des Tennis couverts.

En option nous pouvons vous accompagner sur des prestations complémentaires à la charge de la commune :

- Etude + DOE (y compris attestation de conformité et mesures FFT).
- Fourniture luminaires chargés par terrain : 8 projecteurs KERIS 3 12BLSB12 PAA + coupe flux coupe flux 950mA 420W 4000K IRC70 - hauteur de feu 7m - orientation et inclinaison selon étude
- Fourniture armoire AC y compris monnayeur.
- Fourniture fixations des luminaires sur structure.
- Main d'œuvre y compris câblages et mise en service.

ANNEXE 9 : Bilan Carbone

Bilan carbone :

L'arrêté tarifaire régissant les projets photovoltaïques de 100 à 500 kWc impose le respect d'un bilan carbone. Les installations doivent en effet avoir un bilan carbone inférieur à 550 kg eq CO2/kWc.

Nous n'avons pas encore connaissance de la valeur exacte du bilan carbone des modules qui seront installés sur les parkings du stade et sur les tennis car le secteur du PV évolue très rapidement.

Celui-ci sera compris entre 450 et 550 kgeqCO2/kWc. Les fabricants de modules photovoltaïques mettent à jour leur bilan carbone régulièrement.

Les modules photovoltaïques du parking seront certifiés avec une fiche Certisolis de ce type.



Page 1/2

Evaluation Carbone simplifiée

ECS CRE4 N°002-2019_009

Titulaire du certificat :	Site de production modules :	Site de production cellules :	Site de production wafers :
SUNPOWER France S.A.S. 12, Allée du Levant 69590 LA TOUR DE SALVAGNY France	SUNPOWER CORPORATION MEXICO Blvd. Lázaro Cárdenas n° 3101 Cambridge Industrial Park Mexicali, Baja California 21118 Mexique	SunPower Sdn Bhd World Solar Valley 78000 Alor Gajah Malaka Malaisie	NorSun Tangenveien 3 A 6885 Årdalstangen Norvège

Produits concernés :

Modules monocristallins :	SPR-E20-420	SPR-E20-435	SPR-E20-445
	Modules de la production courante		

Méthodologie :

Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations :
 de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et emprises de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc » (Cahier des Charges modifié du 23/11/2018) le présent certificat est accepté pour la deuxième période de validité de l'appel d'offres.

Inventaire de la composition des modules :

	Références Modules
	SPR-E20-420 / SPR-E20-435 / SPR-E20-445
Technologie	Monocristalline
Puissance en W	420, 435 et 445
Polysilicium (kg)	0,5563
Lingots (kg)	0,5563
Wafers (nbre)	80,5791
Cellules (nbre)	80,5791
Modules (m²)	2,162
Verre (kg)	11,315
Traverse (kg)	17,147
EVA (kg)	1,8377
PET (kg)	0,173
PVF (kg)	---

(quantité pour un module sans tenir compte de l'épaisseur du wafer)

Origine des sites de production :

	Coefficients répartition / Sites fabrication / Pays fabrication
	SPR-E20-420 / SPR-E20-435 / SPR-E20-445
Polysilicium	67,5% Waikato - USA / 32,5% Kyevech - Ardal - Norvège / 7,5% Burghaven - Allemagne
Lingots	100% Ardal - Norvège
Wafers	100% Ardal - Norvège
Cellules	100% Mexicali - Mexique
Modules	100% Mexicali - Mexique
Verre et Traverse	100% - Chine
EVA	100% Suwang Jaya - Malaisie
PET	100% Guephron - République de Corée du Sud

CERTISOLIS TC atteste de l'origine et de la réalité de l'approvisionnement des composants déclarés pour les produits visés ci-dessus et que les données ont été vérifiées au cours d'un audit documentaire.

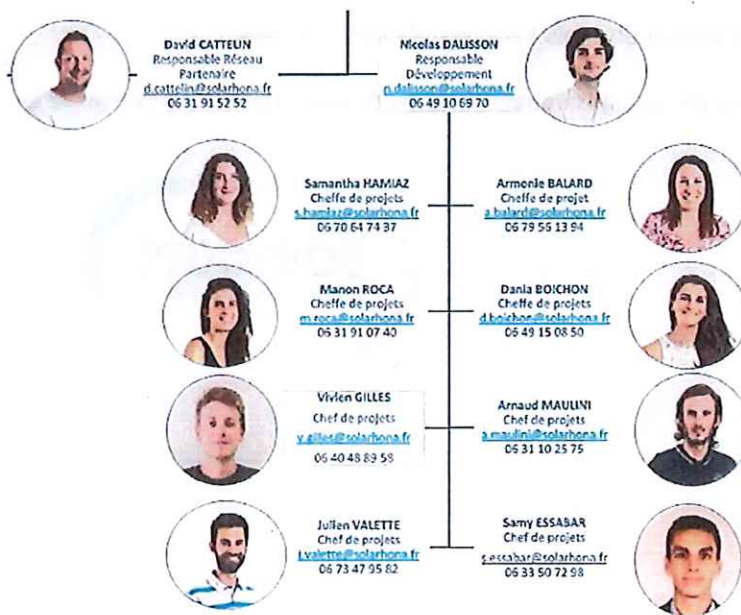
Résultats :

	Monocristallins		
	SPR-E20-420	SPR-E20-435	SPR-E20-445
Puissance	420W	435W	445W
Tolérance (%) -0/+3	Tolérance (%) -0/+3	Tolérance (%) -0/+3	Tolérance (%) -0/+3
G (kg eq CO2/kWc)	442,693	427,631	418,011

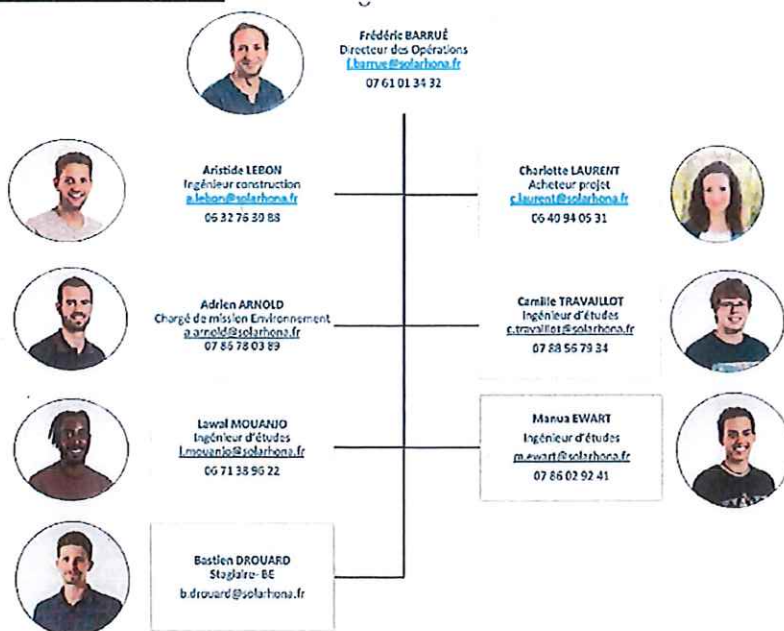
ANNEXE 10 : Equipe projet

Une équipe jeune et dédiée à vos projets

Côté Développement :



Côté Construction :



ANNEXE 11 : Sous-Traitance

Nous travaillons avec de grands noms de la construction qui seront pilotées par notre responsable de la construction, Aristide LEBON, et appliquerons le cahier des charges et la feuille de route SOLARHONA.

Le choix de l'intervenant n'est pas encore fixé à ce jour, les phases de développement du projet n'étant pas lancées.

Nous communiquerons sur le choix du prestataire retenu une fois les consultations lancées.

Bien entendu nous nous assurerons de la justifications des qualités et qualifications de nos intervenants demandé au point 2.5 du cahier des charges.



ANNEXE 12 : Paramètres des calculs des soultes et loyers

Notre BP prévoit des loyers sur 30 ans versés à date anniversaire de la mise en service de la centrale ou le versement d'une soulte à la mise en service de la centrale.

Notre loyer correspond à 12 % de la vente d'électricité de la centrale, la soulte étant un cumul des loyers compressés équivalent à 60 % de la valeur cumulée.

Les paramètres intervenant dans le calcul sont de plusieurs natures :

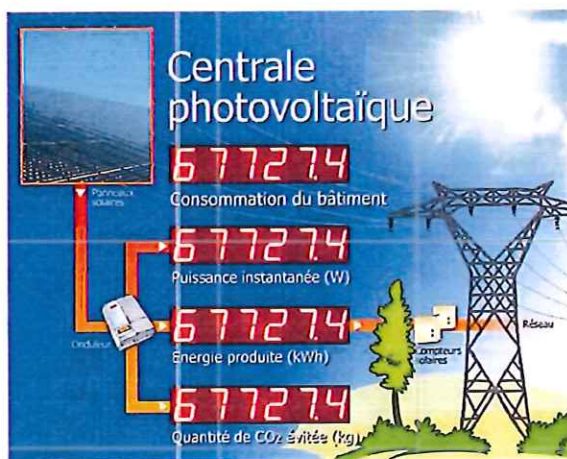
- Le CAPEX, cad tous les coûts d'installations pour mettre en service la centrale.
- Les OPEX, cad toutes les opérations de maintenances programmées en préventif & en curatif.
- Les projections bancaires pour les taux d'emprunt.
- Les prévisions de productions sur les bases météo METEONORM.

ANNEXE 13 : Opérations de sensibilisation des populations

Nous sommes en mesure de fournir un ou plusieurs panneaux pédagogiques afin que les habitants puissent se rendre compte de l'impact des installations sur l'environnement énergétique.

Pour la partie pédagogique, nous avons des ateliers de sensibilisation pour les primaires avec des équipes qui se déplacent sur site, et nous pouvons même organiser des journées de visite de parc solaires ou éoliens, primaire ou collègue.

Vous trouverez ces fiches dans les documents remis pour l'AMI.



DÉCOUVRONS ENSEMBLE Les énergies renouvelables



Les
ateliers
de l'énergie
car

ANNEXE 14 : Clauses Suspensives

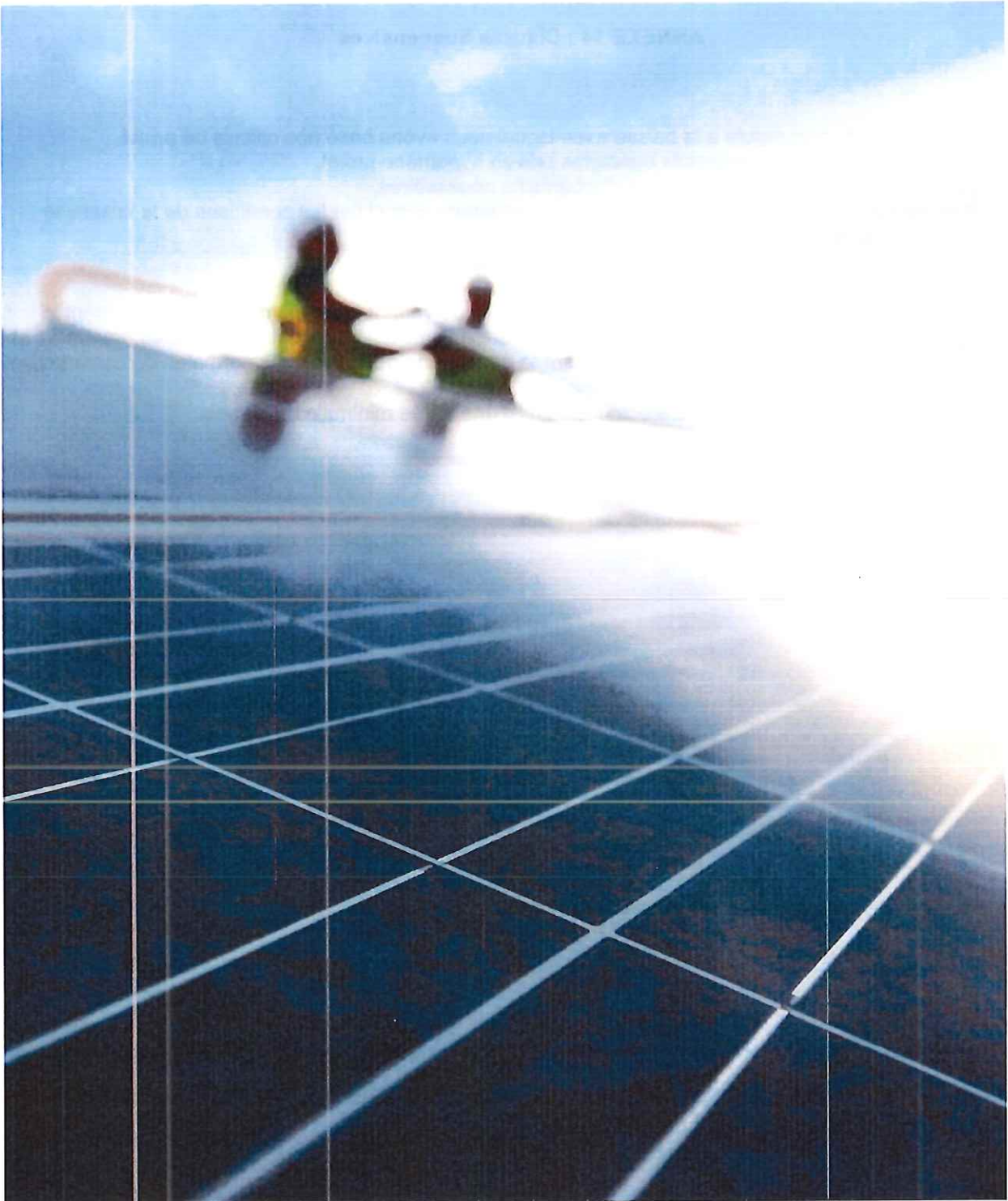
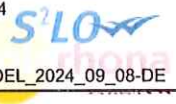
- Modification du tarif régulé à la baisse avec lequel nous avons basé nos calculs de projet.
- Modification des taux d'emprunts bancaires pris en hypothèse projet.
- Obtention et Purge des autorisations d'urbanisme nécessaires.
- Prescription du SDIS révélant des conclusions de nature à modifier les conditions de la faisabilité technique ou économique générale du Projet.
- Augmentations des taux et conditions d'emprunts bancaires.
- Coûts de fondations anormalement élevés.
- Enième évènement climatique, sanitaire ou géopolitique venant faire augmenter drastiquement le coût des matières premières et/ou provoquant une rupture d'approvisionnement des matières premières et matériels, ne nous permettant pas de réaliser le projet dans des conditions normales de construction.
- Coût de raccordement au réseau anormalement élevé.
- Signature d'un contrat d'achat d'électricité initial d'une durée minimale de 20 ans.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE



17 quai Joseph Gillet
69004 Lyon

40 rue de Pinville
34000 Montpellier

www.solarhona.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

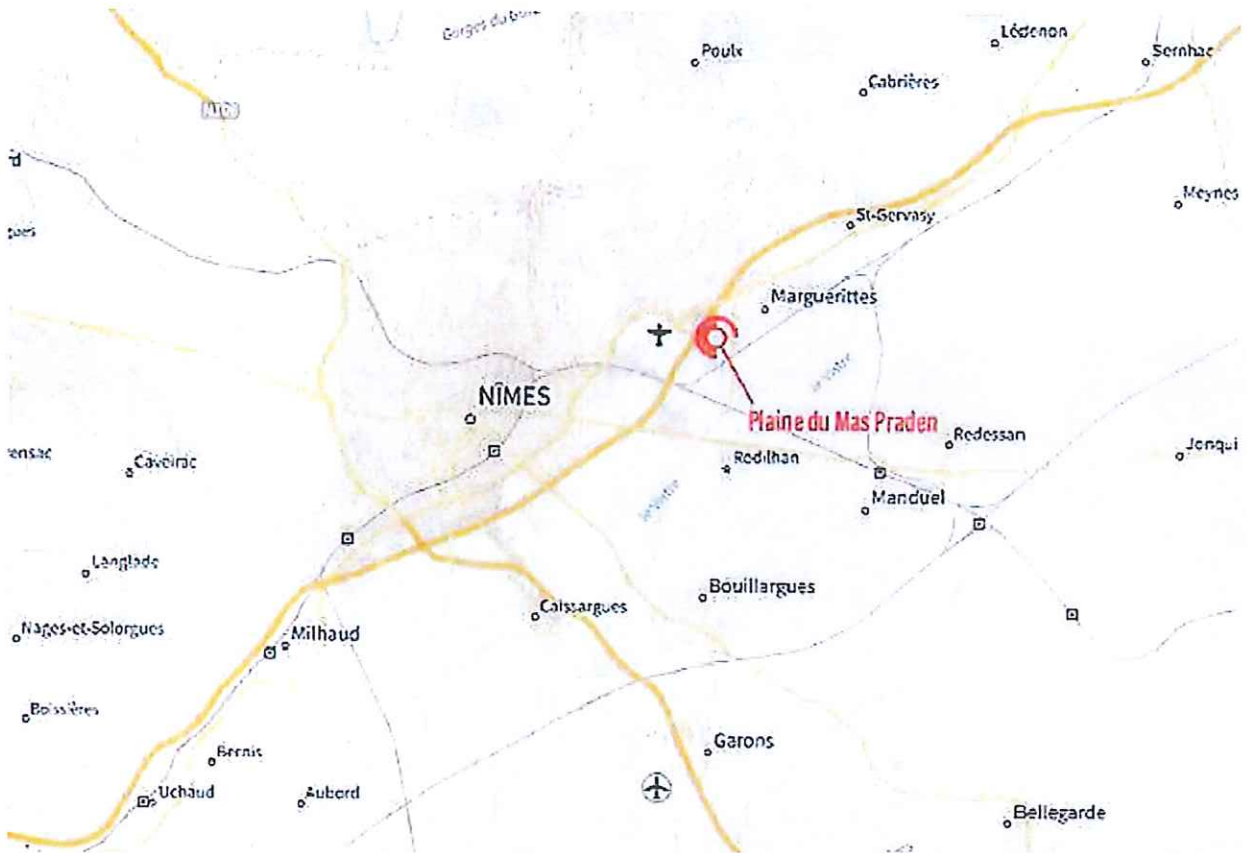
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S²LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE

Plans de situation

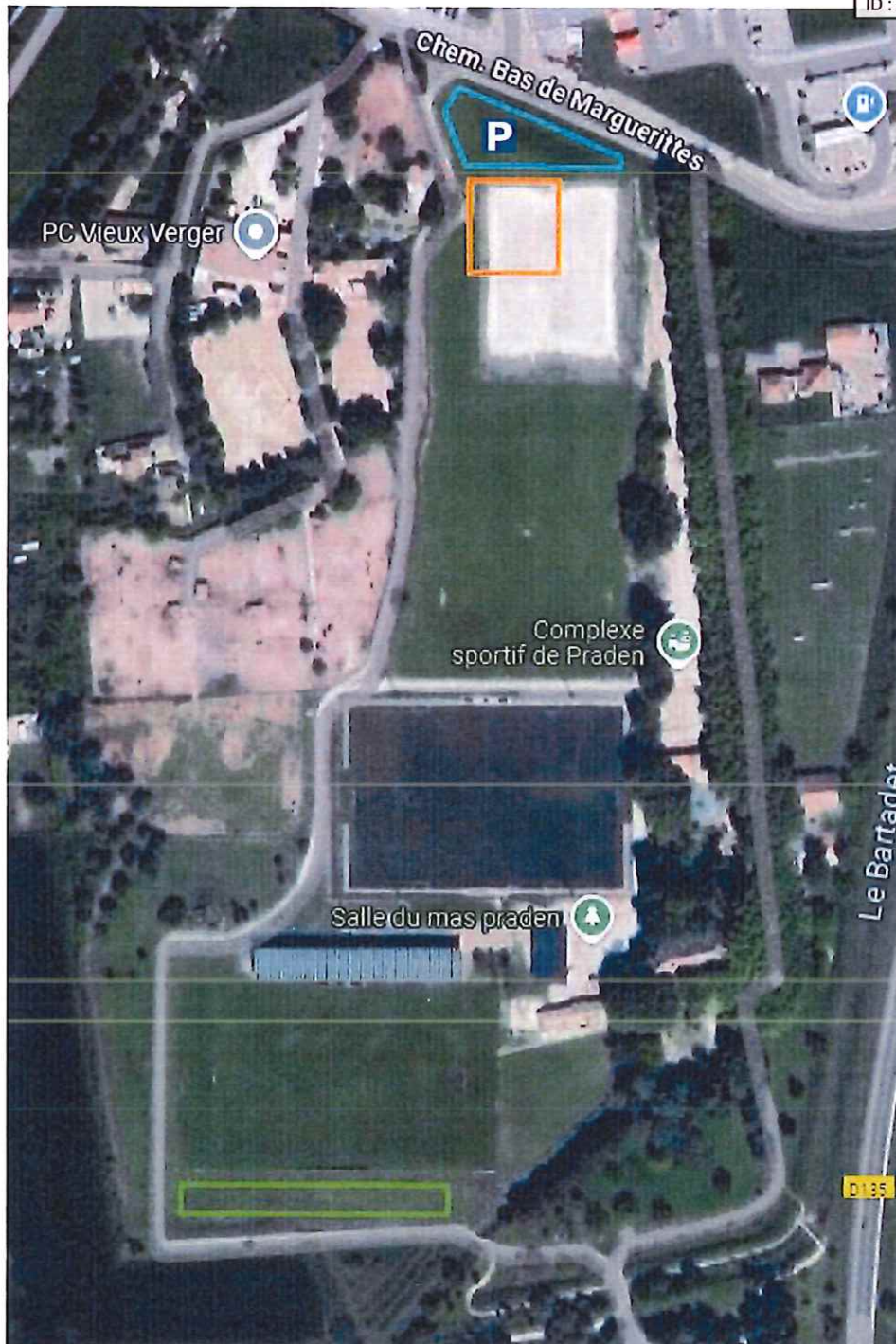


Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE



ZONE 1 :
Espace de stationnement

ZONE 2 :
Equipements sportifs

ZONE 3 :
Espace complémentaire

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

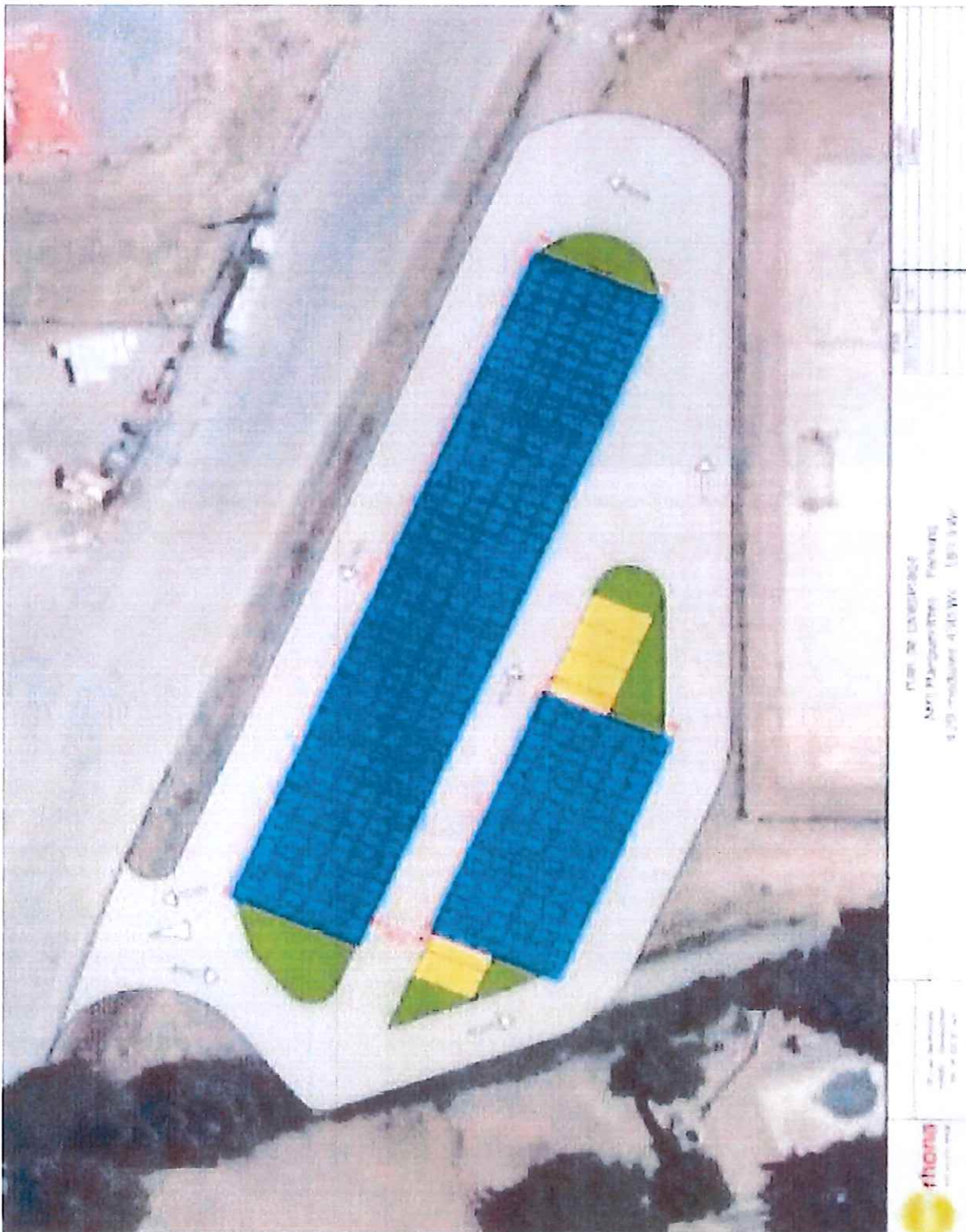
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

S²LO

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_08-DE

Zone 1 : Espace de stationnement

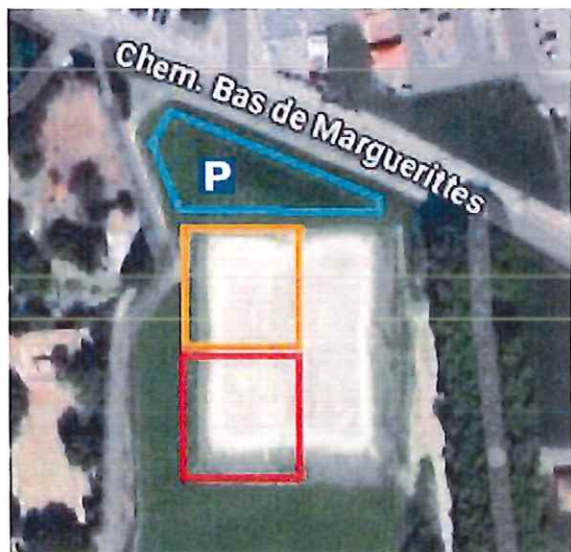


Zone 2 : Equipements sportifs

Implantation initiale

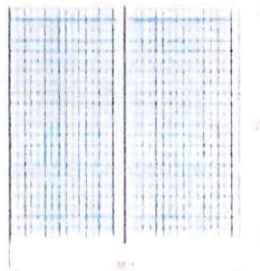
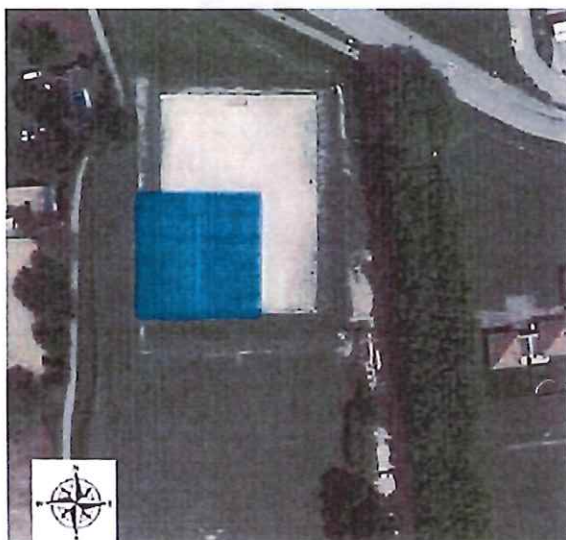


Implantation proposée afin de limiter l'ombre portée sur les ombrières au Nord du bâtiment

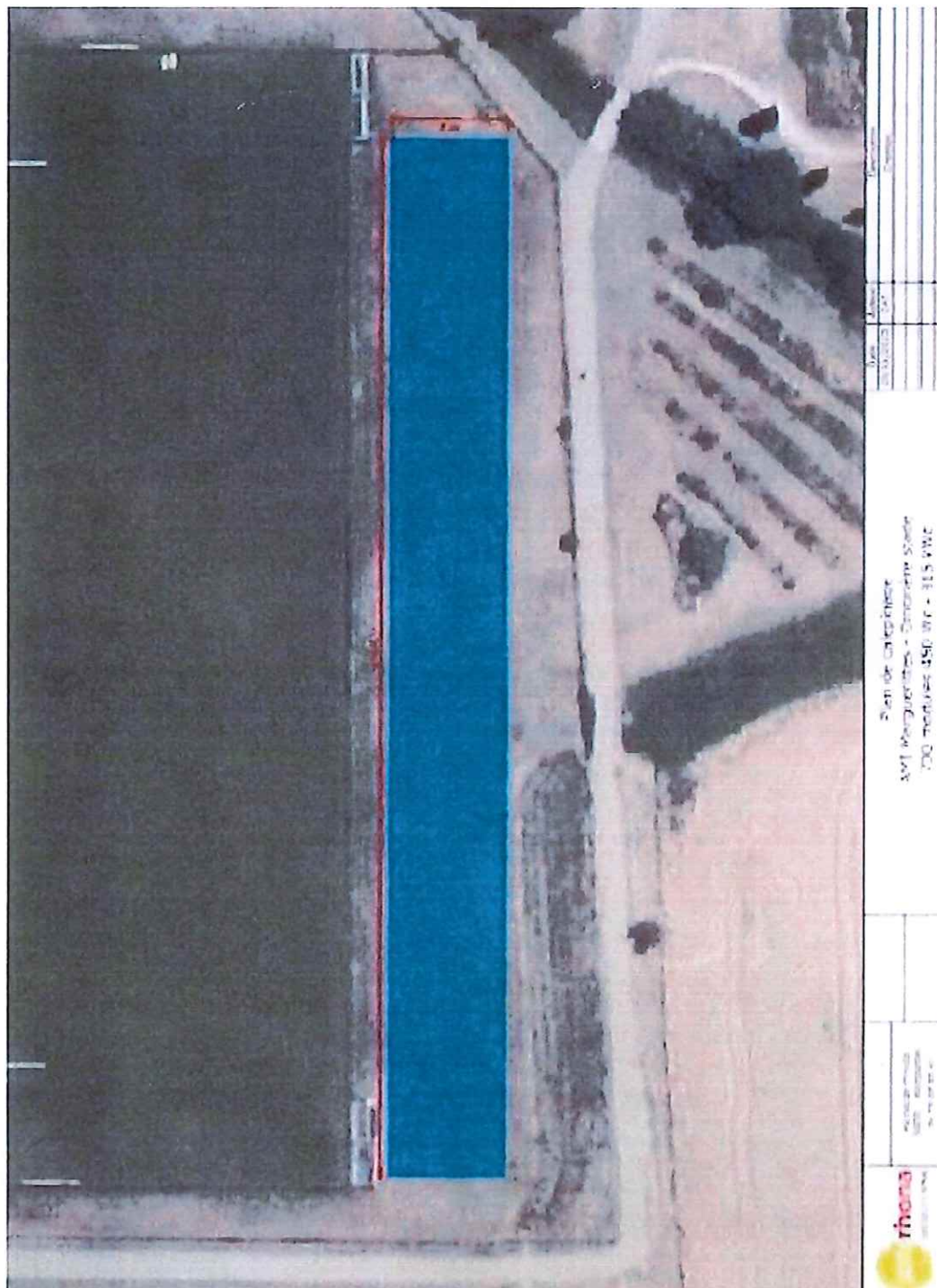


— Zone initiale

— Zone recommandée



Zone 3 : Espace complémentaire





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **25 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/09 – Réalisation d'un parc photovoltaïque – évolution du périmètre du projet – promesse de bail et convention de servitudes du domaine privé de la commune.

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2021/01/18 du 30 janvier 2021 approuvant le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge et ainsi que sur les parcelles attenantes appartenant à la commune de Marguerittes ;

VU les délibérations n° 2023/06/42 du 14 juin 2023, n° 2023/10/13 du 11 octobre 2023 et n° 2024/01/12 du 24 janvier 2024 relatives aux procédures d'acquisitions et d'échanges des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la délibération n° 2023/11/11 du 29 novembre 2023 relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes a décidé de valoriser son ancienne décharge, située quartier de Montrodier, par la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol.

La réalisation de ce projet se déroule en plusieurs étapes :

- ⇒ Une première phase de faisabilité et de conception, comprenant notamment la sécurisation de l'assiette foncière concernée par le projet ainsi que la réalisation de diverses études environnementales et mesures in situ. Cette phase se conclut par la définition de l'implantation finale du projet la plus adéquate au regard des enjeux présents sur la zone, la rédaction des « impacts et mesures » sur la base de l'implantation choisie et le dépôt des demandes d'autorisations administratives et d'exploiter (permis de construire, ...).

Cette phase initiale d'études a porté sur presque 20 ha pour une prévision de 10 ha d'espaces clôturés et 7 ha destinés à l'implantation des panneaux.

Cette première phase doit faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal.

- ⇒ Une seconde étape d'instruction du dossier par les services de l'Etat afin de vérifier la qualité du projet proposé sur les plans technique, juridique, financier et réglementaire.
- ⇒ Une troisième phase de construction et d'exploitation, jusque et y compris le démantèlement du parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Les études techniques et environnementales engagées depuis le lancement du projet ont permis, comme annoncé, d'optimiser la surface d'emprise du projet à savoir 8 ha au total dont 5,6 ha clôturés et moins de 4 ha concernés par l'implantation des panneaux. Le tout pour une production égale.

La commune dispose aujourd'hui de la totalité de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

3. Incidence financière

Redevance annuelle de 17 500 € par MWc produit pendant la durée de la convention à savoir 30 ans. Sur une base de production estimée à ce jour à 7,18 MWc, cette redevance est estimée à 125 650 € à la mise en service de l'installation.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et de convention de servitudes du domaine privé de la commune aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes.

5. Annexes

1. Note de synthèse présentant le projet
2. Carte initiale du projet
3. Carte actualisée du projet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PROMESSE DE BAIL ET DE CONVENTION DE SERVITUDES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MARGUERITTES

VSF Energies Nouvelles a pour activité le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, centrales solaires et hydroélectriques.

Depuis le 4 juin 2021, VSF énergies nouvelles a entamé le développement d'un projet de centrale photovoltaïque (ci-après la « Centrale ») sur la commune de Marguerittes.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, de construction et raccordement puis l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de la Centrale, la société VSF énergies nouvelles ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils devront emprunter les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune et menant à la zone d'implantation de la Centrale.

Cette situation nécessite de formaliser une promesse de bail et de convention de servitudes du domaine privé de la commune.

Étant précisé qu'en contrepartie la société VSF énergies nouvelles versera à la commune :

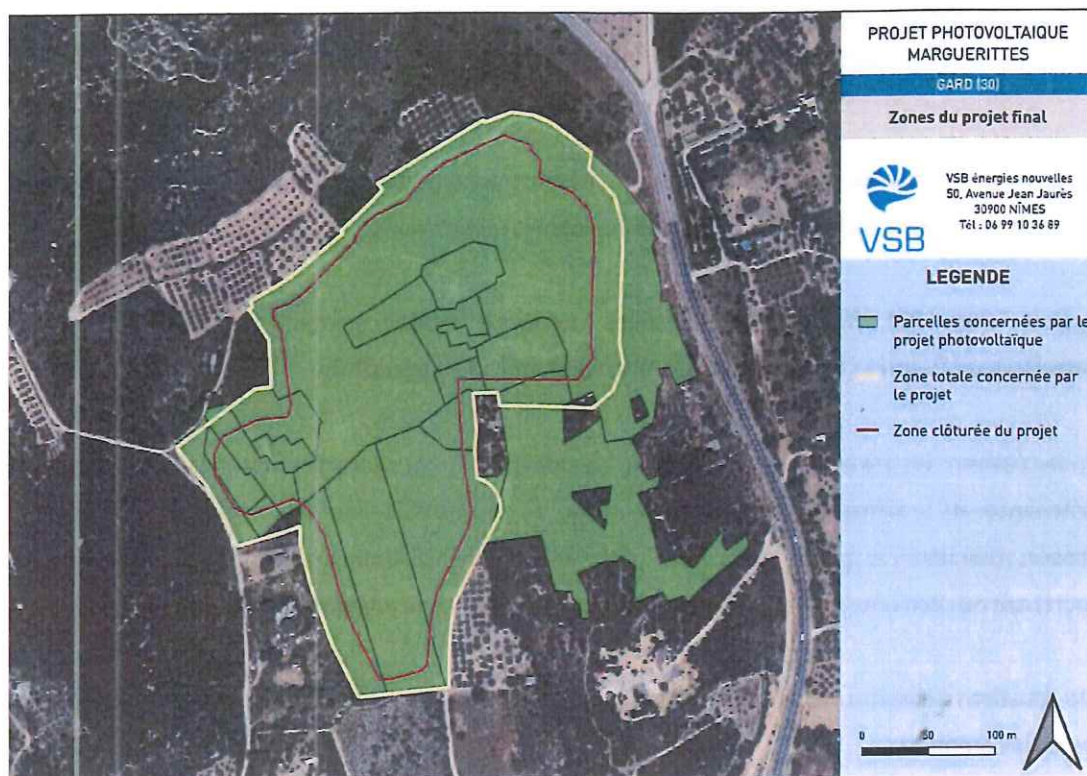
- Une redevance annuelle de 17 500€ / MWc de puissance installée à compter de la mise en service de la Centrale.

Cette convention sera signée après convocation des membres du conseil municipal comportant la présente note de synthèse puis délibération favorable de la commune autorisant la signature de la promesse et tous actes ou démarches complémentaires indispensables à l'accomplissement de promesse de bail et de convention de servitudes.

Les études menées ont permis de valider la faisabilité d'un projet de Centrale au sol sur la commune de Marguerittes et d'en préciser les caractéristiques, à savoir :

- Surface concernée par le projet : 8 hectares
- Surface clôturée du projet : 5,6 hectares
- Parcelles concernées par le projet : 9,8 hectares
- Puissance nominale unitaire estimée : 7,18 MWc

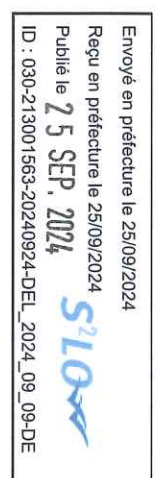
La carte suivante permet de visualiser l'emprise de ces trois zones :



Le plan d'implantation de la centrale photovoltaïque permettant de visualiser la situation des panneaux photovoltaïques est présenté en annexe. En dehors de la zone clôturée seront notamment installés la piste interne et les noues (mesures de compensation liées au dossier loi sur l'eau).

L'état d'avancement des études permet aujourd'hui à la société VSB énergies nouvelles d'envisager de procéder au dépôt de la demande de permis de construire d'ici le 30 septembre 2024. Ce dépôt sera suivi d'une phase d'instruction du dossier généralement comprise entre 3 et 8 mois au cours de laquelle une enquête publique sera menée avant de procéder à la délivrance du permis de construire.

La société VSB Energies Nouvelles rappelle que tout élu « intéressé » au projet, personnellement ou comme mandataire qu'il s'agisse d'un intérêt financier, patrimonial ou familial, ne peut participer ni siéger à la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera adoptée la délibération concernée. Le cas échéant, le maire « intéressé » pourra prendre un arrêté désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25 SEP. 2024
ID : 030-213001563-2024093

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_09-DE

077S



Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Recu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25 SEP. 2024
ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09-DE

PROJET

MINICENTRES

GARD (30)

Zone initiale



VSB énergies nouvelles
50, Avenue Jena Jaurès
30900 NÎMES
Tél : 06 99 10 36 89

LEGENDE

 Zone projet des 10ha

0 50 100 m





LEGENDE

Aménagement Parc

- Clôture
- Portail d'Accès
- Piste extérieure périphérique (4m)
- Piste intérieure (3m)
- Accès site
- Bande de sécurité (coupe à blanc : 24m)
- Citerne Incendie 60m3
- Aire d'aspiration (8x4m)
- Base vie (phase chantier uniquement)
- Chemin existant
- Noue de stockage

Equipement Parc

- Table en 3V27 et 3V9
- Poste de livraison
- Poste Transformation
- Local de stockage
- Onduleurs

Format:

A3

Phase:

DEV

Echelle:

1/2000°



VSB - Marguerittes Plan de Masse

Centrale Photovoltaïque au Sol

PLAN DE MASSE - FOND CADASTRAL

30 320 Marguerittes
N 43.878534 / E 4.440674
Parcelles Cadastres :

VSB ÉNERGIES NOUVELLES

27 Quai de la Fontaine,
30900 Nîmes
Tél: 04 66 21 78 43
www.vsb-energies.fr

Développement, Construction & Exploitation de parcs éoliens et centrales photovoltaïques

PIECE	DATE	DESCRIPTIONS	Cdessé par	Vérifié par	Approuvé par
A	29/04/2024	Critérium	F.M.	H.D.	M.C.P.
B	02/05/2024	zone végétation large	F.M.	H.D.	M.C.P.
C	15/06/2024	Aménagements hydrauliques	F.M.	H.D.	M.C.P.

Type de Table : 3V9 et 3V27
Nombre de table : 132 3V27 & 38 3V9
Intertable : 2,5 m
Option :

Nombre de modules: 11 718
Puissance de l'implantation (KWc) : 7 148
Inclinaison : 15°
Azimut : 0°

Ce document, propriété de VSB et remis à titre confidentiel, ne peut être utilisé, écopié, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite.

Date: 1



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **25 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/10 – Acquisition de la parcelle BD n° 824 dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 approuvant l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2023 approuvant l'échange et l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations certains propriétaires ont demandé l'acquisition en totalité de leur propriété ou un échange avec une parcelle communale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition du restant de la BD 824 appartenant à M. BRANA ;

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes a souhaité valoriser son ancienne décharge située quartier de Montrodier par la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/11 – Dérogation au repos dominical des salariés en 2025

Rapporteur : M. Eric MARC.

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-25-4, L3132-26 et L3132-27 ;

VU la demande reçue à la mairie le 17 juillet 2024 de Mobilians Occitanie sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules pour les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ;

VU la demande reçue à la mairie le 25 juillet 2024 du magasin Grand Frais sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés pour les 21 et 28 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ces demandes et que ces dérogations sont données à condition du respect des contreparties prévues par les articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail et par les conventions collectives en termes de repos compensateur, de rémunération du salarié et du respect du principe du volontariat du salarié ;

2. Eléments de contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 1995 modifie la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et porte à 12 au maximum le nombre des dimanches travaillés.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des entreprises distributrices de véhicules situées sur le territoire de la commune de Marguerittes, les 5 dimanches suivants :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025.

Article 2 : émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires et de services situés sur le territoire de la commune de Marguerittes, les 2 dimanches suivants :

- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour l'ensemble des entreprises distributrices de véhicules suivant le calendrier défini à l'article 1.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 2 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour l'ensemble des commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires et de services suivant le calendrier défini à l'article 2.

5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 030-213001563-20240924-DEL_2024_09_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/12 – Demande de labellisation "Ciéuta Mistralenco"

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Marguerittes pour la langue et la culture provençales ;

2. Eléments de contexte

Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le Félibrige a lui, pour objet la défense, le maintien et la promotion de la langue, de la culture, de la civilisation et de l'identité des pays d'Oc, pour associer et inciter à se grouper tous ceux qui se reconnaissent dans la pensée et l'œuvre de Frédéric Mistral, Prix Nobel de Littérature en 1904 et grand défenseur de la langue provençale.

Frédéric Mistral a consacré sa vie et son œuvre au maintien de la langue, du costume et de l'identité provençale.

Avec la mobilisation de nombreuses associations, la commune de Marguerittes marque de longue date son engagement en faveur des traditions et de la culture provençale.

Ensemble elles ont développé tout au long de l'année 2024 un programme « Coup de Mistral sur Marguerittes » qui se conclura en décembre prochain par un événement célébrant le 100^e anniversaire du Prix Nobel.

Clairement, Marguerittes et ses habitants sont attachés et acteurs de la culture provençale et l'obtention de ce label de cité mistralienne marquerait l'engagement de la commune dans le maintien de la langue provençale, la mise en valeur du patrimoine, l'engagement de la transmission et l'organisation de manifestations à caractère provençal.

Le label est organisé autour de la « charte des Ciéuta mistralenco » qui est jointe en annexe et dont la commune de Marguerittes réalise déjà la quasi-totalité des points.

Enfin, la ville candidate au label « Ciéuta mistralenco » doit désigner un référent. Il est proposé Mme Chantal Bourneton, enseignante retraitée et animatrice des ateliers de langue provençale.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la candidature de la commune au label « Ciéuta Mistralenco ».

Article 2 : désigne Mme Chantal Bourneton comme référente de cette candidature.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Charte des Ciéuta Mistralenco



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





CHARTRE
DES



CIÉUTA MISTRALENCO

La langue s'affiche

1. Mettre en place la signalétique : les panneaux d'entrée de ville bilingue, plaques de rue, plaques commémoratives en langue d'Oc
2. Dénommer une rue ou un lieu Frédéric Mistral
3. Intégrer la langue dans la communication de la ville : site, prospectus, publications, etc.
4. Valoriser les personnages historiques liés à la culture régionale de sa commune (site internet, communication)
5. Répertorier les acteurs locaux majeurs de la culture des pays d'Oc (site internet, communication)
6. Informer les commerçants que la ville devient une Ciéuta Mistralenco.

Transmission de la langue et de la culture

1. Organiser une ou plusieurs actions communales pour la promotion de la langue auprès des publics scolaires et autres
2. Favoriser l'existence d'une association de culture des pays d'Oc transmettant la langue
3. Proposer des supports en langue d'Oc dans les médiathèques.

Manifestations culturelles à caractère régional

1. Organiser et pérenniser une ou plusieurs fêtes traditionnelles
2. Soutenir les associations culturelles des pays d'Oc et leurs activités et favoriser la création

Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

1. Demander aux acteurs touristiques (office du tourisme, conciergerie d'hôtels, maison du patrimoine, etc.) de mettre en avant la culture et le patrimoine locaux
2. Proposer des parcours patrimoniaux (itinéraire de promenade/randonnée permettant à ceux qui l'empruntent de visualiser des points clés du patrimoine local)
3. Pavoiser officiellement aux couleurs du pays d'Oc de la commune
4. Entretenir, protéger et valoriser le patrimoine historique

POUR LA VILLE DE MARGUERITES

LE 24 septembre 2024



LE MAIRE
Rémi NICOLAS